

Le crépuscule de la Banque nationale suisse

La déroute financière annoncée d'une institution en faillite morale



Vincent Held

Préface du Prof. Philippe Laurent

Édition revue et augmentée



« Aujourd'hui, c'est de la plus vieille démocratie du monde, c'est de Suisse que nous parvient une mise en garde angoissée : les décisions importantes sont prises dans des lieux anonymes et incontrôlables, quelque part dans les coulisses, sous l'influence des groupes de pressions, des lobbies. »

Alexandre Soljénitsyne, 1990

Table des matières

.....	1
<i>Préface du Prof. Philippe Laurent</i>	5
<i>Le symbole d'une démocratie à bout de souffle ?</i>	10
UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE À LA DÉRIVE	16
<i>De l'étalon-or aux marchés spéculatifs : comment les Suisses ont perdu le contrôle de leur monnaie</i>	17
Accord de Washington : le début de la liquidation du patrimoine national	27
<i>La révélation-choc de l'affaire Hildebrand : l'indépendance de la Banque nationale prime l'intérêt public !</i>	30
<i>Quand la grande finance américaine engloutit les fleurons de l'économie suisse</i>	35
...l'américain Black Rock « conseille » la Banque nationale (et le Fonds AVS) !..	40
<i>Conflit fiscal avec les États-Unis : la Confédération à l'appui de l'offensive américaine !</i>	43
UN SAVANT ENFUMAGE MÉDIATIQUE	48
<i>Une politique monétaire gratuite... ou presque !</i>	49
Expert n°1 : Cédric Tille, membre du conseil de banque de la BNS depuis 2011	52
Expert n°2 : Jean-Pierre Roth, président de la BNS de 2001 à 2009	53
Expert n°3 : Jean-Pierre Danthine, vice-président de la BNS de 2012 à 2015	54
<i>Les capitaux AVS et LPP mobilisés au service de l'affaiblissement du franc</i>	56
LE SACRIFICE PROGRAMMÉ DE L'ÉPARGNE SUISSE	58
<i>La BNS au cœur de la finance spéculative internationale</i>	59
Une réorientation assumée de la politique monétaire suisse	65
La Suisse intégrée aux plans de sauvetage de la zone euro !	67
<i>Le marché repo : une bulle spéculative camouflée par les « Accords Bâle III »</i>	75
Quand le Parlement offre une garantie illimitée de l'État aux grandes banques sans le savoir	81
<i>Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire</i>	90
Quand la BNS reprenait les actifs toxiques d'UBS pour « renforcer le système financier suisse »	94
A l'origine du désastre : les lois jumelles du 3 octobre 2003	97
<i>Comment les taux négatifs ont préparé la compression potentiellement illimitée des</i>	

<i>rentes LPP</i>	101
ÉPILOGUE	108
<i>Le mortel consensus des partis politiques suisses</i>	109
APPENDICE	116
<i>« La BNS aspire l'épargne des Suisses » – Interview Christian Rappaz / L'Illustré.</i>	117

Préface du Prof. Philippe Laurent

La Banque nationale suisse – notre BNS – a été longtemps vénérée par ses actionnaires passifs et indirects, c'est-à-dire les citoyens contribuables de ce pays. Investie d'un pouvoir de délégation du Conseil fédéral puis voulue indépendante, elle incarnait mieux que tout l'essence des vertus et qualités helvétiques : rigueur, sens civique, dévouement, défense de nos intérêts et valeurs, probité, constance et humilité. Plus une vertu cardinale, en tant qu'organe suprême d'émission et de défense de notre monnaie : la confiance.

Seulement voilà, patatras... C'est un véritable pavé dans la mare que nous lance Vincent Held avec son ouvrage sans concessions sur la situation et les pérégrinations récentes de notre banque centrale. Son enquête fouillée et très bien documentée met soudain à nu devant nos yeux ébaubis des dérapages progressifs, des virages à 180°, des dépassements avec têtes à queues virevoltantes, des freinages brusques et contrôlés, des changements de pilote intempestifs ou encore la vision faussement rassurante de gardiens du temple prêts à intervenir en toutes circonstances, sur la seule foi de leur aura personnelle.

Cet ouvrage vise à alerter une opinion publique – un peuple diraient certains – passablement déboussolé depuis la faramineuse déroute des systèmes financiers en juillet 2008. À ce jour et dans toute l'Europe, les effets délétères sur le plan économique continuent à se ressentir en termes d'emploi, de croissance, d'espérance et de bien-être pour de larges pans de ses populations. Certes, la Suisse a mieux tiré son épingle du jeu au cœur de la tourmente et semble en apparence toujours préservée... mais est-ce vraiment le cas si l'on considère les poursuites incessantes envers nos banques commerciales, les turpitudes et les procès de ces dernières années, sans compter

l'immense désaveu en termes de confiance ! Il ressort de tout cela une impression de déjà-vu avec son relent de concussions, d'affaires internes soigneusement étouffées, bref de scandales potentiels, notamment quant à la gestion des fonds et le rôle même de notre BNS, antre présumé de la vertu citoyenne.

Notre propos n'est pourtant pas en la circonstance de dresser un réquisitoire ou d'instruire un procès, mais de laisser chaque citoyen de notre pays faire ses propres déductions. Toutefois, dans une perspective constructive, essayons de regarder plus loin - non ce que font nos voisins de la Banque centrale européenne avec lesquels la convergence de vues et d'actions n'est plus à démontrer – mais ceux de la Banque populaire de Chine (BPC) par exemple, très éloignée de nous et pourtant très critiquée entre autres par un grand pays concurrent.

Là-bas, la vision des choses est notablement différente, ce qui ne surprendra personne. Voilà une banque centrale qui a accumulé des réserves de change saines issues des échanges commerciaux et des investissements directs étrangers pour un montant équivalent – non pas à quelques centaines – mais à plus de 3 000 milliards de francs suisses ! Une évolution qui n'est, là non plus, pas allée sans inconvénients notoires pour le marché intérieur : explosion de la masse monétaire génératrice d'inflation, augmentation vertigineuse des prix de l'immobilier dans les zones urbaines qui ont rejoint dorénavant ceux de Genève ou Zürich, avec à la clé lutte contre la corruption et restrictions à l'octroi de prêts hypothécaires depuis l'accession au pouvoir du nouveau Président voici trois ans et demi. Tout ceci a conduit à un assèchement du crédit bancaire pour les particuliers et à des mouvements de panique sur le marché des capitaux, puisque sur les six derniers mois de 2016, la BPC a dû dépenser plus de 500 milliards de ses réserves pour racheter du yuan, tout en freinant les sorties de capitaux.

Et pourtant malgré quelques similitudes liées à la manipulation

de la monnaie pour préserver le taux de croissance indispensable à la paix sociale, il existe une différence majeure. Contrairement à la Banque nationale, dont le portefeuille de devises représente un « patrimoine artificiel » et doit rester « aisément mobilisable » comme nous l'indique Jean-Pierre Roth lui-même¹, la Banque populaire de Chine a pu développer une stratégie de placement cohérente avec ses intérêts à long terme.

La plus grande robustesse de son mode de financement – alimenté par des rentrées de devises saines et un accès aux dépôts ou encours bancaires des épargnants chinois – a ainsi permis à la Banque populaire de Chine d'engager, depuis une petite décennie, des investissements massifs dans les pays émergents en injectant 225 milliards directement (via leur agence en propre China Investment Corporation) et indirectement (via les banques commerciales publiques, soit 80 % du secteur bancaire) dans des sociétés à fort potentiel ou dans des fonds de placement alternatifs chinois et étrangers, gages plus sûrs que les bons du trésor américains pilonnés par la dette ou les yoyos incessants du dollar.

La Banque populaire de Chine – pourtant si décriée par l'Occident – contribue ainsi largement au développement des infrastructures dans les pays émergents et au soutien de son marché domestique.

Autre différence de taille et peut-être annonciatrice des choses à venir (la banque centrale russe a la même politique, Poutine parle ouvertement de la couverture-or du rouble...), une accumulation obstinée de réserves d'or – dont le stock a récemment dépassé les 2'000 tonnes d'or physique. À tel point qu'une agence intitulée SAFE (State Administration of Foreign

¹ « Faire de la BNS un fonds souverain ? Une mauvaise idée », *Le Temps*, 22.03.2015.

Exchange) a été spécifiquement créée pour patronner entre autres les achats d'or physique, qui visent la même logique de diversification des zones dollar ou euro.

En outre, l'entrée du yuan en 2016 dans le club fermé des monnaies de réserve mondiales au travers de son ajout au panier des droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI apparaît comme un hommage à la solidité des fondements de la politique monétaire chinoise. Ce d'autant plus que le FMI est directement menacé par le prestige grandissant² de la Banque Asiatique d'Investissements en Infrastructures (BAII), elle-même voulue et largement alimentée par la BPC !

Il n'empêche que de nombreux experts chinois et étrangers sont persuadés que le lien dollar/renminbi reste crucial pour l'avenir, en évitant autant que possible une appréciation du Yuan étant donné l'imbrication très forte de l'économie des deux leaders mondiaux. Par ailleurs, le niveau des réserves de la Banque de Chine demeure bien au-delà des besoins en comblement du déficit de la balance des paiements, d'où de potentiels déséquilibres si l'allocation des actifs n'est pas gérée avec soin et doigté ou si le flot d'investissements directs étrangers (FDI) venait à s'inverser.

Le régime actuel de flottement contrôlé de la monnaie chinoise pourrait évidemment être malmené si le yuan devenait une devise librement convertible et internationalement reconnue lors des échanges mondiaux en commerce international. Des places de trading via des banques chinoises en Europe et aux États-Unis vont sans doute accélérer le phénomène, mais sans doute pas au point de lui donner un statut de monnaie de réserve à l'instar du franc suisse.

Dans ces conditions, que penser de la comparaison entre BNS

² Voir par exemple l'article « Les banques suisses invitées à rejoindre la Banque asiatique pour les investissements dans les infrastructures », *Le Temps*, 15.03.217.

et BPC ?

Des différences notables existent entre les situations actuelles :

- appréciation irrésistible d'une devise perçue comme sûre face aux autres monnaies et dépréciation contrôlée pour l'autre afin de préserver la compétitivité ;
- seuil d'intervention actionné par l'achat de devises d'un côté et par l'utilisation de leurs réserves pour l'autre.

Cependant, des points de convergence se retrouvent autour des éléments suivants :

- souhait de maintien d'une marge de fluctuation préservant leur contrôle sur leur monnaie respective, une de leurs tâches régaliennes ;
- risque de perte de contrôle lié à une parité psychologique de plus en plus aléatoire à tenir, entre la logique d'une monnaie de réserve qui s'échange librement et celle d'une devise qui s'internationalise graduellement ;
- des réserves de devises gonflant leurs bilans au-delà des fondamentaux financiers et économiques de leurs pays respectifs, sans pour autant garantir la solidité à long terme des grandes banques commerciales du fait de leur tentation universaliste (le « too big to fail » comme couperet).

Prof. Philippe Laurent, Dr Oec. HSG,

doyen académique et dirigeant d'entreprises

Le symbole d'une démocratie à bout de souffle ?

Au lendemain de l'effondrement du système politique soviétique Alexandre Soljénitsyne consacrait un ouvrage³ à la manière dont pourrait être organisé un futur État démocratique russe.

Méditant sur les risques inhérents à un système politique dominé par les *partis* (« *les groupes dirigeants des partis politiques se transforment inévitablement en une oligarchie* »), cet adversaire acharné du totalitarisme soviétique formulait la mise en garde suivante :

« La démocratie n'empêche pas que se commettent des injustices, et les filous savent échapper à leurs responsabilités. »

Une leçon amère qu'auront apprise, à leurs dépens, les employés de la place financière suisse dont les noms avaient été livrés aux autorités américaines par leur propre hiérarchie... et avec la bénédiction de la Confédération !

Sacrifiés à des intérêts qui les dépassaient, ces citoyens sans valeur aux yeux des milieux politiques assisteront, médusés, à la confirmation par le Conseil fédéral, en avril 2014, du Britannique Mark Branson au poste de directeur de la *Finma*.⁴

Les plus hautes autorités du pays avaient accordé leur confiance – et des pouvoirs gigantesques – à un individu qui avait dirigé la filiale japonaise d'UBS alors que celle-ci était impliquée dans des activités illégales, entretemps révélées par le retentissant « scandale du Libor »...

Le même Mark Branson qui, à peine arrivé dans le pays, avait apporté une contribution de premier plan à l'offensive de l'administration Obama contre la place financière suisse !⁵

³ Comment Réaménager notre Russie ?, Éditions Fayard, 1990

⁴ Nous reviendrons plus en détail sur cet épisode peu glorieux pour nos institutions en fin de première partie (cf. « Dilapidation du patrimoine et abandon de l'intérêt national : les enseignements du conflit fiscal avec les États-Unis »).

⁵ Parachuté en Suisse en février 2008 (il n'aura dirigé la filiale japonaise d'UBS que pendant deux ans), Mark Branson n'allait pas tarder à apporter une contribution de taille à la mise au pas de la place financière suisse par le gouvernement américain.

Dès le 17 juillet 2008, il allait en effet reconnaître, devant le Sénat des États-Unis, le bien-fondé d'un rapport qui accusait UBS d'avoir tenu des comptes en Suisse pour quelque 19'000 (!) clients américains « non-déclarés », et ce durant plusieurs années.

L'intérêt public n'avait-il pas cédé le pas, dans l'esprit des autorités helvétiques, à d'autres considérations ? Une décision aussi irrationnelle n'annonçait-elle pas de nouveaux cataclysmes pour le système financier suisse ?

Confiscations bancaires : l'intuition prophétique de Kaspar Villiger

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral remettait au Parlement un *rapport* sur les *too-big-to-fail*, dans lequel il recommandait de faciliter la mise en œuvre de certaines mesures de *confiscation de l'épargne* au profit de ces grandes banques.⁶ Ceci afin de laisser les mains libres à la Finma dans le cas où l'un de ces établissements serait menacé de faillite.

Or, ce n'était certainement pas une idée nouvelle. Car les procédures dites de « renflouement interne » – plus connues sous l'appellation anglophone de *bail-in* – avaient déjà été adoptées dans de nombreux autres pays occidentaux.⁷

Au plan international, ce concept du *bail-in* aura été présenté comme une alternative aux fameux *bail-outs* qui avaient vu tant d'États se retrouver en situation de surendettement après avoir renfloué leurs secteurs bancaires respectifs.⁸

Mais ce n'était pas tout ! Après avoir présenté des excuses au nom de son employeur, il ajoutera qu'une « investigation interne » au sein de la banque avait mis au jour des « comportements » tels que « la création de sociétés écran offshore pour frauder les autorités fiscales ». Un témoignage qui allait offrir un formidable élan à la machine judiciaire américaine...

⁶ Limitée à l'origine aux seules Crédit Suisse, UBS, la liste de ces établissements s'était élargie, au moment de la publication de ce rapport, à la Banque cantonale de Zurich, Raiffeisen et Postfinance.

⁷ Dont les États-Unis (via le Dodd-Frank Act, entré en vigueur le 21 juillet 2010) et les pays de l'UE (via la directive « renflouement interne des banques », adoptée par le Parlement de l'UE le 12 décembre 2013).

⁸ Cette philosophie sera exposée dans le « rapport too-big-to-fail » du Conseil fédéral, qui reprendra presque mot-pour-mot les explications d'une équipe de chercheurs du FMI (« From Bail-out to Bail-in », 24.04.2012).

Notons que cette évolution aura été anticipée par la littérature d'aéroport, une tribune publiée par The Economist ayant déjà abordé à ce sujet – avec le même titre ! – deux ans plus tôt. Signé par deux anciens dirigeants de Crédit Suisse, l'article insistait sur les pertes qui devraient être assumées par les **actionnaires** au cours de ce « nouveau processus pour sauver les banques en faillite ». (From bail-out to bail-in, 28.01.2010)

En Suisse en revanche, les fondements juridiques de ces procédés confiscatoires avaient déjà été posés en octobre 2003... Soit plusieurs années avant l'implosion du marché hypothécaire américain !

Une réussite intellectuelle que notre pays doit à un certain Kaspar Villiger, dont il nous faut ici saluer l'élan visionnaire.⁹

Kaspar Villiger, dont la *nouvelle Loi sur la Banque nationale* allait justement offrir l'opportunité à la BNS de devenir un acteur majeur de la finance spéculative internationale...

Et permettre au système bancaire suisse de participer – dans des proportions tout-à-fait gigantesques – à une bulle financière destinée à entrer dans les livres d'Histoire.

Cependant que les autorités suisses, ouvertement conseillées par de grands groupes financiers mondialisés (UBS, Crédit Suisse, Swiss Re, Zurich Insurance Group, etc.) et autres *lobbys économiques* (SwissHoldings, Économiesuisse, SwissBanking, etc.) mettaient au point les mesures de *confiscations de l'épargne* si nécessaires à la préservation de la *stabilité financière* helvétique.

Il était dit que la Berne fédérale ne serait pas prise au dépourvu par la grande conflagration financière dont elle aura elle-même actionné la minuterie !

Quand la perte du sens de l'État s'inscrit dans la durée

Le court-circuitage du référendum *Contre l'immigration de masse* par le Parlement en décembre 2016, aura été l'occasion d'une utile clarification : il existe, en Suisse, des intérêts économiques face auxquels la volonté populaire, même exprimée de façon directe, ne saurait prévaloir.

Exit donc, le mythe de la *souveraineté du peuple* dans la démocratie helvétique.

Mais sans doute nos *élites politiques* sont-elles assez soucieuses de la chose publique pour que l'on puisse malgré tout considérer que les affaires de l'État sont entre de bonnes mains ?

⁹ Voir le chapitre « A l'origine du désastre : les lois jumelles du 3 octobre 2003 ».

D'ailleurs, ne peut-on pas contester au *peuple* la capacité à effectuer des choix éclairés sur des sujets dont il ne maîtrise pas nécessairement tous les tenants et aboutissants ?

Or, voici que des brumes de la très tortueuse *affaire Hildebrand* aura jailli un éclair de vérité foudroyant : *l'intérêt général* du pays N'EST PAS LA PRIORITÉ du Parlement suisse !

Une affirmation quasiment assénée telle quelle par un rapport à la rédaction duquel auront participé des représentants de *tous les grands partis politiques* du pays (et jusqu'à ce parti supposément *hors-système* que sont les *Verts libéraux*).¹⁰

De fait, diverses problématiques tournant autour de la Banque nationale apparaissent comme particulièrement favorables à une prise de conscience du caractère étonnamment monolithique – et totalement irresponsable au regard de *l'intérêt public* – de la classe politique suisse.

Que dire en effet de gens capables de se disputer sur un sujet aussi dérisoire que celui des *médailles commémoratives* (!) après s'être accordés en deux mots sur la nécessité de se débarrasser au plus vite – et à des prix historiquement bas ! – de la moitié des réserves d'or du pays ?¹¹

Et qui laisseront la BNS – entretemps devenue *indépendante* – faire semblant d'avoir pris d'elle-même cette décision si contraire à tout bon sens...¹²

¹⁰ Voir le chapitre « La révélation-choc de l'affaire Hildebrand : l'indépendance de la Banque nationale prime sur l'intérêt public ! ».

¹¹ Voir le chapitre « Accord de Washington : le début de la liquidation du patrimoine national »

¹² C'est la version qu'avancera en particulier un certain Philipp Hildebrand en mai 2005, en introduction d'un rapport consacré aux « leçons et expériences » qu'il avait retirées des ventes de l'or suisse : « En **juin 1999**, la Direction générale de la BNS a décidé que la moitié de ses réserves d'or de 2590 tonnes n'étaient plus nécessaires d'un point de vue monétaire et qu'elle allait informer le public en conséquence. » (« SNB Gold Sales – Lessons and Experiences », 05.05.2005) traduction de l'éditeur)

Or, justement, le Conseil fédéral avait déjà affiché son intention de réaliser des ventes d'or de grande envergure dès le **26 mai 1999**. Avant que Kaspar Villiger n'explique au Parlement qu'il s'agissait-là de concrétiser une possibilité ouverte par la nouvelle Constitution... du 18 avril 1999 !

Mais peut-être la génération de parlementaires du tournant de l'an 2000 était-elle particulièrement insouciante ?

Eh bien non, pas du tout ! Car une dizaine d'années (et un premier sauvetage d'UBS) plus tard, leurs successeurs allaient voter comme des robots sur des mesures de *confiscation bancaires* en faveur des *too-big-to-fail*... tout en refusant obstinément d'ouvrir le débat sur une décision qui méritait, tout de même, quelques explications.¹³

Cette légèreté, nous la retrouverons en février 2017 lors du vote sur un texte de loi visant à interdire le prélèvement par la BNS d'*intérêts négatifs* sur l'épargne-retraite des Suisses (fonds AVS, LPP et épargne troisième pilier)... Or cette motion tout-à-fait essentielle allait être rejetée par le Parlement sans le moindre débat – et ce, alors même qu'elle avait été déposée deux bonnes années auparavant !¹⁴

Nous mentionnerons encore le silence incompréhensible auquel se sera heurté Christoph Mörgeli après avoir interpellé la Confédération sur le rôle central qu'avait joué, d'après ses informations, la société américaine *Black Rock* dans l'absorption des *actifs toxiques d'UBS* par la Banque nationale.¹⁵

Or, il ne s'agissait pas là d'une question d'importance secondaire, puisqu'elle remettait en cause les allégeances des dirigeants de la BNS...

Une préoccupation qui rejoignait en outre l'actualité, puisque le président sortant de la BNS, déjà largement discrédité à titre personnel, venait précisément de rejoindre la direction de *Black Rock* quelques mois plus tôt !

¹³ Un constat que nous pouvons dresser grâce à une motion « Non à la confiscation des fonds privés par les banques », déposée en mars 2014 par le député Oskar Freysinger et qui sera classée sans suite en décembre 2015 (cf. le chapitre « Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire »).

¹⁴ Il s'agit de la motion parlementaire « Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple », déposée par le député Gerhard Pfister le 11 mars 2015. On peut ainsi s'étonner du fait qu'un texte qui allait pourtant obtenir les suffrages des groupes parlementaires du PS, des Verts et du PDC, n'ait donné lieu à aucun débat sous la Coupole fédérale. En deux ans, ces différentes factions n'avaient-elles donc trouvé aucun argument à faire valoir ? (« Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple », Objet du Parlement N° 15.3103, 11.03.2015)

¹⁵ « Mandat de conseil de la société Black Rock pour le fonds de stabilité de la Banque nationale », Objet du Parlement N°12.5277, 10.09.2012

Et pourtant, ce texte énergique et clairement articulé devait être évacué par le Parlement sans que le Département fédéral des finances y ait apporté une quelconque réponse... et sans même que l'Assemblée fédérale prenne la peine d'indiquer une date ou un motif de classement !

A quelles calamités ne peut-on pas s'attendre lorsque la direction d'un pays est confiée à des gens qui ont si bien fait la preuve de leur absence totale de sens de l'État ?

Une politique économique à la dérive

« La Banque nationale continuera, à l'avenir également, de mettre à profit la marge de manœuvre que lui confère la souveraineté monétaire »

Thomas Jordan, président de la BNS

De l'étalon-or aux marchés spéculatifs : comment les Suisses ont perdu le contrôle de leur monnaie

La grande constante de la politique monétaire suisse, tout au long du XXème siècle aura été le souci d'affaiblir sa monnaie. Il s'agissait en effet de *soutenir l'industrie d'exportation* face à des bouleversements monétaires internationaux sur lesquels les autorités fédérales n'avaient, il faut bien le dire, aucune prise directe.

Nous allons toutefois voir que si ce but économique était tout à fait légitime en tant que tel, les méthodes utilisées depuis l'après-guerre par les autorités suisses pour imposer leurs grandes options en matière de *politique monétaire* ont, bien souvent, comporté une bonne dose de dissimulation.

Quitte, à l'occasion, à véritablement duper le public. Comme en 1951, lorsque la *convertibilité-or du franc* aura été définitivement enterrée par voie de référendum, alors même que les votants ignoraient visiblement tout de cet enjeu. Un passage en force d'autant plus surprenant qu'une telle mesure se justifiait parfaitement du point de vue de l'intérêt général – et qu'elle aurait donc aisément pu être défendue en toute franchise vis-à-vis du public...¹⁶

Mais voici un exemple d'une actualité bien plus prégnante : le passage sous silence du financement très large de la BNS par le secteur bancaire au tournant des années 1970.¹⁷

¹⁶ L'argument alors formulé par le Conseil fédéral pour justifier la suspension de la convertibilité-or depuis 1936 était en effet toujours valable, comme il le soulignera d'ailleurs lui-même. Il s'agissait en effet d'éviter que les stocks d'or du pays ne soient siphonnés par l'étranger en étant rachetés avec des monnaies telles que le dollar, dont la convertibilité-or n'avait toujours pas été rétablie : « On ne saurait admettre que nos réserves monétaires [c'est-à-dire les stocks d'or de la Banque nationale] subissent une trop forte diminution par suite des sorties qui pourraient résulter aujourd'hui du remboursement des billets au moyen d'or monnayé. **Ces considérations ont conservé toute leur valeur.** » (« Rapport du Conseil fédéral sur l'Initiative pour la monnaie franche », 21.04.1950)

¹⁷ Il s'agissait alors déjà d'acheter des devises afin d'affaiblir le franc. La contribution des établissements bancaires suisses au financement de ces opérations sur les marchés des changes s'était d'ailleurs opérée, à l'époque déjà, via leurs **comptes de virement** auprès de la BNS. Une réalité dont témoigne, par exemple, ce passage du rapport de gestion 1972 de la Banque nationale :

« Les avoirs en comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie à l'institut d'émission, **qui appartiennent presque entièrement à des banques**, ont

La pudeur des milieux politiques, médiatiques et académiques sur cette question pourtant cruciale avait alors permis de dissimuler l'existence d'une dette considérable que la BNS allait devoir éponger, au cours de la décennie suivante, à travers l'émission de nouveaux billets de banques.

Un non-dit lourd de conséquences !

L'occultation de cet épisode-clé de l'histoire de la *politique monétaire* suisse aura en effet pavé la voie à la reproduction du même scénario une quarantaine d'années plus tard... Mais à une bien plus grande échelle cette fois-ci – et avec un niveau de risque sans aucune mesure avec celui des années Celio.¹⁸

Avec, à la clé, un rejet complet par les autorités suisses de toute responsabilité dans la conduite de la *politique monétaire* nationale.

Mais commençons notre récit depuis le début. Et revenons à un temps où la *politique monétaire* suisse faisait partie intégrante de la *politique économique* de la Confédération.

Étape 1 : la suspension de la convertibilité-or du franc

La Constitution fédérale de 1874 donnait en effet à la Confédération « tous les droits » en matière de politique monétaire, dont notamment celui de « fixer le système monétaire », c'est-à-dire de définir la valeur-or du franc.¹⁹

passé [sic] de 5,7 milliards de francs, juste avant la crise de la livre, à 9,9 milliards à la mi-juillet. »

¹⁸ Il nous semble significatif que le Conseiller fédéral Nello Celio, qui avait supervisé un effort colossal en faveur de l'affaiblissement du franc (via des programmes d'achats de devises de grande envergure) ait été gratifié, une fois retourné à la vie civile, par un nombre record de mandats dans les conseils d'administration les plus divers.

Remarquons au passage que la culture du secret dans laquelle aura baigné la politique monétaire suisse tout au moins depuis l'après-guerre pourrait bien expliquer un phénomène intrigant. A savoir : le recyclage systématique de nos ministres des Finances successifs comme administrateurs de grands groupes industriels suisses et autres multinationales basées dans le pays.

¹⁹ « *La Confédération exerce tous les droits compris dans la régle des monnaies. Elle a seule le droit de battre monnaie. Elle fixe le système monétaire et peut édicter, s'il y a lieu, des prescriptions sur la tarification de monnaies étrangères.* » (Art. 38)

« *La Confédération a le droit de décréter par voie législative des prescriptions*

C'est ainsi que le 26 septembre 1936, le Conseil fédéral aura pu procéder à une dévaluation monétaire de 30%, laissant à la BNS la possibilité de faire fluctuer le franc de $\pm 4\%$ par rapport à sa valeur initiale.²⁰

La Suisse emboîtait alors le pas à la France, qui avait elle-même dévalué sa monnaie de 35% deux jours plus tôt. Et comme sa voisine, elle avait suspendu la convertibilité-or du franc. Ainsi, même si la population perdait confiance en sa monnaie (en anticipant de nouvelles dévaluations), elle ne risquait plus d'entamer les réserves du pays en cherchant à échanger ses billets contre de l'or.

Ce mouvement, parti des États-Unis avec le *Gold Reserve Act de 1934* qui dévaluait instantanément le dollar de 40% tout en suspendant sa convertibilité-or ²¹, allait aboutir à la suspension illimitée par la Confédération de la convertibilité-or du franc.

Car en 1950, un projet de loi bizarrement intitulé « initiative pour la monnaie franche » était lancé par l'anecdotique *parti libéral-socialiste*. Une initiative qui ne méritait pas « qu'on lui oppose un contre-projet » du fait de ses promesses « manifestement fallacieuses ».²² Dixit le Conseil fédéral qui allait toutefois relever qu'il y avait là une opportunité de mieux définir les « tâches principales » de la Banque nationale.

L'initiative tant décriée allait être balayée par près de 88% des votants. Le *contre-projet* présenté par le Parlement à la demande du Conseil fédéral

générales sur l'émission et le remboursement des billets de banque. »

²⁰ « *La banque nationale suisse est chargée de maintenir la parité-or du franc à une valeur comprise entre 190 et 215 milligrammes d'or fin, ce qui correspond à une dévaluation moyenne du franc de 30 pour cent.* » (« Arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures monétaires », 27.09.1936)

Dans un article paru en juin 2007, le journal *Le Temps* relatait cet événement à contre-sens – et d'une manière qui accréditait l'idée selon laquelle la BNS avait depuis toujours décidé elle-même de la politique monétaire suisse : « Le samedi 26 septembre, la BNS rend à son tour les armes. Le franc reste ancré à l'or mais une fourchette est introduite. **La BNS se réserve le droit de le faire fluctuer** entre 0.190 et 0.215 gramme, soit 30% de moins en moyenne que l'arrimage précédent. »

²¹ Relevons que cette mesure avait été précédée, une année auparavant, par un décret présidentiel interdisant à tout citoyen américain de détenir ou de commercer de l'or ou que ce soit dans le monde, et ce sous peine de prison.

²² « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire concernant la révision de l'article 39 de la Constitution », 21.04.1950

étant, quant à lui, accepté avec 69% des suffrages (avec un taux de participation de plus de 53%).

Et un chercheur en droit – cofondateur du Centre d'études et de documentation sur la démocratie directe (UNIGE) – de revenir, une génération plus tard, sur ce référendum populaire :

*« Il existe des initiatives qui ne rencontrent aucun écho et dont les effets sont inexistantes ; elles sont pourtant rares. On peut citer l'initiative sur la monnaie franche, qui préconisait l'abandon de l'étalon-or et qui a été l'occasion pour les autorités de présenter un contre-projet permettant à la Banque nationale de pratiquer une politique de la monnaie et du crédit ».*²³

Voici qui en dit long sur l'habileté des autorités suisses dans cette affaire !

Car le Conseil fédéral aura su mettre à profit l'improbable initiative populaire des *libéraux-socialistes* pour s'ôter une énorme écharde du pied.

En effet, la *Loi fédérale sur le remboursement des billets de banque* de 1881 prévoyait que seul un « cas de force majeure » pouvait justifier une suspension de la *convertibilité-or* du franc.²⁴ Or, cette suspension, adoptée durant la Grande Dépression des années 30, était toujours en vigueur cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale !

Le nouveau texte de loi aura ainsi permis de régulariser une situation délicate sur le plan légal – et ce grâce à une phrase habilement tournée :

*« La Confédération ne peut ni suspendre l'obligation de rembourser les billets de banque [...] **sauf en temps de guerre ou de perturbations de la situation monétaire.** »*²⁵

²³ « L'initiative populaire en Suisse – mythe et réalité de la démocratie directe », Jean-Daniel Delley, 1981 (p. 129)

²⁴ L'article 21 stipulait en effet que « le Conseil fédéral peut, **en cas de force majeure** et pour aussi longtemps qu'elle dure, décharger les banques d'émission de l'obligation d'accepter en paiement ou de rembourser les billets d'autres banques. »

²⁵ Cette disposition sera reprise à l'article 22 de la nouvelle Loi sur la Banque nationale du 23 décembre 1953 : « En temps de guerre **ou de perturbation de la situation monétaire**, le Conseil fédéral peut délier la banque nationale de l'obligation de rembourser ses billets et décréter leur acceptation obligatoire. »

Or, du point de vue du Conseil fédéral, les « perturbations dans les rapports monétaires » n'avaient pas cessé depuis « la deuxième guerre mondiale et les répercussions désastreuses qu'elle [avait eues] sur les systèmes économiques et monétaires ».²⁶

De telle sorte qu'il ne pouvait plus dès lors « être question pour la Suisse », « tant que les pays les plus influents dans ce domaine n'auront pas rétabli chez eux [...] l'échange des billets contre de l'or », de « prendre une mesure de ce genre ».²⁷

Et c'est par ce tour de passe-passe législatif que fut discrètement pérennisée la suspension de la *convertibilité-or* du franc !

Étape 2 : la suppression de l'étalon-or (parité franc-or)

Le rapport du Conseil fédéral du 21 avril 1950 sur l'initiative *monnaie franche* relevait que « la Suisse, moins que tout autre pays, n'éprouve le besoin de changer sa *monnaie d'or* contre une *monnaie de papier* ».

Vingt ans plus tard à peine, la force des événements allait pourtant contraindre le gouvernement suisse à opérer une telle transition. Le tournant allait en effet être pris par le Conseil fédéral le 8 septembre 1971, via un arrêté consacré à la « sauvegarde de la monnaie ».

Ratifié par le Parlement un mois plus tard, ce texte « urgent » et « sans base constitutionnelle » allait être soumis à référendum l'année suivante afin que sa validité puisse être prolongée.

Et voici comment le texte de loi qui allait permettre l'abandon de l'*étalon-or* fut présenté aux spectateurs de la *Télévision suisse romande (TSR)* par le ministre des finances Nello Celio, alors également président de la Confédération :

On remarquera que l'Assemblée fédérale aura laissé tomber, cette fois-ci, l'artifice rhétorique de la formulation par la négative. Il faut dire qu'après un référendum organisé de main de maître, on était maintenant entre soi !

²⁶ « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire concernant la révision de l'article 39 de la Constitution », 21.04.1950

²⁷ *Ibid.*

- Monsieur le Président, il s'agit de donner des bases légales au gouvernement pour qu'il puisse prendre des mesures pour défendre le franc. En quoi consiste cet arrêté ?

- Eh bien, cet arrêté, au fond, ne contient *aucune mesure*. Il contient seulement une clause de compétence, qui donne la compétence au Conseil fédéral, le cas échéant, de prendre des mesures dans le domaine monétaire, si cela s'avère nécessaire. »²⁸

Ce que Nello Celio avait omis de préciser, c'est que la « compétence » en question allait pouvoir être exercée par le Conseil fédéral à tout moment. Car les « graves perturbations de l'ordre monétaire international » qui allaient bientôt permettre au Conseil fédéral de transformer définitivement le franc en « monnaie de papier » duraient depuis plusieurs années déjà !²⁹

Un référendum décisif donc et qui n'aura rencontré, là non plus, *aucun écho* – moins de 27% du corps électoral s'étant déplacé le 4 juin 1972 pour y participer (et l'accepter avec une très large majorité).

Mais le Conseil fédéral n'était pas encore arrivé au bout d'une vaste manœuvre de désinformation dont nous allons maintenant découvrir un épisode injustement méconnu.

Le 4 décembre 1972, le gouvernement suisse allait en effet réitérer expressément son attachement à *l'étalon-or* à l'occasion d'un long et

²⁸ Extrait de l'émission « Affaires publiques » du 26 mai 1972

²⁹ De 1967 à 1972, les mesures prises en vue d'affaiblir le franc suisse face, en particulier, à un dollar en faiblesse chronique, avaient déjà coûté plus de quinze milliards de francs à la BNS. Des montants considérables pour l'époque et qui avaient été obtenus principalement auprès du secteur bancaire (suisse et étranger) et par la mise en circulation de nouveaux billets de banque.

Il s'agissait donc d'abandonner une politique dont le coût devenait insoutenable. Avec l'Arrêté fédéral sur la sauvegarde de la monnaie du 8 octobre 1971, le gouvernement suisse s'était ainsi donné les moyens de supprimer cet obstacle à la libre appréciation du franc qu'était l'étalon-or.

L'article 1 de l'arrêté offrait en effet au Conseil fédéral une marge de manœuvre quasi-illimitée : « En cas de graves perturbations de l'ordre monétaire international, **le Conseil fédéral est autorisé à prendre [...] les mesures exceptionnelles qu'il juge indispensables et urgentes** pour mener une politique monétaire conforme à l'intérêt général du pays ».

complexe argumentaire économique dans lequel il se déclarait opposé à toute « nouvelle modification de la parité».³⁰

Et pourtant, moins de deux mois plus tard, la Suisse entrait dans un régime de *changes flottants*. Le Conseil fédéral avait laissé la BNS se désarrimer définitivement de l'or – et ce, juste après avoir insisté sur son intention de ne pas même vouloir toucher au taux de parité en vigueur !

Une fausse annonce qui, comme lors du chaotique désarrimage de l'euro le 15 janvier 2015, aura renforcé les opportunités de gain pour tout spéculateur bien informé...³¹

Quant à l'abandon de *l'étalon-or* lui-même, eh bien, force est de constater que cette mesure s'imposait alors comme une nécessité.

La Suisse avait en effet dû prendre acte du fait qu'elle ne pourrait plus continuer à affaiblir le franc pour compenser la perte de compétitivité économique qu'était en train de lui infliger un dollar en constante dévaluation.

On peut ainsi difficilement reprocher aux autorités fédérales le fait que la politique monétaire de la BNS ait dès lors été conduite en violation de la

³⁰ « Nous ne nous refusons pas seulement à prendre des mesures étendues dans le domaine des revenus, mais **nous nous opposons également à décider une nouvelle modification de la parité**. [...] On ne peut notamment pas parler, si on compare notre situation à celle d'autres pays, d'une avance des coûts et des prix qui justifierait une correction de la parité. [...] Des difficultés d'ordre structurel se sont en outre fait jour récemment dans des domaines traditionnels de l'économie d'exportation [...]. Ces difficultés seraient encore accrues en cas de réévaluation. » (« Message à l'Assemblée fédérale sur des mesures complémentaires visant à combattre la surchauffe économique », 04.12.1972)

³¹ Lors de l'abandon du taux plancher, le visible manque d'étanchéité de l'information entre la Banque nationale et certains investisseurs privés aura attiré l'attention de nombreux observateurs économiques, parmi lesquels le très renommé site d'analyse financière *ZeroHedge* (23.01.2015). Le *Wall Street Journal* avait en effet relevé un étonnant revirement de la société **Soros Fund Management** qui, peu de temps avant le désarrimage de l'euro, pariait encore « contre le franc suisse ». Or, cet important fonds d'investissement américain aura subitement changé d'avis « après avoir considéré que le risque était trop élevé par rapport aux gains potentiels »... Curieuse explication ! (« A few Savvy Investors Had Swiss national Bank Figured Out », *WSJ*, 22.01.2015)

Loi sur la Banque nationale de 1953...³² La parité était tout simplement devenue indéfendable !

En d'autres termes : le Conseil fédéral avait agi conformément à *l'intérêt général* du pays, y compris en dissimulant au public son intention de laisser fluctuer le franc...

En outre, il faut souligner le fait que si *l'étalon-or* avait disparu, la notion de *couverture-or* de la monnaie restait l'un des piliers philosophiques de la Banque nationale suisse (bien que cet indicateur, qui ne tenait d'ailleurs compte que de la *monnaie numéraire*, se soit considérablement dégradé à partir des années 1960).

Aussi, le réel tournant de la politique monétaire suisse n'aura-t-il été pris qu'avec la *nouvelle Constitution* de 1999, qui allait ouvrir la voie à la vente par la BNS de plus de la moitié des stocks de métaux précieux. Ceci à des prix historiquement bas et alors qu'aucune situation d'urgence ne justifiait une telle précipitation...³³

C'est ainsi que la *nouvelle Loi sur la Banque nationale* du 3 octobre 2003 ne devait plus mentionner les « métaux précieux » que comme une catégorie d'actif pouvant faire l'objet « d'opérations avec des intervenants sur les marchés financiers ».³⁴

En échange de quoi, ce texte autorisait explicitement la Banque nationale à recourir à l'emploi de *produits dérivés*, le Conseil fédéral soulignant avec conviction l'utilité de tels instruments pour la *gestion des risques* de l'établissement...³⁵

³² L'article 22 de ce texte prévoyait en effet expressément que, dans le cas où le Conseil fédéral, suspendrait la convertibilité-or du franc, la parité or-franc devrait, elle, être maintenue par la BNS : « *En temps de guerre ou de perturbation de la situation monétaire, le Conseil fédéral peut délier la banque nationale de l'obligation de rembourser ses billets et décréter leur acceptation obligatoire. Dans ce cas, la banque nationale demeure obligée de maintenir la valeur du franc à la parité prescrite par la loi ; dans l'achat et la vente d'or, elle est tenue d'observer les limites de prix que fixe le Conseil fédéral.* »

³³ cf. le chapitre « Accord de Washington : le début de la liquidation du patrimoine ».

³⁴ Art. 9 « *Pour remplir les tâches de politique monétaire qui lui sont assignées [...], la Banque nationale peut [...] opérer sur les marchés financiers, soit en achetant et en vendant, au comptant et à terme, soit en prêtant et empruntant des créances et des valeurs mobilières libellées en francs suisses et en monnaies étrangères ainsi que des métaux précieux et des créances en métaux précieux* »

³⁵ « *Le recours à une gamme plus large d'instruments financiers doit être possible*

Et voilà qu'au moment même où la BNS recevait le feu vert de la Confédération pour s'aventurer dans les méandres de la finance spéculative, les autorités fédérales abandonnaient d'elles-mêmes toute possibilité de contrôle réel sur son fonctionnement !

Acte 3 : la suppression du contrôle politique sur la BNS

Si l'indépendance de la BNS a été ancrée dans la nouvelle Constitution fédérale de 1999, le texte précisait toutefois que la Banque nationale était *« administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération »*.

Il aura ainsi fallu attendre la nouvelle Loi sur la Banque nationale du 3 octobre 2003 pour que la BNS devienne réellement *souveraine* – un privilège qui lui sera accordé au nom de la compatibilité avec le droit européen.³⁶

Dès 1992, l'article 107 du Traité de Maastricht avait en effet prévu que *« ni la BCE, ni les banques centrales nationales, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes de l'Union européenne, des gouvernements des États membres [...] ou de tout autre organisme. »*

Cette disposition allait ainsi être fidèlement transposée par les autorités suisses dans l'article 6 de la nouvelle Loi sur la Banque nationale de 2003 :

« La Banque nationale et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes. »

Pour la première fois de son histoire, la BNS échappait ainsi au contrôle de la Confédération !

Car, si en théorie, son *obligation de rendre compte* « donne une légitimité démocratique à l'indépendance de la banque centrale », le Conseil fédéral

pour gérer les risques (des positions en devises, en or, et en titres suisses). En outre, les produits dérivés doivent en principe pouvoir être également utilisés à des fins de politique monétaire. » (« Message du Conseil fédéral concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale », 26.06.2002)

³⁶ « l'art. 6 P-LBN concrétise explicitement l'indépendance de la banque centrale. Il garantit l'indépendance fonctionnelle de la BNS [...] et rend le droit monétaire suisse eurocompatible sur ce plan. » (« Message du Conseil fédéral concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale », 26.06.2002)

nous démontrait lui-même, dans son « Message concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale (LBN) », que la portée pratique de cette unique contrainte en matière de transparence serait très limitée :

« Actuellement, le concours et la surveillance sont exercés en premier lieu par le Conseil fédéral [...] Ils comprennent surtout des compétences en matière de nominations [...] et la prérogative du Conseil fédéral d'approuver le rapport de gestion et le compte annuel [sic]. »³⁷

Ainsi, la surveillance exercée par le Conseil fédéral sur la BNS allait bientôt se limiter au fait d'approuver des comptes sur lesquels il n'allait plus avoir aucun droit de regard direct. Et ce, au moment même où la finance spéculative faisait son entrée dans la politique monétaire suisse – jusqu'à en devenir le pilier central, comme nous le verrons de manière détaillée en troisième partie de cet ouvrage.

Il aura ainsi fallu attendre la fin de l'année 2011 – et un faux-pas particulièrement grossier du président de la BNS – pour que la portée de cette perte de contrôle délibérée devienne visible pour tout un chacun.

Or, bien que le scandale ait largement discrédité les instances dirigeantes de l'établissement, aucune démarche n'allait plus être entreprise pour limiter l'emprise sur la politique économique du pays d'une poignée d'individus souvent ouvertement liés à des *intérêts particuliers*.

Que ceux-ci soient de nature économique, politique... ou les deux à la fois !

³⁷ « Message du Conseil fédéral concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale », 26.06.2002

Accord de Washington : le début de la liquidation du patrimoine national

Le 1^{er} mai de l'an 2000, la Banque nationale suisse démarrait la vente de quelque 1'300 tonnes d'or à des prix ridiculement bas au regard des cours historiques de cette valeur notoirement sûre.³⁸

Le jour suivant le début de cette grande braderie, la BNS jugeait bon d'informer le public que tout ceci se déroulait « *dans le cadre de l'accord sur l'or conclu le 26 septembre [1999] par 15 banques centrales européennes.* »³⁹

Sans plus de précisions quant à la *finalité* de cette démarche pour le moins radicale !

Nous préciserons à toute fin utile que l'accord en question, le Central Bank Gold Agreement (ou « Accord de Washington », car signé à l'occasion d'une assemblée générale du FMI) avait pour but déclaré de *limiter les ventes d'or* des pays signataires...

Car le largage soudain, par la Banque d'Angleterre, de la moitié de ses réserves métalliques venait de faire plonger le prix de l'or à son niveau le plus bas niveau depuis vingt ans !

³⁸ D'après un rapport du Conseil fédéral sur les « circonstances des ventes d'or de la BNS » daté du 28 juillet 2008, les 1'300 tonnes vendues entre 2000 et 2005 à un prix moyen de **15'604 francs le kilo**. Avant que la BNS n'annonce en juin 2007 que 250 tonnes supplémentaires seraient vendues à des fins de « renforcement des réserves de devises » de la BNS.

Selon des « informations fournies oralement à l'Administration fédérale des finances par la BNS », le prix moyen de cette seconde tranche s'était établi « à **pratiquement 27'000 francs par kilo** » au moment de la publication du rapport.

A titre de comparaison, à la fin 2016, les 1040 tonnes d'or rescapées de ce bradage en règle étaient valorisées à quelque 39.4 milliards de francs dans le bilan de la BNS, soit quelque **38'000 francs par kilo**.

³⁹ « La Banque nationale suisse a commencé, le 1er mai, à vendre de l'or sur le marché. Elle a l'intention d'écouler une quantité maximale de 120 tonnes d'or d'ici la fin septembre 2000. Il s'agit de la première tranche d'un programme de ventes de 1'300 tonnes. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'accord sur l'or conclu le 26 septembre dernier par 15 banques centrales européennes. » (« Début des ventes d'or de la Banque nationale », Communiqué de presse de la BNS, 02.05.2000)

Et pourtant, c'est précisément à ce moment-là que la BNS, présidée par Jean-Pierre Roth, allait décider de se séparer de la moitié des stocks d'or accumulés par le pays au cours des décennies précédentes !

Mais d'où pouvait donc bien venir une idée aussi saugrenue ?

Une coordination irréfutable... en toute discrétion !

A l'occasion de l'acceptation de la nouvelle Constitution par le peuple lors du référendum du 18 avril 1999, bien peu de votants auront eu la question de l'étalon-or à l'esprit.

Mais certains milieux politiques voyaient les choses beaucoup plus clairement...

Car un mois plus tard à peine, le 26 mai 1999, le Conseil fédéral présentait un projet de refonte de la Loi sur l'unité monétaire, à propos duquel le Conseiller fédéral Kaspar Villiger aura fourni des explications très explicites au Parlement :

*« Avec la nouvelle Constitution, vous avez supprimé la parité-or – et il était temps – et maintenant **cette loi permet concrètement à la BNS de vendre de l'or.** »*⁴⁰

Malgré cette information pour le moins interpellante, les débats allaient principalement tourner autour de questions touchant à... la frappe de « médailles commémoratives » !

Sur la question de la *vente de l'or suisse*, en revanche, Kaspar Villiger n'allait avoir aucune difficulté à s'assurer du soutien des parlementaires.

La nouvelle Loi sur l'unité monétaire allait ainsi être adoptée par le Parlement le 22 décembre 1999, sans grande publicité, pour entrer en vigueur le 1^{er} mai 2000. Et les ventes d'or par la BNS allaient débiter le jour même !

Voilà en tout cas une bonne entente qui fait chaud au cœur ! Car la Banque nationale semble avoir scrupuleusement exécuté la volonté des

⁴⁰ « Unité monétaire et moyens de paiement », Objet du Conseil fédéral N°99.051, 08.12.1999

Et de préciser qu'avait été conclu « avec la Banque centrale européenne et quasiment toutes les banques centrales de l'Union européenne » un accord qui prévoyait « la vente par la BNS de quelque 1'300 tonnes d'or »...

autorités fédérales, alors même que la nouvelle Constitution venait de la rendre *indépendante* vis-à-vis du pouvoir politique...

Ou ne faudrait-il pas plutôt dire que les autorités fédérales, une fois de plus, auront servi d'auxiliaires aux décideurs de la BNS ?

Toujours est-il que le vénérable institut monétaire allait justifier ce bradage en règle, une fois l'opération terminée, par le fait qu'« auparavant, la position relative de la Suisse en matière de détention d'or était extrême au sein des pays du G10 ».

C'est que, voyez-vous, la Suisse souffrait alors de la gêne occasionnée par un « capital excédentaire qui n'était plus nécessaire pour la conduite de la politique monétaire ».⁴¹

En d'autres termes, la BNS considérait tout simplement la Suisse comme trop riche...

Voilà en tout cas ce qui ressort d'un rapport consacré par un certain Philipp Hildebrand aux « leçons tirées de l'expérience helvétique »⁴² en matière de vente de l'or national. Un document qui aura été présenté en mai 2005 et au nom de la BNS, à l'Institute for International Economics... de Washington, précisément.

⁴¹ « A la fin mars 2005, la BNS a terminé son programme de vente de 1300 tonnes d'or. Auparavant, la position relative de la Suisse en matière de détention d'or était extrême au sein des pays du G10. En outre, la BNS disposait d'un capital excédentaire qui n'était plus nécessaire pour la conduite de la politique monétaire. » (« SNB Gold Sales – Lessons and Experiences », 05.05.2005)

⁴² « SNB Gold Sales – Lessons and Experiences », 05.05.2005 (Texte exclusivement disponible en anglais sur le site de la BNS)

La révélation-choc de l'affaire Hildebrand : l'indépendance de la Banque nationale prime l'intérêt public !

« Communication du Conseil de banque de la Banque nationale : les rumeurs lancées contre le président de la Direction générale s'avèrent infondées. Le Conseil de banque clôt l'enquête »

Communiqué de presse de la BNS, 23 décembre 2011

Cinq ans après les événements, le quotidien *Le Temps* revenait sur l'affaire Hildebrand, rappelant que le président de la BNS avait autorisé « à titre privé, des transactions monétaires fortement contestables, mais qui n'étaient pas illégales à l'époque ».⁴³

L'on y apprenait que la révélation des « opérations douteuses » de l'épouse Hildebrand, auxquelles son mari « avait donné son accord au moins indirect », avaient conduits « [la conseillère fédérale] Micheline Calmy-Rey, puis le Conseil fédéral, à enclencher de son propre chef un processus politique et une enquête qui n'était pas de sa compétence ».

Passons sur le fait que Philipp Hildebrand aura lui-même confirmé avoir donné son accord *direct* à la transaction à laquelle *Le Temps* faisait référence – ce journal ayant d'ailleurs révélé l'existence d'un « courriel accablant pour Philipp Hildebrand » au moment de l'affaire...⁴⁴

Passons également sur le fait que le règlement interne de la BNS interdisait déjà à l'époque toute transaction relevant d'un « usage abusif d'informations privilégiées ».⁴⁵

Pourquoi, dans tous les cas, s'en prendre aussi brutalement à l'attitude de Micheline Calmy-Rey ? Parce que celle-ci aura contribué à faire émerger les documents qui ont subitement poussé le comité d'audit de la BNS à demander, « à l'unanimité », le départ de Philipp Hildebrand ?⁴⁶

⁴³ Le Conseil fédéral tire les dernières leçons de l'affaire Hildebrand, *Le Temps*, 03.06.2016

⁴⁴ Le Conseil fédéral tente de se justifier, *Le Temps*, 11.01.2012

⁴⁵ L'article 4 dudit règlement stipulait en effet que : « *Sont interdites les opérations passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie dans le dessein d'exploiter des informations non rendues publiques portant notamment sur [...] les intentions de la BNS en matière de politique monétaire.* »

(« Règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie », BNS, état au 16.04.2010)

⁴⁶ « Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS », 15.03.2013

Il semblerait bien que oui...

Et *Le Temps* de pointer obstinément du doigt les « dysfonctionnements du Conseil fédéral », allant jusqu'à dénoncer une « *confusion des pouvoirs entre le Conseil fédéral et le conseil de banque qui aurait dû régler l'affaire sans que le pouvoir politique s'en mêle* ».

Un *conseil de banque* qui nous annonçait avoir clos son enquête deux semaines avant que le *comité d'audit* de la BNS ne pousse Philipp Hildebrand vers la porte !

A lire certaines choses, les bras vous en tombent.

Et pourtant, cette opinion ne relève pas de la seule responsabilité du quotidien genevois – et encore moins du journaliste qui l'a exposée.

Elle reflète la position qu'auront adoptée les autorités suisses peu de temps après le départ du président de la BNS... à commencer par le Conseil fédéral lui-même !

La destinée exceptionnelle d'un avis de droit incontesté

Une quinzaine de jours après la démission de Philippe Hildebrand, le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral nous annonçait avoir commandé, le jour-même, « plusieurs études » visant à « clarifier les tâches et les responsabilités définies par la législation sur la Banque nationale en matière de surveillance de la BNS ».⁴⁷

Quatre semaines plus tard, il prenait connaissance d'un avis de droit signé par le recteur de l'Université de Lucerne, le Prof. Paul Richli, ainsi que par un collaborateur scientifique. Dans un communiqué publié le jour même de la réception de ce document technique (et de près de soixante-dix pages !), le Conseil fédéral exprimait sa satisfaction envers un texte qui « présente de manière claire et complète la réglementation actuelle en matière de surveillance ».⁴⁸

⁴⁷ « Le Conseil fédéral commande une expertise visant à clarifier les questions concernant la surveillance de la BNS », Communiqué de presse, 25.01.2012

⁴⁸ « Le Conseil fédéral prend connaissance de l'avis de droit concernant la surveillance de la BNS », Communiqué de presse, 22.02.2012

Et pourtant, le professeur Richli y indiquait noir sur blanc que, de son point de vue, tant la « haute surveillance du Parlement » que la « surveillance du Conseil fédéral » sont neutralisées par la législation sur la BNS.⁴⁹

Une année plus tard, le Parlement se ralliait ouvertement à cette opinion, précisant à son tour que l'*avis de droit* de Paul Richli offrait « une excellente clarification de la situation juridique » en matière de surveillance de la BNS.⁵⁰

Poussant le raisonnement jusqu'au bout, il allait indiquer sans fausse pudeur que « l'intérêt public prépondérant » du pays ne saurait « satisfaire au principe de la légalité » dès lors qu'il entre en conflit avec l'*indépendance* de la BNS !⁵¹

Il incombait ainsi exclusivement au *conseil de banque* de la BNS de veiller non seulement à l'application du *règlement interne* de l'établissement, mais également au respect de la *loi* elle-même...⁵²

⁴⁹ « Die Unabhängigkeit der SNB von der Politik kommt unter anderem darin zum Ausdruck, dass die im Parlamentsgesetz bzw. im Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz konkretisierte allgemeine **Oberaufsicht der Bundesversammlung** (Art. 169 Abs. 1 BV) und die **Aufsicht des Bundesrates** (Art. 187 Abs. 1 Bst. a BV) über die Bundesverwaltung sowie über die anderen Träger von Bundesaufgaben durch die SNB-Gesetzgebung seit jeher ausgeschaltet worden ist (vorn Rz. 120 ff.). **Die Bestimmungen des NBG gelten exklusiv.** » (« Rechtsgutachten zur heutigen Regelung der Aufsicht über die Schweizerische Nationalbank », 15.02.2012)

⁵⁰ « M. Richli arrive notamment à la conclusion que les dispositions générales de la Constitution et de la loi [...] en matière de haute surveillance parlementaire ne concernent pas la BNS : **seules les dispositions de la [Loi sur la Banque nationale] s'appliquent.** De l'avis des [Commissions de Gestion], la façon dont le Conseil fédéral assume les compétences que lui attribue la LBN pour ce qui concerne la BNS est également du ressort de la haute surveillance parlementaire. » (« Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS », 15.03.2013)

⁵¹ « Si [les Commissions de gestion] reconnaissent qu'il existait **un intérêt public prépondérant** à ce que les accusations portées contre le président de la BNS soient examinées rapidement et de manière confidentielle, elles soulignent toutefois que, à lui seul, cet intérêt ne saurait satisfaire au principe de la légalité. » (« *Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS* », 15.03.2013)

⁵² En vertu de l'article 42 de la Loi sur la Banque nationale du 3 octobre 2003 : « *Le conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale; il s'assure en particulier que la loi, les règlements et les directives sont respectés.* »

Et tant pis si ledit *conseil de banque* venait justement de faire la preuve de son incurie !

Le professeur Richli nous invitant d'ailleurs lui-même à nous émerveiller du fait qu'une institution qui a « une influence plus importante que le Conseil fédéral sur la marche de l'économie », exerce ses compétences « sans contrôle politique ou judiciaire » !⁵³

L'indépendance de la Banque nationale suisse dans la pratique

Les conséquences du ralliement du gouvernement suisse aux injonctions du professeur Richli devaient se manifester dès le mois de mars 2012, à l'occasion d'une interpellation parlementaire.

Rappelant le fait que l'article 99 de la Constitution fédérale plaçait la Banque nationale *sous la surveillance de la Confédération*, le député Christoph Mörgeli s'y attaquait à un récent audit que la société KPMG avait conduit sur les transactions personnelles des membres de la direction de la BNS.

Or, à diverses questions précises qui remettaient en cause la crédibilité d'une enquête dont les conclusions avaient été fortement médiatisées, le Conseil fédéral devait se contenter de répondre que « la surveillance et le contrôle de la direction générale de la [BNS] » ne lui incombait pas...⁵⁴

Rebelote à la session parlementaire suivante, le même député revenant à la charge avec de nouvelles questions incongrues, du type :

« Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de [Kashya Hildebrand], les transactions en monnaie étrangère de plus de 20'000 francs effectuées par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS ? »

Ou encore :

⁵³ « Der Wert des Schweizer Franken », Academia Engelberg, 27.03.2015 (Cette information se trouve au slide 23 de la présentation Powerpoint utilisée lors de cet exposé, dont le déroulement aura été enregistré et diffusé sur la chaîne Youtube de l'établissement).

⁵⁴ « La surveillance et le contrôle de la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS), **en particulier pour ce qui concerne le respect de la loi, des règlements et des directives**, incombe, en vertu de l'article 42 de la loi sur la Banque nationale, au conseil de banque de la BNS. » (Avis du Conseil fédéral du 09.05.2012 concernant l'interpellation N°12.3279 du 16.03.2012)

« Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ ? »⁵⁵

La réponse du Conseil fédéral devait être un *copier-coller* de celle qu'il avait déjà faite trois mois plus tôt.

En clair : fichez-nous la paix avec cette histoire !

Et voici que l'histoire en question devait connaître un rebondissement pour le moins ironique : trois ans après avoir rendu son rapport d'audit sur les *transactions financières de la Direction générale élargie de la BNS*, qui concluait à « l'absence de violation des règlements », la société KPMG devenait l'organe de révision de la BNS.

⁵⁵ Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand, Interpellation N° 12.3538, 14.06.2012

Quand la grande finance américaine engloutit les fleurons de l'économie suisse...

A la fin de l'été 2015, la NZZ publiait – avec l'aide d'UBS – une enquête sur la structure de l'actionnariat des trente plus grandes entreprises suisses. Une étude fort représentative, puisque les sociétés en question représentaient alors quelque 90% de la capitalisation totale du SMI.

Les conclusions devaient s'avérer fracassantes : la bourse suisse n'appartenait plus que pour 18% environ à des investisseurs helvétiques, soit à peine le double des capitaux détenus par des Luxembourgeois.

Quant à la part du lion, elle revenait aux États-Unis. Et ce avec une domination écrasante, puisqu'il était estimé que les investisseurs américains détenaient alors quelque 43% du capital des grandes entreprises suisses !⁵⁶

Un phénomène lié aux prises de participations croissantes dans la bourse suisse de « fonds d'investissements gigantesques » tels que *The Vanguard Group* et *Black Rock*, comme le relèvera le magazine *L'Hebdo*.

Et l'hebdomadaire aujourd'hui disparu de s'alarmer : « les États-Unis sont-ils en train de manger la Suisse ? ». ⁵⁷

La NZZ qui, comme nous l'avons vu, avait été la première à quantifier ce phénomène, privilégiera, quant à elle, une autre approche. Constatant que la société *Black Rock* « détient désormais un joli morceau de Suisse », elle déclarera admirative : « l'aigle a fait son nid » !⁵⁸

Or, cet engloutissement du capital des *blue chips* suisses par les banques d'affaires et fonds d'investissement américains pourrait bien être

⁵⁶ « *Wem gehört der Schweizer Aktienmarkt?* », NZZ, 21.08.2015

⁵⁷ *Économie suisse: les fonds américains, norvégiens et qataris grignotent la Suisse*, L'Hebdo, 25.02.2016

⁵⁸ Dans un article au cours duquel ce journal **de référence** prendra (comme à de nombreuses reprises depuis lors) des allures d'agent de relations publiques du « géant américain » :

« En termes de statut et de rayonnement, Blackrock a remplacé Goldman Sachs. [...] Pour beaucoup de financiers talentueux et avec des plans de carrière ambitieux, cette banque d'affaires n'est plus la première adresse, mais plutôt le gestionnaire de fortune Blackrock. » (« *Der Adler hat sich eingenistet* », NZZ, 08.09.2015)

Cet émerveillement n'est d'ailleurs pas sans rappeler un éloquent article que le Temps avait déjà consacré à « La puissance de BlackRock » le 30 septembre 2013.

directement lié à la politique monétaire qu’auront successivement menée Jean-Pierre Roth, Philipp Hildebrand et Thomas Jordan.

Le pompage de l’argent suisse vers les marchés internationaux

Il faut en effet être conscient du fait que, lorsqu’elle intervient sur le marché des changes, la BNS acquiert des titres libellés en *devises étrangères* en échange de *liquidités en francs suisse*.

Ce qui a pour effet d’inonder le marché des changes avec la monnaie helvétique – et donc d’en affaiblir le cours.

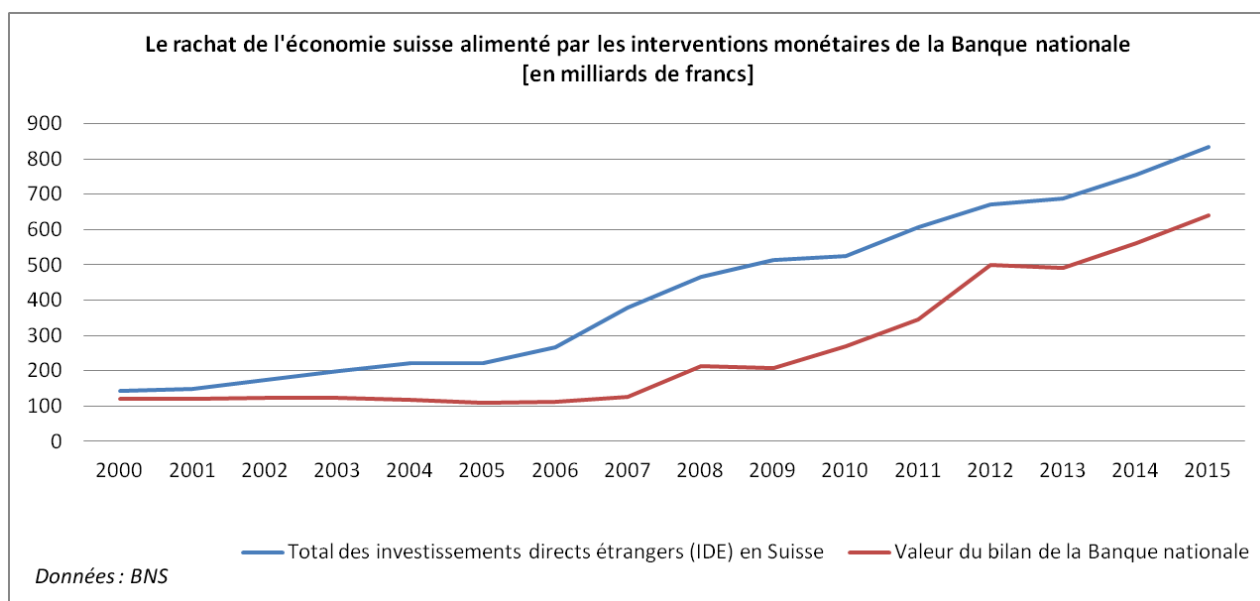
Mais il est évident que les acheteurs de ces *liquidités* cherchent, à leur tour, des *placements en francs suisses* susceptibles de générer un rendement.

Aussi, l’évolution spectaculaire des *investissements directs étrangers (IDE)* en Suisse semble-t-elle résulter très largement des faramineuses *interventions sur le marché des changes* de la Banque nationale.⁵⁹

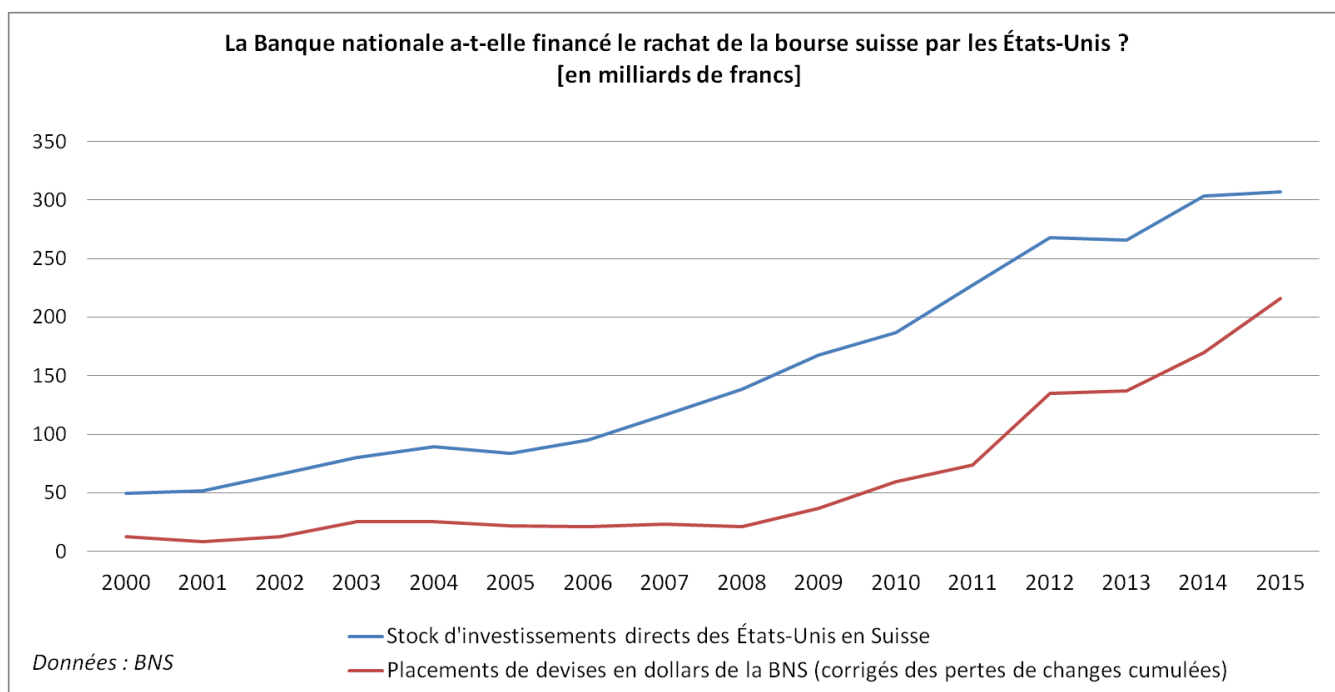
⁵⁹ Des interventions démarrées à la fin 2008 et essentiellement financées par le secteur bancaire suisse, comme nous le verrons en début de deuxième partie (cf. le chapitre « Une politique monétaire gratuite... ou presque ! »).

Remarquons que l’analyse du financement des interventions monétaires de la BNS semble parasitée par des données quelque peu aberrantes. Le gonflement systématique, des années durant, de la valeur des « billets en circulation » au mois de décembre, pose en effet la question de la crédibilité de cet indicateur.

La valeur de ce poste de passifs aura, par exemple, connu une formidable augmentation de plus de dix pourcents (!) en décembre 2007 – avant que ce compte ne se résorbe presque complètement le mois suivant... Comment expliquer un tel phénomène ?



Il apparaît en particulier que les achats de dollars de la BNS auront merveilleusement profité aux États-Unis, la Suisse s'étant docilement soumise à un invraisemblable marché de dupes.⁶⁰



⁶⁰ Notre évaluation indirecte des investissements de la BNS en dollars vise à indiquer l'ordre de grandeur du pompage de liquidités en francs suisses vers cette zone monétaire.

A noter que les « pertes de change » considérées portent également sur les positions en dollars contenues dans des postes bien moindres du bilan de la BNS (moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire, etc.) – et pas uniquement sur ses « placements de devises ».

Car qu'auront pu obtenir les citoyens helvétiques en échange des fleurons de leur économie d'exportation et de leurs principales multinationales ?

Eh bien, tout d'abord, des *obligations d'État américaines*, que la Suisse n'aura cessé d'accumuler depuis 2009 – les montants détenus ayant d'ailleurs triplé au cours du violent *confit fiscal* qui avait opposé le pays à l'administration Obama !⁶¹

Ensuite, des participations très minoritaires dans de grandes entreprises américaines... avec des couacs à répétition, qui auraient dû depuis longtemps alerter nos politiciens et journalistes sur l'incurie des dirigeants de la Banque nationale. On aura en effet vu, à plusieurs reprises, la valeur boursière de certaines actions plonger vertigineusement immédiatement après des achats importants de la part de la BNS.⁶²

C'est donc à moindres frais que la Suisse aura été mise économiquement sous tutelle par un pays qui, depuis le milieu des années 1990, aura multiplié les pressions légales, médiatiques et politiques à l'encontre de la place financière suisse.

Face à une telle déroute de la politique économique suisse, le fait de

⁶¹ Alors que la Suisse ne détenait en tout et pour tout que 62.1 milliards de dollars de dette fédérale américaine à la fin janvier 2009, ce montant avait grimpé à 177.2 milliards de dollars au moment de la ratification du traité FATCA (septembre 2013) et à 229.3 milliards de dollars en décembre 2016 – et 288 milliards en décembre 2023 ! (Source : US Treasury, TIC Data)

⁶² Les pertes considérables et qu'aura régulièrement réalisées la BNS dans des domaines aussi divers que l'industrie pharmaceutique, l'exploitation du gaz de schiste ou encore l'électronique forcent l'admiration. En particulier, les circonstances de l'achat massif d'actions Apple au moment où le plus grand actionnaire du groupe se défaisait de **toutes** ses parts sont proprement stupéfiantes (cf. "As Carl Icahn Was Selling Apple, This Central Bank Was Furiously Buying", Zerohedge, 13.05.2016). Or, il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres où la BNS se sera précipitée précisément sur la valeur américaine en perte de vitesse (cf. La BNS en mode d'autodestruction, Liliane Held-Khawam, 15.05.2016).

Le caractère improbable de ces coups de malchance à répétition a d'ailleurs poussé un ancien Adjoint au Secrétaire du Trésor des États-Unis à se demander si la BNS ne jouait pas un rôle de supplétif de la Réserve fédérale et du Trésor (!) dans leurs efforts pour soutenir la bourse américaine (cf. « Central Banks Have Become a Corrupting Force », Zerohedge, 24.08.2015).

La passivité obstinée des milieux politiques suisses (autorités fédérales et partis) face à une situation qui aura interpellé le monde de la finance bien au-delà des frontières nationales mérite ainsi d'être soulignée.

qualifier la BNS de « fonds souverain » pourrait apparaître comme une affirmation passablement grotesque. Et pourtant, un ancien directeur général de la Banque nationale n'aura pas hésité à s'imposer cette tâche particulièrement ingrate...⁶³

⁶³ A savoir Jean-Pierre Roth, le prédécesseur de Thomas Jordan (cf. La BNS est déjà un fonds souverain, *Le Temps*, 18.10.2016)

...l'américain Black Rock « conseille » la Banque nationale (et le Fonds AVS) !

Dans sa réponse au point 10 de l'Assemblée générale de la BNS du 29 avril 2016, Thomas Jordan lâchait, sans raison apparente, une phrase pour le moins inhabituelle dans la bouche d'un banquier central : *« nous décidons de nos placements avec le concours d'un prestataire externe »*.⁶⁴

Face au peu d'écho médiatique et à l'absence totale de réaction politique qu'a pu rencontrer une déclaration aussi fracassante, nous nous permettrons de hasarder l'hypothèse suivante : l'américain BlackRock serait-il ce mystérieux « prestataire externe » ?

Il y a en effet quelque raison de le penser – au point que cela pourrait paraître évident.

Rappelons tout d'abord que le leader mondial de la gestion d'actifs avait accueilli Philipp Hildebrand six mois jour pour jour après sa démission contrainte de la BNS – le propulsant immédiatement au poste de vice-président du groupe.

Mentionnons également le fait qu'à la fin 2015, cette société se trouvait être le plus important gestionnaire de fortune du Fonds AVS/AI/APG. Ceci grâce, en particulier, à la gestion des « actions Amérique du Nord », qui représentait alors le plus important mandat de gestion du Fonds.⁶⁵

Enfin, le fondateur de BlackRock lui-même, un certain Larry Fink, avait jugé bon, suite à l'arrivée en force de sa créature sur la Bahnhofstrasse, de préciser que la BNS était déjà inscrite à son tableau de chasse :

*« Quand la crise a éclaté, de nombreuses institutions nous ont demandé conseil. Ça a été le cas de la Réserve fédérale américaine, mais aussi de la Suisse quand UBS a eu ses problèmes »*⁶⁶

⁶⁴ Il nous faut ici à remercier chaleureusement le groupe d'actionnaires-militants AAApositif, dont les vidéos de l'Assemblée générale 2016 de la BNS semblent être les seules encore disponibles sur Internet au moment où ces lignes sont écrites.

⁶⁵ Nous devons ces informations aux interpellations à répétition du conseiller national Olivier Feller, qui a su susciter un effort de transparence de la part du Fonds dans son rapport de gestion 2015. Voir par exemple son interpellation « Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux États-Unis ? » du 17 juin 2015, dont la discussion aura été « reportée » par le Parlement.

⁶⁶ Extrait d'une interview diffusé au JT de 19h30 de la RTS, le 2 octobre 2013

Mais alors, comment expliquer la pudeur des milieux politiques suisses face à une information d'une telle portée ? D'autant plus que le recyclage de Philipp Hildebrand par un acteur prépondérant de la bourse suisse (BlackRock, donc) avait de quoi éveiller quelques soupçons quant à l'existence de conflits d'intérêts potentiellement importants !

Eh bien, pour être tout à fait juste, il faut reconnaître qu'un élu aura tenté d'aborder cette question au Parlement. Il s'agit d'un certain Christoph Mörgeli, dont le nom allait bientôt être associé à celui d'un tortionnaire nazi dans la presse helvétique.

Une mise en perspective de l'affaire Mörgeli

Nous nous rappellerons que, le 14 juin 2012, le député Christoph Mörgeli avait interpellé le Conseil fédéral sur le manque de crédibilité de l'audit qui avait permis de *blanchir* Philipp Hildebrand vis-à-vis du public suisse.⁶⁷

Le 15 août 2012, il recevait une fin de non-recevoir du gouvernement suisse, qui lui indiquait que seul le *conseil de banque* de la BNS était habilité à veiller au « respect de la loi, des règlements et des directives » au sein de l'établissement.

Or voilà que moins d'un mois plus tard, ce député incontrôlable revenait à la charge avec des questions extrêmement précises quant à une possible exploitation par la société BlackRock du vide juridique dans lequel évoluent les cadres dirigeants de la BNS :⁶⁸

- *Est-il vrai que la BNS a confié un mandat de conseil à la société Black Rock pour la gestion de son fonds de stabilité ?*
- *Dans l'affirmative, quel a été le coût de ce mandat ?*
- *Black Rock a-t-elle pris des positions du fonds de stabilité comme contrepartie ?*
- *Dans l'affirmative, ces positions ont-elles été acquises à la valeur du marché et pour quel montant total ?*

⁶⁷ Le contenu de cette intervention, intitulée « Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand » (Interpellation N° 12.3538), a été brièvement abordé au chapitre « La révélation-choc de l'affaire Hildebrand : l'indépendance de la Banque nationale prime l'intérêt public ! ».

⁶⁸ « Mandat de conseil de la société Black Rock pour le fonds de stabilité de la Banque nationale », Question N°12.5277, 10.09.2012

Des mises en cause d'une portée tout à fait considérable, puisque comme nous l'avons vu, Philipp Hildebrand avait rejoint la direction générale de BlackRock juste après avoir supervisé le *fonds de stabilité* de la BNS en tant que président de l'établissement !

Mais l'actualité médiatique allait très vite éclipser le travail parlementaire du député Mörgeli. Car le lendemain même de cette intervention, le *Tages Anzeiger* l'attaquait avec virulence sur le manque d'entretien du Musée d'histoire de la médecine de Zurich, dont il était alors le conservateur.⁶⁹

Malgré le caractère souvent grotesque des accusations portées contre lui, Christoph Mörgeli allait ainsi très vite se retrouver au cœur d'un tourbillon médiatique inextricable.

En quelques mois à peine, l'*affaire Mörgeli* allait ainsi se substituer, dans les médias helvétiques, à l'*affaire Hildebrand* – qu'elle n'allait pas tarder à évacuer pour de bon.

Quant aux questions si incongrues du malheureux député, elles allaient être classées sans avoir fait l'objet de la moindre réponse de la part du Département fédéral des finances.

Étonnant enchaînement de circonstances !

Les relations sulfureuses entre la BNS et le roi de la gestion de fortune américaine seraient-elles un sujet qu'il convient de ne pas trop approfondir quand on est un politicien suisse ?

⁶⁹ Ce très long article, agressivement intitulé « De lourds reproches contre le professeur Christoph Mörgeli » relevait notamment le caractère « incontestablement obsolète » de l'exposition principale du musée.

S'étant rendus sur place pour mener leur enquête, les journalistes avaient par exemple pu constater de leurs propres yeux qu'un numéro de téléphone affiché sur des paquets de préservatifs n'était plus valable. Pis encore, il avait été réattribué à « une personne privée qui n'a aucun lien avec l'industrie du condom » !

A noter que le premier paragraphe donnait déjà le ton avec un portrait quelque peu caricatural du principal intéressé : « Christoph Mörgeli est toujours prêt à flanquer une raclée à ses adversaires politiques, ne recule devant aucune attaque personnelle et peste contre l'État ».

Conflit fiscal avec les États-Unis : la Confédération à l'appui de l'offensive américaine !

Voici une situation pour le moins paradoxale. La BNS, qui est soumise depuis 2003 à une *interdiction légale* de financer l'État suisse⁷⁰ aura, en revanche, été laissée libre d'avaloir pour plusieurs centaines de milliards de francs de dette étatique européenne et américaine quelques années plus tard...

Ainsi, le patrimoine économique du pays aura-t-il été délibérément employé à alléger les difficultés financières de l'Union européenne et de l'État fédéral américain.

Et ce, malgré le surendettement sans espoir de ces deux zones économiques qui les destinait, fatalement, à connaître un jour ou l'autre des *défauts de paiement* de grande ampleur.

C'est ainsi que, toujours prompts à se réfugier derrière le commode prétexte de l'*indépendance constitutionnelle* de la Banque nationale, nos dirigeants politiques auront maintenu, des années durant, un silence bienveillant vis-à-vis de la *politique d'investissement* suicidaire de cette institution à la dérive.

Comment, en particulier, expliquer le fait que *tous les partis politiques*⁷¹ se soient opposés comme un seul homme à l'initiative populaire *Sauvez l'or de la Suisse*, soumise à référendum en novembre 2014 ? Car ce texte présentait une opportunité unique de contraindre la BNS à rééquilibrer un bilan qui était alors déjà notoirement surexposé à la dette étatique européenne !

La reddition sans condition des autorités fédérales aux exigences du traité *FATCA* pourrait ainsi nous fournir quelques indices quant à la réelle volonté des autorités fédérales de défendre l'intérêt national.

La facilité avec laquelle l'administration Obama aura réussi à mettre le système bancaire suisse sous la tutelle du fisc américain soulève en effet quelques questions sur l'intégrité morale de la classe politique helvétique.

⁷⁰ En vertu de l'article 11 de la Loi sur la Banque nationale de 2003 : « La Banque nationale ne peut ni accorder de crédits et de facilités de découvert à la Confédération, ni acquérir, à l'émission, des titres de la dette publique. »

⁷¹ Y compris l'UDC, dont la direction nationale devait désavouer les initiants malgré le soutien de plusieurs sections cantonales.

Car, on le sait aujourd'hui, la Suisse était alors déjà l'un des principaux créanciers internationaux de l'État fédéral américain !⁷²

Cet atout de poids n'aurait-il pas pu permettre au pays de négocier une amnistie pour les banques accusées d'avoir commis des infractions *par le passé* ? Car même des banques cantonales peu suspectes d'entretenir une large clientèle américaine (telles que la BCU, par exemple) allaient bientôt devoir s'acquitter d'amendes faramineuses, dont le total pour le pays se chiffre aujourd'hui en milliards de francs !

Ou n'aurait-on pas pu, tout au moins, éviter de devoir reprendre automatiquement dans le droit suisse les évolutions futures de la législation fiscale américaine ? Comment d'ailleurs justifier un tel *transfert de souveraineté* du peuple suisse vers l'État américain ?

En réalité, tout indique que l'ensemble des partis politiques suisses n'avaient, dès le départ, aucune intention de négocier quoi que ce soit...

La ratification du FATCA : un bras de fer aux allures de jeu de rôles

On se rappelle que la *Finma*, issue de la fusion de plusieurs agences étatiques, avait été créée le 1^{er} janvier 2009 avec, à sa tête, un ancien directeur général d'UBS. Dès le 9 février 2009, soit un mois après sa création à peine, la nouvelle *autorité indépendante* livrait, de son propre chef, des données-clients d'UBS aux autorités américaines.

Le « gendarme des marchés » avait démontré qu'il avait le pouvoir – et la volonté ! – de faire primer les exigences américaines sur les intérêts helvétiques.

De fait, une brèche béante avait été ouverte dans le secret bancaire suisse, qui était dès lors condamné à disparaître au profit des États-Unis

⁷² En milieu d'année 2012, la Suisse s'était en effet subitement hissée au cinquième rang des plus importants détenteurs étrangers de bons du Trésor américain, alors qu'elle n'était encore qu'en neuvième position à la fin de l'année précédente.

Au final, **les détentions de bons du Trésor auront triplé au cours du conflit fiscal avec les États-Unis**, passant de 62.1 *milliards de dollars fin janvier 2009* à 177.2 *milliards de dollars en septembre 2013* ! (Source : US Treasury, TIC Data)

A noter que ces statistiques officielles du Trésor américain avaient été publiées pour la première fois en mai 2016 à l'occasion d'un différend avec l'Arabie Saoudite qui, elle, ne s'était pas gênée pour menacer de vendre ses réserves de dette US (d'ailleurs inférieures de moitié à celles de la Suisse à ce moment-là).

(le Delaware pouvant, quant à lui, continuer à héberger les évadés fiscaux du monde entier).⁷³

Or, si la *Finma* avait pu s'engouffrer dans une faille du droit suisse, ce n'était que grâce à une modification de la *Loi sur les banques* adoptée le 19 décembre 2008, soit une dizaine de jours seulement avant l'entrée en activité de cette administration encore balbutiante... et tout juste deux mois avant ses premiers faits d'armes !⁷⁴

Et pourtant, le projet de loi fatidique avait été présenté par le Conseil fédéral comme un texte destiné à *renforcer la protection des déposants*...⁷⁵ car les mésaventures spéculatives d'UBS étaient encore dans tous les esprits !

C'est donc paré de ces nobles intentions que le gouvernement suisse pressait les parlementaires d'accepter son texte sans perdre de temps :

*« Pour atteindre leur but [renforcer la protection des déposants], les mesures proposées doivent avoir effet immédiatement. De ce fait, il est nécessaire de modifier d'urgence la loi. »*⁷⁶

⁷³ Prenant immédiatement la mesure du tournant qui venait d'être pris, le journal *Le Temps* anticipera plusieurs années à l'avance les « accords » FATCA en titrant dès le lendemain : **La Suisse lève le secret bancaire** ! Relevons que ce choix éditorial dénaturait radicalement le propos de Myret Zaki, qui jugeait au contraire que la Suisse avait été mise devant le fait accompli : « les Américains ont atteint leur but en piétinant l'État de droit d'un pays souverain et ami ». (*Le Temps*, 18.02.2009)

⁷⁴ Dans son communiqué de presse du 18 février 2009, la *Finma* invoquera elle-même les pouvoirs que lui conféraient les articles 25 et 26 de la *Loi sur les banques*... qui venaient justement d'être modifiés de façon décisive ! Or, ces articles venaient d'être modifiés de manière décisive à la faveur d'un projet de loi apparemment destiné à tout autre chose (voir la suite) !

⁷⁵ Ironiquement, ce texte qui faisait passer le montant des « dépôts garantis » de 30'000 à 100'000 francs allait donner en même temps toute latitude à la *Finma* pour réaliser des ponctions bancaires bien en-dessous de cette limite en cas de liquidation bancaire (grâce à la possibilité de déterminer à sa guise le « montant immédiatement remboursable », cf. art. 37b).

Simonetta Sommaruga, alors conseillère aux États, présentera le texte au Parlement de la façon suivante : « Ce paquet de mesures prévoit, premièrement, un arrêté fédéral concernant un crédit pour la recapitalisation d'UBS SA et, deuxièmement, **une adaptation de la protection suisse des déposants**. C'est de cette seconde partie que nous nous occupons aujourd'hui. » Source : *Parlament.ch*, Modification de la *Loi sur les Banques* (Objet n°08.076), Premier Conseil, 02.12.2008

⁷⁶ « Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi sur les banques

Et voici que la sénatrice Sommaruga, qui avait si bien su vendre ce projet de loi au Parlement, sera elle-même propulsée au Conseil fédéral quelques mois plus tard !

Ces curieux enchaînements de circonstances éclairent singulièrement les reculades successives des autorités suisses, dont l'empressement à céder aux pressions américaines aura sidéré le pays tout entier.⁷⁷ La classe politique suisse n'avait-elle pas, en réalité, jeté l'éponge avant même le début de son « bras de fer » avec les États-Unis ?

Mais alors, pourquoi avoir tant attendu avant de mettre fin à une épreuve qui aura semé la terreur parmi les employés de banque suisses ? Et qui avait été si dommageable pour l'image du pays !

Cette question vaut pour tous les partis. Y compris l'UDC, qui aura si bruyamment dénoncé le *diktat américain* et dont le chef de files avait vilipendé le Parlement avec tant de mordant :

« Un État qui se respecte n'abandonne pas sa souveraineté. Jusqu'où allons-nous nous agenouiller ? On ne brade pas la souveraineté parce qu'il y a des menaces ! »

Pourtant, dès le mois suivant, tant ce parti que l'ASIN, organisation affiliée⁷⁸, refusaient tout soutien financier aux élus et militants issus de leurs rangs qui souhaitaient organiser un référendum sur l'abrogation des « accords » *FATCA*.

La direction nationale de l'UDC allant même jusqu'à refuser de prendre en charge les coûts d'envoi des listes de signatures à ses militants !⁷⁹

(Renforcement de la protection des déposants) », 05.11.2008

⁷⁷ On rappellera en particulier que le Conseil fédéral – puis le Parlement – avaient autorisé certaines banques à transférer aux États-Unis des données personnelles touchant à leurs employés. Une démarche qui avait abouti à des inculpations et à de nombreux cas de harcèlement de la part des autorités américaines vis-à-vis des personnes incriminées (les dirigeants de ces établissements ne devant être, quant à eux, nullement inquiétés par la machine judiciaire américaine).

⁷⁸ L'Action pour une Suisse indépendante et neutre, dont le président, en tant que conseiller national UDC, venait pourtant de voter **contre** la ratification du traité FATCA !

⁷⁹ « L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) enverra à ses membres la feuille de signatures du comité référendaire, mais n'assumera pas d'autres obligations en rapport avec la collecte de paraphes, précise l'organisation vendredi dans un communiqué.

Prenant acte de la tartufferie patente d'un mouvement qui n'avait pas hésité à qualifier le *FATCA* de « traité colonial », Marc Studer, président du *Lobby des citoyens* et membre du comité référendaire, remarquera non sans une certaine brusquerie :

« Intéressant que l'UDC qui surfe sur nos valeurs les plus profondes et qui a voté contre FATCA au Conseil national, ne se soit pas levée. Monsieur Blocher aurait-il des intérêts aux Etats-Unis? »

L'UDC ne se lèvera pas non plus lorsque, en décembre 2013, Christoph Mörgeli (encore lui !) déposera une initiative parlementaire visant à « créer les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre » la participation suisse au *FATCA*.⁸⁰

Cette motion sera en effet classée sans suite deux ans plus tard, sans avoir fait l'objet du moindre débat au Parlement.

Malgré leurs divergences apparentes, tous les partis avaient été d'accord pour se soumettre aux injonctions américaines...

Reste cependant la question : pourquoi avoir tant fait durer le supplice ?

L'UDC n'exclut pas de faire de même, « pour autant que les frais liés à l'opération soient assumés par les référendaires », a indiqué à l'ats Silvia Baer, secrétaire générale adjointe du parti. » (Dépêche ATS du 04.10.2013)

⁸⁰ « Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis », Motion N°13.4261, 13.12.2013

Un savant enfumage médiatique

« On l'a déjà fait, ça, de mentir au peuple. »

Prof. Paul Richli

Une politique monétaire gratuite... ou presque !

« *Un institut d'émission [c'est-à-dire une banque centrale] ne doit pas, généralement, se financer au moyen de fonds étrangers [c'est-à-dire de dettes] rémunérés. »*

Cette phrase a été prononcée par Thomas Jordan à l'occasion d'une allocution intitulée *La BNS a-t-elle besoin de fonds propres ?*, tenue le 28 septembre 2011 à Bâle, soit trois semaines à peine après l'annonce de la fixation du taux plancher avec l'euro.

Rappelons que, dans son communiqué de presse du 6 septembre 2011, la BNS s'était déclarée d'emblée « prête à acheter des devises en quantité illimitée ». Or celle-ci avait déjà « enregistré de lourdes pertes sur ses réserves de devises » en 2010 et au 1er semestre 2011 !

La prise de parole du vice-président de la BNS visait ainsi à prendre le contre-pied de « certains articles de presse » qui avaient exprimé « la crainte que les fonds propres de la BNS ne deviennent prochainement négatifs ».

Et voici qu'au milieu de son laborieux exposé destiné à rassurer le public, Thomas Jordan nous indiquait – un peu en passant – que son établissement pouvait recourir à des *fonds étrangers* pour financer sa coûteuse politique monétaire !

Tout en précisant que la BNS serait toujours en mesure de rembourser ses dettes grâce à son *monopole d'émission des billets de banques...*⁸¹

Une réalité bien attestée historiquement, puisque c'est effectivement de cette manière que la BNS avait pu assumer le coût considérable de l'ambitieuse *politique d'affaiblissement du franc* qu'elle avait mise en œuvre au tournant des années 1970.⁸²

⁸¹ « *Les banques centrales ne peuvent être à court de liquidités [...] par rapport à une entreprise ordinaire, une banque centrale bénéficie d'un avantage en termes de financement, puisqu'elle exerce le monopole d'émission des billets de banque et, de ce fait, est toujours en mesure, après avoir essuyé des pertes, de reconstituer ses fonds propres à long terme. »* (« *La BNS a-t-elle besoin de fonds propres ?* », 28.09.2011)

⁸² cf. le chapitre « De l'étalon-or aux marchés spéculatifs : comment les Suisses ont perdu le contrôle de leur monnaie ».

La confusion intellectuelle des relais médiatiques de la BNS

De longues années durant, le consensus médiatique aura été total : la BNS finançait la croissance de son bilan à travers la « planche à billets », c'est-à-dire, en créant de la monnaie *à partir de rien*.

Les portevoix de la Banque nationale n'auront oublié de mentionner qu'un petit détail : à savoir que cette « planche à billets » était, en réalité, actionnée par les *banques commerciales*.

Car comme *l'initiative Monnaie pleine* en aura largement informé le public helvétique, les banques commerciales peuvent créer, par elles-mêmes, de la monnaie *à partir de rien* lorsqu'elles accordent des crédits. C'est la notion de *monnaie scripturale*.

La BNS, elle, n'y est en revanche *pas autorisée*. En vertu de l'article 5 al. 2.b de la *Loi sur la Banque nationale*, qui fixe des limites claires à ses compétences, elle n'est en effet habilitée à mettre en circulation que de la *monnaie numéraire*, soit des billets de banques et autres pièces de monnaie.⁸³

Or, s'il est vrai que cette *monnaie numéraire* est passée de 41 à 78 milliards entre septembre 2008 et décembre 2016, ce poste du bilan de la BNS ne représente, à lui seul, qu'une infime fraction du financement de sa politique monétaire. Car sur la même période, les *réserves de change* de l'établissement ont, elles, augmenté de plus de 646 milliards de francs !

Aussi la BNS n'a-t-elle pas pu financer ses gargantuesques *achats de devises* sans faire appel à des *fonds étrangers*. Et ce, pour des montants tout-à-fait phénoménaux !

L'augmentation spectaculaire des *réserves de change* de la BNS correspond en effet principalement, au passif de son bilan, à une explosion des « avoirs en compte de virement des banques suisses et étrangères ».

⁸³ Le glossaire de la BNS nous indique d'ailleurs, sous la rubrique « création monétaire », que « la BNS peut créer de l'argent grâce à son monopole d'**émission des billets de banque**, tandis que les banques commerciales peuvent créer de la **monnaie scripturale** en accordant des crédits ». (Source : *SNB.ch*)

Des *avoirs en compte de virement* qui sont passés d'un peu plus de 5 milliards de francs en août 2008 à plus de 492 milliards en décembre 2016 (dont 468 milliards de francs pour les seules « banques en Suisse) !

La BNS indiquant par ailleurs clairement dans ses rapports de gestion successifs, que :

« *La Banque nationale [...] peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (comptes de virement) **dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.*** »

Et pourtant la réalité quasi-transparente du soutien massif de la finance privée à la *politique d'affaiblissement du franc* de la BNS aura visiblement échappé aux experts-chouchous des médias suisses.

Des *experts* dont la capacité d'autocontradiction aura bien souvent trahi une confusion intellectuelle extrême...

A moins, peut-être, que ces fins connaisseurs des rouages internes de la BNS aient délibérément tu les risques liés à la *politique monétaire non conventionnelle* de l'établissement ?

Expert n°1 : Cédric Tille, membre du conseil de banque de la BNS depuis 2011

*« Une intervention sur le marché des changes comporte [...] le risque d'alimenter une **bombe à retardement** dont l'éclatement représentera un problème bien plus accru. »*

C'est ainsi que, dans une tribune du Temps parue le 27 janvier 2011, Cédric Tille admonestait la BNS, l'exhortant à « freiner la planche à billets ». ⁸⁴

Or, cette prise de parole vigoureuse devait être suivie d'effets pour le moins inattendus. Car un mois à peine après avoir déclaré « qu'entre deux maux, celui du franc fort est le plus supportable », le Prof. Tille entraît au *conseil de banque* de la BNS.

Depuis, son soutien à la politique d'affaiblissement du franc conduite par Thomas Jordan apparaît sans faille. Lors d'un débat sur la *Radio télévision suisse (RTS)* daté du 18 novembre 2014, il allait jusqu'à avancer l'argumentaire suivant :

« C'est vrai, les gens voient un bilan qui explose par cinq, c'est inquiétant. [...] Oui, c'est risqué, mais dites-moi quelle était la recette sans risque qui nous aurait empêché de partir en grande dépression ? » ⁸⁵

Voilà un revirement pour le moins spectaculaire !

Une autre question nous taraude. Comme nous allons le voir en troisième partie de cet ouvrage, le professeur Tille était parfaitement informé du rôle que jouait la plateforme TARGET dans le renflouement de la zone euro... ⁸⁶ Se peut-il dès lors qu'il ait ignoré que les montagnes de liquidités du Swiss Interbank Clearing – la variante helvétique de la plateforme TARGET, précisément supervisée par la BNS – pouvaient être utilisées exactement de la même manière ?

⁸⁴ La BNS a intérêt à freiner la planche à billets, *Le Temps*, 27.01.2011

⁸⁵ « Sauver l'or de la Suisse ? », *RTS (Infrarouge)*, 18.11.2014

⁸⁶ Cf. le chapitre « La Suisse intégrée aux plans de sauvetage de la zone euro ? »

Expert n°2 : Jean-Pierre Roth, président de la BNS de 2001 à 2009

« *Le bilan de la BNS n'a pas été alimenté par une vraie épargne mais acquis par la planche à billets* »

Cette phrase a été lâchée par Jean-Pierre Roth à l'occasion d'une tribune dans laquelle celui-ci combattait résolument l'idée de constituer un fonds souverain avec les *réserves de devises* de la BNS – dont la valeur dépassait alors déjà les 500 milliards de francs.⁸⁷

Pourtant, la croissance démesurée du bilan de la BNS aura bel et bien été alimentée par les banques, assurances et autres institutions de prévoyance (dont le Fonds AVS !) qui, pour une raison ou une autre, ont décidé de soutenir sa coûteuse *politique d'affaiblissement du franc*.⁸⁸

de la parution de la tribune de Jean-Pierre Roth dans *Le Temps*, ces financements se situaient d'ailleurs déjà aux alentours des 400 milliards de francs !

Alors, à quelle « planche à billets » l'ancien président de la BNS pouvait-il donc bien faire référence ? Peut-être au mécanisme qui a conduit à l'augmentation spectaculaire des *liquidités électroniques* du Swiss Interbank Clearing – au risque d'exposer massivement le système financier suisse à la bulle internationale du *marché repo* ?⁸⁹

⁸⁷ Faire de la BNS un fonds souverain ? Une mauvaise idée, *Le Temps*, 22.03.2015

⁸⁸ cf. le chapitre « Une politique monétaire gratuite... ou presque ! »

⁸⁹ cf. le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale »

Expert n°3 : Jean-Pierre Danthine, vice-président de la BNS de 2012 à 2015

« La question est, qu'est-ce qui va se passer le jour où le portefeuille – qui est déjà passablement risqué – de la Banque nationale [...] diminue en valeur parce que les marchés vont moins bien, est-ce que l'on est prêts à accepter cela ? »

A lire cette citation, issue d'une interview accordée à la RTS le 30 août 2016, on pourrait aisément croire que le professeur Danthine venait de se ranger à l'avis des nombreux économistes qui, des années durant, avaient pointé du doigt la faiblesse structurelle du bilan de la BNS.

Eh bien en fait non, pas le moins du monde !

Cette phrase s'adressait uniquement aux cantons trop gourmands en dividendes de la part de la Banque nationale. Pour les autres, eh bien, sachez que « la Banque nationale investit de manière intelligente », de telle sorte que son « gros bilan » est « bien investi ».

Nul besoin, par conséquent, de s'inquiéter du fait que les placements en euros et en dollars de la Banque nationale avaient déjà atteint les 480 milliards de francs en milieu d'année. Et à la fin 2016, ils allaient dépasser les 540 milliards de francs, soit quelque 78% des *réserves de change* de l'établissement !⁹⁰

Une politique d'investissement notoirement déséquilibrée et à propos de laquelle le magazine *Bilan* venait justement de constater que « la Banque nationale suisse s'expose à des risques élevés »...⁹¹

Mais peut-on vraiment demander à une personnalité qui vient de participer à « la réunion annuelle des banquiers centraux du monde entier »⁹² de se pencher sur les analyses d'une revue économique locale ?

Et pourtant, il y avait quelque raison de penser que le professeur Danthine n'était pas lui-même complètement convaincu par ses propos rassurants...

⁹⁰ Source : BNS, Tableaux statistiques, Placements de devises selon la monnaie

⁹¹ Le risque accru de la BNS, *Bilan*, 22.08.2016

⁹² Le journaliste se référait par là l'Economic Symposium (2016) de la Réserve fédérale américaine, qui avait eu lieu la semaine précédente dans le Wyoming. Un événement auquel le professeur Danthine avait participé aux côtés de représentants du monde académique américain, des directeurs de plusieurs banques centrales (des États-Unis, du Japon, du Mexique et de Suède), ainsi que de hauts responsables de la Banque d'Angleterre et de la BCE. Thomas Jordan, lui, y avait assisté l'année précédente.

Un lapsus médiatique aux accents apocalyptiques

A la mi-décembre 2015, un analyste ès investissements alternatifs suggérait dans les colonnes du *Temps* que « la BNS devrait donner de l'argent à chaque Suisse pour relancer l'économie ».⁹³ Quatre mois plus tard, une employée du même journal évoquait à nouveau ce type de mesure dans une interview avec Jean-Pierre Danthine, qui venait de quitter la vice-présidence de la Banque nationale.

Soulignons d'emblée le fait que la question de la journaliste se référait initialement à la situation économique troublée de *la zone euro* :

« A propos de la zone euro, l'option de l'hélicoptère monétaire, qui consiste à distribuer de l'argent à chaque citoyen, refait débat aujourd'hui. Quelle est votre opinion ? ».

Et l'intéressé de répondre... *à propos de la Suisse* !

« Il faudrait changer la loi sur la Banque nationale. » Eh oui, la Banque *nationale* suisse, pas la Banque *centrale* européenne !

Et de préciser que « cette politique ne peut avoir de sens que dans le cas d'une économie complètement bloquée ».

Alors pourquoi aborder ce sujet à propos du pays le plus riche d'Europe continentale ?

D'autant plus que, d'après le professeur Danthine lui-même, une telle mesure « n'a de sens que lorsqu'une stimulation fiscale est justifiée et que la politique fiscale traditionnelle a été essayée sans succès ou n'est plus possible à *cause du niveau de la dette publique*. »

Autrement dit, le professeur belgo-suisse était parfaitement capable d'envisager un scénario catastrophe pour son pays d'adoption. Or il était difficile, au moment de l'interview, d'imaginer d'où un tel ébranlement de notre système économique aurait bien pu survenir...

Sauf, peut-être, à anticiper des pertes au bilan de la BNS suffisamment importantes pour qu'elles se répercutent ensuite avec violence sur le système financier suisse ?

⁹³ C'est d'ailleurs le titre de cet article daté du 14 décembre 2015.

Les capitaux AVS et LPP mobilisés au service de l'affaiblissement du franc

Entrons directement dans le vif du sujet : de grands groupes de prévoyance tels qu'Axa, la Zurich, la Bâloise ou encore Swiss Life – de même que PUBLICA (la caisse de pension de la Confédération) ou encore le Fonds AVS lui-même – disposent de leur propre *compte de virement* à la Banque nationale.

Ces institutions de prévoyance semblent ainsi avoir délibérément décidé d'alimenter le bilan de la Banque nationale avec les fonds de leurs assurés.

Il est vrai qu'avant de devenir la principale source de financement de la BNS, les *comptes de virement* auront servi, un bon siècle durant, à collecter les *réserves minimales* des établissements bancaires présents sur le territoire suisse...

Mais à part la Bâloise, aucun de ces établissements ne disposait d'une *licence bancaire* début 2017 – ni n'était astreint à l'obligation de détenir des *réserves minimales* auprès de la Banque nationale !⁹⁴

Quant à la Bâloise elle-même, elle disposait non pas d'un seul compte de virement... mais de trois ! Un pour sa banque, la SoBa, sise à Soleure et deux pour ses activités d'assurance – Basler Versicherung AG et Basler Leben AG.

Mais il nous hâte de discuter les exemples – sans doute plus riches en implications politiques – de PUBLICA et du Fonds AVS.

Quand la Confédération flirte avec la finance spéculative

Commençons par le Fonds AVS, dont le rapport 2015 indiquait qu'il détenait une partie de ses liquidités sur son *compte de virement* à la BNS...⁹⁵

⁹⁴ C'est ce que nous avons pu constater en consultant la liste des « Banques et négociants autorisés » de la Finma (état au 09.03.2017), ainsi que la « Liste des établissements soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales » de la BNS (état au 15.02.2017).

⁹⁵ « Une partie des liquidités est déposée sur le compte des Fonds AVS / AI / APG auprès de la Banque nationale » (Compenswiss – Rapport annuel 2015)

Et voici que ce fonds de prévoyance supervisé par la Confédération n'aura pas hésité à afficher ouvertement sa participation au *marché repo*.⁹⁶ Un jardin secret de la finance spéculative auquel la Banque nationale fournit, justement, un accès direct via ses *comptes de virement* ! (Nous verrons tout cela de manière plus précise au chapitre suivant.)

Est-ce à dire que les fonds de l'assurance sociale suisse auront été délibérément engagés sur les marchés spéculatifs par les dirigeants de Compenswiss ? Et ce, sous le regard bienveillant du *Contrôle fédéral des finances*, chargé de la révision comptable de l'établissement !

Quant à PUBLICA, la caisse de pension de la Confédération, celle-ci nous indiquait dans son rapport annuel 2015 avoir placé 3% de ses actifs – soit quelque 500 millions de francs – dans le « marché monétaire ». Une notion étroitement liée, là encore, au *marché repo*, comme nous le verrons également au chapitre suivant. Ce montant était toutefois en forte baisse par rapport à 2014, où il dépassait encore les 900 millions de francs !

Il apparaît ainsi que des institutions de prévoyance relevant de la responsabilité de la Confédération auront contribué au financement de la *politique monétaire non conventionnelle* de la Banque nationale. Avec des risques clairement identifiés pour leurs assurés...

Ce qui n'est pas si étonnant que cela, puisque la Confédération est elle-même une source de financement majeure de la Banque nationale... et ce, depuis sa création, au tout début du XXème siècle !

⁹⁶ Le rapport 2015 du Fonds indiquait par exemple que des titres d'une valeur de 550 millions de francs avaient été « mis en gage pour des affaires de REPO », ou encore qu'il avait placé pour 69 millions de francs sur le « marché monétaire », une notion étroitement liée au marché repo (cf. « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale »).

Le sacrifice programmé de l'épargne suisse

« Il faut acheter des euros [...] Oui, naturellement c'est dangereux, mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire. »

Fulvio Pelli, président du Parti Libéral-Radical

La BNS au cœur de la finance spéculative internationale

Le 29 mai 2002, la Suisse adhéra au FMI. Un mois plus tard, le Conseil fédéral soumettait un projet de refonte de la *Loi sur la Banque nationale* au Parlement, dans lequel il indiquait la nécessité de mener une « modernisation profonde » des « instruments monétaires » de la BNS.

Une réforme apparemment sans grande portée, que le gouvernement suisse justifiait en particulier par la nécessité de se conformer aux « bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière » préconisées par le *conseil d'administration* du FMI !⁹⁷

Fait intéressant, ces bonnes pratiques en matière de *transparence* légitimaient le fait, pour une banque centrale, « de limiter la diffusion de certains types de données »... et en particulier celles touchant à ses choix en matière d'« *opérations du marché monétaire* ».⁹⁸

Or, cette notion de *marché monétaire* est directement liée à un type très particulier de *produits dérivés* qui sera longtemps resté dans l'ombre : les « pensions de titres ».

Des « instruments modernes du marché financier » selon Kaspar Villiger, qui aura permis à ces produits-phares de la finance spéculative de rejoindre tout à fait officiellement la boîte à outils de la BNS.⁹⁹ Ceci à

⁹⁷ « Les développements qui se sont produits entre-temps dans le domaine international des monnaies, les changements sur les marchés financiers et les modifications de l'environnement des institutions, notamment l'adoption du "Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière" [...] par le Conseil d'administration du FMI, nécessitent une modernisation profonde des tâches, des instruments monétaires et de l'organisation de la BNS » (« Message du Conseil fédéral concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale », 26.06.2002)

⁹⁸ « Dans le cas de la politique monétaire, **il est justifié de limiter la diffusion de certains types de données** parce qu'elle pourrait nuire au processus de prise de décision et à l'efficacité de l'action. [...] Par exemple, l'obligation de diffuser largement des informations sur le débat de politique intérieure concernant les **opérations du marché monétaire** et du marché des changes peut perturber les marchés, entraver la liberté des échanges de vues entre les décideurs ou empêcher l'adoption de plans d'urgence. Il est donc peut-être inapproprié pour les banques centrales de rendre publiques leurs délibérations et documentations internes. » (FMI – Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière du 26 septembre 1999)

⁹⁹ Les *repos* étaient en réalité déjà utilisés par la BNS depuis 1998, une information confirmée par la Banque nationale elle-même à travers un communiqué de presse

l'occasion du projet de refonte de la Loi sur la Banque nationale dont nous avons déjà parlé – et qui aura été accepté par le Parlement le 3 octobre 2003.

Mais l'inusable ministre des Finances n'aura pas été le seul à vanter, très tôt, les mérites de ces obscures productions de *l'ingénierie financière*, alors seulement connues d'un cercle restreint de décideurs politiques et de traders....

En 2005 en effet, le caractère indispensable des *pensions de titres* pour la mise en œuvre de la *stratégie* de la Banque nationale allait être démontré par un certain Thomas Jordan, à l'occasion d'une publication consacrée aux « nouveaux outils de la politique monétaire suisse ».

Et voici ce que nous apprenait celui qui n'était alors qu'un modeste *chef d'unité* au sein du département III de la Banque nationale : les *pensions de titres*, en tant qu'« instruments efficaces et souples » permettaient à la BNS, depuis peu, de réguler le *marché monétaire* suisse.

Ceci en influant sur les *liquidités* à disposition des banques.¹⁰⁰

Le discours qui allait permettre d'occulter la réelle nature de la « politique monétaire non conventionnelle » de la BNS était en place !

Car c'est précisément ce mécanisme de « régulation » basé sur les *pensions de titres* qui aura permis de financer, dès la fin 2008, les coûteuses *interventions sur le marché des changes* de la Banque nationale.

(On rappellera que ce mode de fonctionnement aura permis, des années durant, de continuer à affaiblir le franc face à un euro miné par ses dysfonctionnements structurels.)

Mais contrairement à ce que pouvait laisser entendre la présentation aseptisée de Thomas Jordan, cette approche présentait également quelques notables inconvénients.

Et en particulier celui de permettre à nombre d'établissements financiers privés d'utiliser les montagnes de *liquidités* dont ils disposaient auprès de

intitulé « Informations sur les pensions de titre » (27.10.1998).

¹⁰⁰ La mise en œuvre de la politique monétaire suisse, *La Vie économique*, 4-2005

la BNS pour spéculer sur de la dette internationale de qualité fort variable...

Or, ces « liquidités » atteignaient les 478 milliards de francs en janvier 2024 – montant auquel il faut encore ajouter les dizaines de milliards de francs de « liquidités » détenus par les grandes banques suisses auprès de banques centrales étrangères !¹⁰¹

La BNS et le marché des produits dérivés sur la dette européenne

Pour rendre cette construction financière plus tangible, nous allons commencer par relever un fait étrange. Selon le droit suisse, les « avoirs en compte de virement des banques » auprès de la BNS, sont considérées comme un « moyen de paiement légal ».¹⁰²

Ce qui pose une question évidente : comment un compte inscrit au passif du bilan de la Banque nationale pourrait-il bien être utilisé comme *moyen de paiement* ?

La courbe ci-dessous, tirée du rapport de gestion 2012 de la BNS, nous livre la clé de ce mystère : les « avoirs en compte de virement des banques » auprès de la BNS reflètent le montant des « liquidités » disponibles sur le **Swiss Interbank Clearing (SIC)**, la plateforme de paiements électroniques de la Banque nationale.¹⁰³

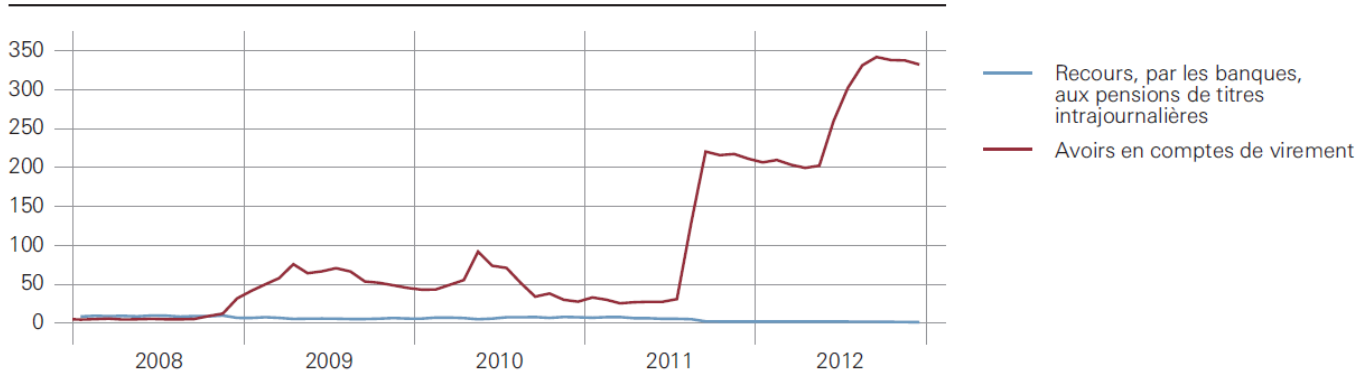
¹⁰¹ A titre d'exemple, UBS affichait à elle seule le montant stratosphérique de 314 milliards de francs (!) « d'avoirs auprès de banques centrales » (*cash held at central banks*) à la fin 2023 – et Credit Suisse 94 milliards de francs. Des montants détenus « principalement à la BNS, à la Réserve fédérale américaine et à la Banque centrale européenne », comme l'aura précisé le rapport annuel 2023 de Credit Suisse...

¹⁰² « Les moyens de paiement légaux sont : a. les espèces métalliques émises par la Confédération; b. les billets de banque émis par la Banque nationale suisse; c. **les avoirs à vue en francs auprès de la Banque nationale suisse.** » (Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement du 22 décembre 1999, article 2)

¹⁰³ Une équivalence qui apparaît également dans le glossaire en ligne de la BNS : « Les participants à ce système de paiements interbancaires [le Swiss Interbank Clearing] alimentent leurs comptes de compensation au SIC par l'intermédiaire de leurs comptes de virement à la BNS. »

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs

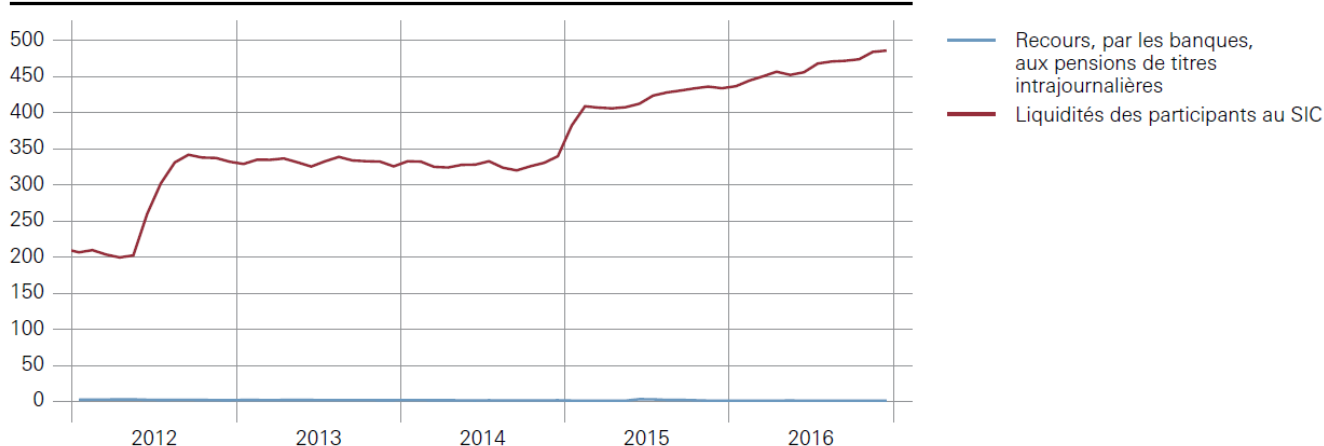


Source: BNS.

En d'autres termes, les « avoirs en compte de virement des banques » auprès de la BNS sont autant de *liquidités* que ces établissements détiennent sur le Swiss Interbank Clearing... en échange des financements qu'ils offrent à la Banque nationale !¹⁰⁴

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

Un mode de fonctionnement promis, depuis le départ, à une issue cataclysmique...

Car ces montagnes de *liquidités* auront pu être utilisées, de nombreuses années durant, comme « collatéral » – c'est-à-dire littéralement *mises en*

¹⁰⁴ cf. le chapitre « Une politique monétaire gratuite... ou presque ! »

Le second graphique est tiré du rapport de gestion 2016 de la BNS. On notera que toute référence aux « avoirs en compte de virement » y a subitement disparu, alors que ce libellé était en vigueur depuis 2008 (et jusqu'en 2015 !).

gage – dans des opérations spéculatives portant sur des *titres de dette* de qualité fort variable. Et notamment sur de la dette privée et publique européenne, dont un large éventail de dette bancaire, notamment. Le tout via une plateforme boursière allemande répondant au doux nom d'*Eurex Repo* (le terme *repo* étant l'équivalent anglophone des *pensions de titres*).

Vous n'y croyez pas ? Alors, accrochez-vous bien.

Dans son article de 2005, Thomas Jordan nous expliquait ceci : « Les *pensions de titres* se déroulent à l'aide d'une infrastructure intégrée, qui comprend la plateforme de négoce *Eurex Repo* [...] et le système de paiement en temps réel SIC [Swiss Interbank Clearing]. »

C'est ainsi que la plateforme allemande *Eurex* aura été intégrée, de longues années durant, à la *Swiss Value Chain* – un dispositif nécessaire à « la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale suisse », comme l'indique la société SIX Group...¹⁰⁵

Voici pour le côté suisse de l'équation.

Du côté européen, la BNS est mentionnée par la plateforme *Eurex* comme *banque de règlement (settlement bank)* pour la « gestion des liquidités » (!) lorsque des *opérations repo* sont effectuées avec des *francs suisses*.¹⁰⁶

Par ailleurs, certains des *produits repo* offerts par la plateforme *Eurex* auront ouvertement fait appel aux services de la société SIX Interbank Clearing...¹⁰⁷

Or il s'agit-là précisément de la société à laquelle la BNS a délégué la gestion du Swiss Interbank Clearing, si massivement approvisionné par les ressources du système bancaire suisse !¹⁰⁸

¹⁰⁵ « Le traitement en quelques secondes des transactions sur titres est économique **et sans risque**. Cela profite aux différents acteurs du marché, contribue à la compétitivité de la place financière et **permet la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale suisse**. » (« La Swiss Value Chain », SIX-Interbank-Clearing.com)

¹⁰⁶ Au même titre qu'UBS et que la Deutsche Bank (London), d'ailleurs. (« Cash Management, Admitted Payment Banks », *EurexClearing.com*, 13.04.2017)

¹⁰⁷ Voir le « concept de marché » des produits « OTC Spots » dans la brochure *Eurex Repo Trading Leaflet* (p. 15) publiée en juin 2011.

¹⁰⁸ « Le Swiss Interbank Clearing (SIC) est le système suisse de paiements interbancaires. Depuis sa mise en service, le 10 juin 1987, il est exploité par SIX Interbank Clearing SA sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). » (« Le

C'est ainsi qu'au début mars 2017, le volume des produits « OTC Spot » commercialisés *en francs suisses* sur la plateforme Eurex Repo atteignait, à lui seul, le montant faramineux de 298 milliards de francs !¹⁰⁹

Quelle que soit la valeur totale des nombreux *produits repo* dont la société Eurex assure la commercialisation en *francs suisses*, il apparaît dans tous les cas que les liquidités du Swiss Interbank Clearing ne seront pas restées inutilisées !

Le rôle de la BNS sur la plateforme Eurex

Dans une publication datant du 3 juillet 2015, nous attirions l'attention de nos lecteurs sur le fait que le site Internet d'Eurex Repo mentionnait la BNS – ainsi que la société SIX Interbank Clearing – comme source « d'information aux partenaires sur l'intérêt d'une participation » pour l'un de ses produits, les « SecLend Così ».¹¹⁰

En novembre de la même année, nous constatons à l'occasion d'une nouvelle publication¹¹¹ que cette information ne semblait plus être disponible sur le site d'Eurex Repo (la page correspondante ayant visiblement été supprimée).

Deux mois plus tard, nous relevions que le site d'Eurex Repo comptait la BNS parmi ses « participants » au marché « CCP Repo », qui « permet de spéculer sur de la dette privée et publique européenne avec des liquidités en francs suisses à déposer auprès de la BNS ».¹¹²

En fin d'année 2016, cette donnée semblait, elle aussi, être devenue introuvable.

Swiss Interbank Clearing », *SNB.ch*)

¹⁰⁹ «Eurex OTC Clear – Interest rate swaps – Clearing volume – Notional value », *EurexClearing.com* (état au 3 mars 2017)

¹¹⁰ La BNS, une banque centrale financée par les banques commerciales, *Le Blog de Liliane Held-Khawam*, 03.07.2015

¹¹¹ Le financement avéré de la BNS par les too-big-to-fail, *Le Blog de Liliane Held-Khawam*, 11.11.2015

¹¹² La BNS au cœur de la finance spéculative européenne, *Le Blog de Liliane Held-Khawam*, 22.01.2015

Une réorientation assumée de la politique monétaire suisse

Nous avons vu quelles pouvaient être les conséquences pratiques du *cloisonnement de l'information* prôné par le FMI en matière de politique monétaire. Une approche d'ailleurs scrupuleusement transposée dans le droit suisse par le très consciencieux Kaspar Villiger, qui allait drastiquement limiter les remontées d'informations vers les autorités fédérales en déléguant à la BNS la responsabilité de s'auto-surveiller.¹¹³

Dans le même ordre d'idée, nous inviterons le lecteur à compatir envers les parlementaires suisses, qui auront eu à se prononcer sur un texte aussi technique que celui du projet de refonte de la Loi sur la Banque nationale présenté par le Conseil fédéral en juin 2002.

On relèvera d'ailleurs que les nouveaux « instruments monétaires » auxquels le Conseil fédéral souhaitait que la BNS puisse librement recourir y étaient décrits d'une manière pour le moins confuse. Prenons par exemple la citation suivante :

« Le "crédit accordé par la banque centrale" dans sa forme traditionnelle a été remplacé par des opérations de swaps sur devises, d'open market et de pensions de titres (repos) »

A lire ceci, on comprend que les *pensions de titres* et les *opérations d'open market* sont des « instruments monétaires » différents.

Or, comme l'exprimait très bien Thomas Jordan dans son fameux article de 2005¹¹⁴, il se trouve en réalité que « *les opérations d'"open market" [...] reposent sur des pensions de titres* ». Mettre ces deux notions sur le même plan n'avait donc strictement aucun sens !

Si l'on peut admettre que ce méli-mélo n'est que le produit de l'incompétence économique du Conseil fédéral, son texte n'en exprimait

¹¹³ La nouvelle Loi sur la Banque nationale de 2003, adoptée par le Parlement à l'initiative du Conseil fédéral, allait notamment prévoir que « le conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale ; il s'assure en particulier que la loi, les règlements et les directives sont respectés [...] il adopte le rapport annuel et les comptes annuels à l'intention du Conseil fédéral et de l'assemblée générale. » (art. 42)

¹¹⁴ La mise en œuvre de la politique monétaire suisse, *La Vie économique*, 4-2005 (cf. le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale »)

pas moins de façon univoque cette idée peu engageante : la BNS serait dorénavant impliquée dans des opérations financières risquées !

« Les instruments doivent être considérés ensemble. En effet, un instrument "risqué" lorsqu'il est considéré seul peut contribuer à réduire les risques lorsqu'il est combiné avec d'autres composants d'un portefeuille. »

De telle sorte que la « qualité des débiteurs » ne devait plus être considérée comme un indicateur de risque pertinent dans les transactions financières réalisées par la BNS !¹¹⁵

Voilà un point de vue pour le moins original !

Il suffirait donc de laisser vaquer la direction générale de la BNS à ses activités pour que les *actifs toxiques* de tel ou tel marché spéculatif se transforment subitement en « réducteurs de risques » pour le système financier suisse ?

Si le Parlement ne semble pas réellement avoir pris la mesure de ces enjeux, les représentants des différentes factions politiques se seront en revanche affairés avec un beau zèle autour de la question de l'impact de cette nouvelle législation... sur le statut des *comptes postaux*.

Quoiqu'il en soit, le texte définitif aura été adopté sans faire de vagues le 3 octobre 2003 – en pleine campagne pour les élections fédérales qui devaient avoir lieu deux semaines plus tard...

Une fois de plus, la politique monétaire suisse aura pris un tournant radical dans l'indifférence générale !

¹¹⁵ « La qualité des débiteurs ne constitue plus un critère adéquat délimitation des risques au niveau des opérations de la banque centrale. » (« Message du Conseil fédéral concernant la révision de la Loi sur la Banque nationale », 26.06.2002)

La Suisse intégrée aux plans de sauvetage de la zone euro !¹¹⁶

En mai 2011, le très influent économiste allemand Hans-Werner Sinn publiait dans les colonnes de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* une tribune qui allait faire date.

Ce professeur de l'Université de Munich s'y penchait sur la nature des avoirs dont disposent les banques centrales des pays membres de la zone euro sur la plateforme TARGET, le système de paiement en temps réel de la Banque centrale européenne.

Prenant le contrepied d'un article paru dans le même journal quelques jours auparavant, il y contestait avec force l'idée selon laquelle « les soldes TARGET ne représenteraient aucun danger » pour le contribuable allemand.

C'était tout le contraire !

Les 323 milliards d'euros que détenait alors la Banque fédérale allemande sur la plateforme TARGET constituaient, selon lui, des « crédits allemands » servant à « financer le déficit de compétitivité de pays étrangers » !¹¹⁷

Trois semaines plus tard, le professeur Sinn complétait cette analyse par une publication-web (disponible en 8 langues, dont l'arabe et le chinois !), dans laquelle il mettait en évidence le rôle de la plateforme *Target* dans les *plans de sauvetage* à répétition de la zone euro.¹¹⁸

¹¹⁶ L'ossature générale de cette section est dérivée d'une publication de la journaliste économique romande Liliane Held-Khawam parue en octobre 2014 et intitulée « **Le trafic des paiements de la Suisse finance-t-il la zone euro ?** ».

¹¹⁷ Target-Kredite: die riskante Kreditsatzpolitik der EZB, *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 04.05.2011

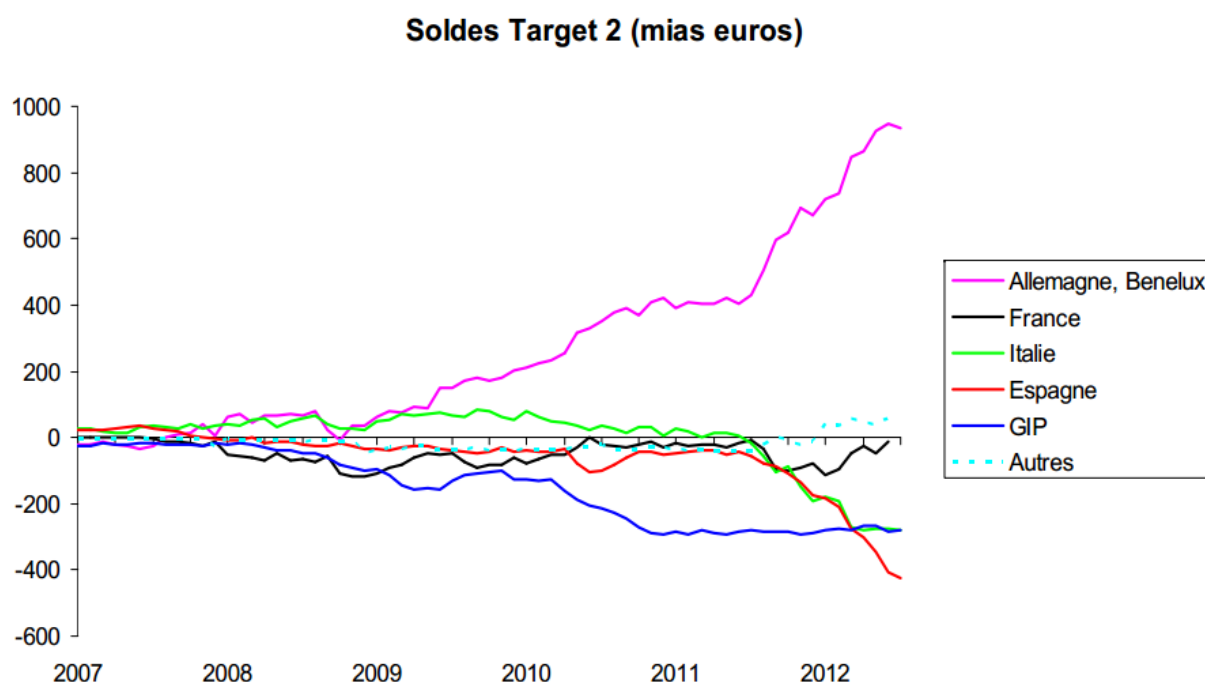
«Auch die F.A.Z. meint, die Target-Salden bildeten "keine Gefahr" [...] Diese Auffassung ist nicht haltbar, denn **bei diesen Salden handelt es sich um deutsche Kredite zur Finanzierung von Leistungsbilanzdefiziten fremder Staaten**, zuletzt etwa 100 Milliarden Euro pro Jahr. Sie stellen die vom Bundestag schon genehmigten Rettungskredite an Griechenland, Irland und Portugal in den Schatten.»

¹¹⁸ « Le système de règlement bancaire TARGET, jusqu'à présent ignoré par les médias, montre que la BCE a été beaucoup plus impliquée dans les plans de sauvetage qu'on ne le pense généralement. » (« La stratégie secrète de renflouage menée par la BCE », *Project-Syndicate.org*, 29.04.2011)

Une hypothèse qui impliquait que le *renflouage de la zone euro* avait démarré dès avant l'éclatement de la crise financière mondiale de l'automne 2008... et donc bien avant l'apparition, dans les médias, de la notion de « crise de l'euro » qui allait tant défrayer la chronique !

L'idée hétérodoxe d'un *financement des pays en difficultés de la zone euro* via la plateforme *Target* allait pourtant faire école. Et se retrouver notamment peu de temps plus tard dans un cours donné à l'*Université des hautes études internationales* de Genève par un cadre dirigeant de la BNS.¹¹⁹

Financement par le biais de Target 2



Source: Universität Osnabrück

THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA

Une information d'ordre pratique semble en revanche avoir échappé aux analyses très médiatisées du professeur Sinn. Il s'agit du fait que la BCE avait d'ores et déjà mis la plateforme TARGET au service des banques actives dans le domaine de la spéculation sur la dette européenne.¹²⁰

¹¹⁹ Il s'agit du Prof. Cédric Tille, que nous avons déjà croisé en deuxième partie de cet ouvrage (cf. le chapitre « Un savant enfumage médiatique »)

¹²⁰ A l'instar de la BNS pour les opérations en francs suisses, voir le chapitre « La

La plateforme TARGET aura ainsi été mise très tôt à disposition du *marché repo* – un jardin secret de la finance spéculative qui aura permis d’absorber pour plusieurs milliers de milliards d’euros de dette privée et publique européenne... et dont la BCE aura ouvertement cherché à améliorer *l’efficience* !¹²¹

Comment douter, dès lors, du fait que ce mécanisme spéculatif était, dès le début, au cœur des *plans de sauvetage* à répétition de la BCE ?

Une observation qui pourrait d’ailleurs éclairer l’insistance du professeur Sinn sur les « pertes qui seront réalisées sur la plateforme TARGET en cas de démembrement de la zone euro ».¹²²

Car il aura en effet été prévisible longtemps à l’avance que les pertes liées à l’implosion du *marché repo* européen seraient réalisées « sur la plateforme TARGET »...

Mais en quoi tout cela pourrait-il bien concerner le citoyen suisse ?

La Suisse intégrée au système TARGET via la Bundesbank

Eh bien, relevons avant tout que le système bancaire suisse est relié à la plateforme TARGET via une société privée soumise à la surveillance bancaire allemande : la Swiss Euro Clearing Bank (SECB).¹²³

BNS au cœur de la finance spéculative internationale ».

¹²¹ Un rapport de la BCE publié en juillet 2014 indiquait ouvertement que : « **Le marché repo joue un rôle important dans le système financier de la zone euro [...]. Après le ralentissement consécutif à la crise financière, la valeur du marché repo interbancaire [...] a augmenté jusqu’à atteindre 5’499 milliards d’euros environ à la fin 2013.** »

La question des différentes mesures envisageables pour « renforcer l’efficience du marché repo » y était également traitée de manière détaillée. (« Euro Repo Market : Improvements for Collateral and Liquidity Management », Banque centrale européenne, juillet 2014)

¹²² Ce cas de figure a fait l’objet d’une longue publication du professeur Sinn sur le site *VoxEU.org* : « TARGET Losses in Case of a Euro Breakup », 22.10.2012.

¹²³ Cette société fait le lien entre la plateforme Target et le système euroSIC, géré par SIX Group. Le site Internet de SIX Group précise que « en sa qualité de banque universelle allemande [la SECB] dispose par l’intermédiaire de TARGET2 d’un accès à tous les pays membres de la zone euro. » (« Le système de paiement euroSIC », *SIX-Interbank-Clearing.com*)

Ainsi, les banques suisses peuvent-elles mettre en gage sur le *marché repo* les *avoirs en euros* qu'elles détiennent auprès de la BCE via la plateforme TARGET.¹²⁴ Exactement de la même manière qu'elles peuvent engager sur le *marché repo* les gigantesques *avoirs en francs suisses* dont elles disposent à la BNS.¹²⁵

On remarquera d'ailleurs que la SECB peut servir de *banque de règlement* – à l'égal de la BCE ! – pour réaliser des transactions *en euros* sur le *marché repo*.¹²⁶

Banques de règlement acceptées pour la « gestion des liquidités » sur la plateforme Eurex		
EUR	CHF	Autres monnaies (USD – GBP – JPY – CAD – AUD – NZD – PLN – DKK – SEK – NOK – CNY – TWD – KRW)
BCE – Banque centrale européenne <u>dans Target2</u>	BNS – Banque nationale suisse	<i>De nombreuses grandes banques commerciales internationales, anglo-saxonnes pour la plupart. Sans oublier la Deutsche Bank, quasi omniprésente !</i>
SECB – Swiss Euro Clearing Bank (pour les membres suisses uniquement)	UBS Switzerland AG	
Deutsche Bank AG London	Deutsche Bank AG London	

Source: Eurex Group, Cash Collateral – Cash Management (eurexclearing.com, état au 13.04.2017)

Outre celui passant par la BNS, il existe donc un second *circuit spéculatif* susceptible d'exposer le système bancaire suisse à la bulle internationale du *marché repo*.

Un circuit quasiment invisible, qui plus est !

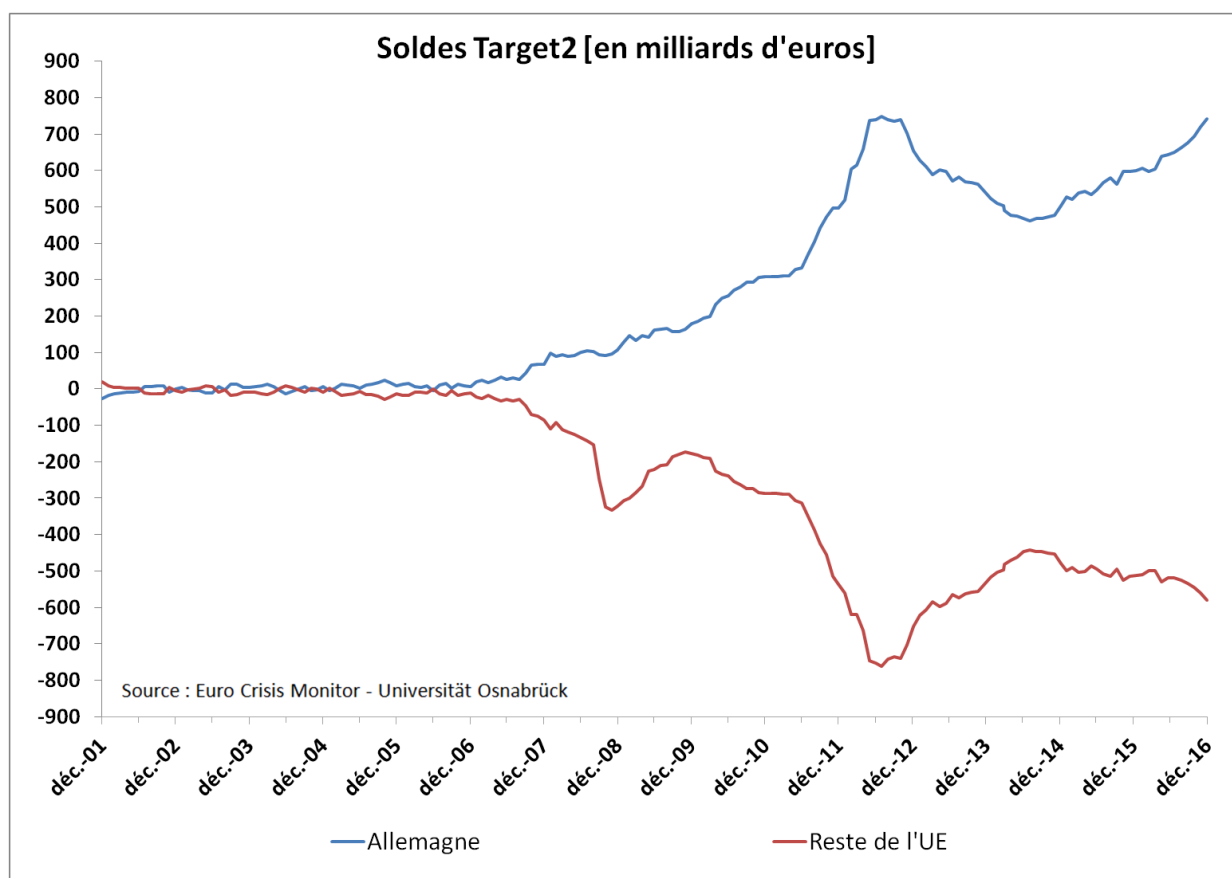
Car la SECB, en tant que « banque universelle allemande », est directement reliée à la Banque fédérale d'Allemagne.¹²⁷ C'est ainsi que

¹²⁵ Voir le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative européenne ».

¹²⁶ Le groupe Eurex mentionne en effet la SECB comme **banque de règlement** (« settlement bank ») pour la « gestion des liquidités » en euros. Elle fait office, en cela, d'alternative à la BCE pour les banques suisses. (« Cash Management, Admitted Payment Banks », *EurexClearing.com*, 13.04.2017)

¹²⁷ « En sa qualité de banque universelle allemande et de participante au système

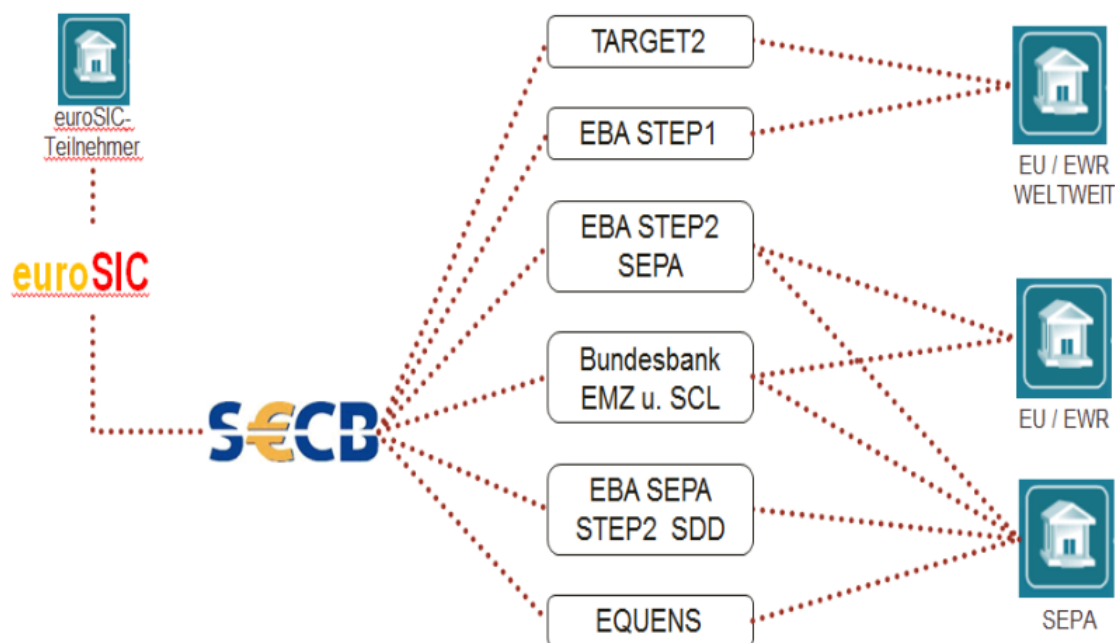
les avoirs bancaires suisses qui transitent par cette société pourront être comptabilisés dans le solde TARGET de l'Allemagne, qui dépassait les 750 milliards d'euros à la fin décembre 2016 :¹²⁸



RBTR allemand de la Deutsche Bundesbank, elle dispose par l'intermédiaire de TARGET2 d'un accès à tous les pays membres de la zone euro et traite les paiements des participants euroSIC sortant de la Suisse vers la zone euro et inversement, en temps réel. » (« Le système de paiement euroSIC », SIX Interbank Clearing)

¹²⁸ Les données statistiques de la BCE nous indiquent que ce montant était de 754.3 milliards d'euros à la fin du mois de décembre (Source : BCE –TARGET Balances / Statistical Data Warehouse).

Le graphique ci-dessus a donc été réalisé avec les données de l'Euro Crisis Monitor de l'Université d'Osnabrück, qui nous indique que toutes ses séries « sont des moyennes mensuelles de données journalières ».



Source : SECB, eurolSIC, Typologie

Voici donc un risque supplémentaire – et difficile à évaluer ! – pour les épargnants helvétiques. Ce à quoi il faut encore ajouter le financement avéré, par le système bancaire suisse, d'autres banques centrales que la BNS et la BCE – et notamment, la Réserve fédérale américaine.¹²⁹

Mais la Suisse n'est visiblement pas le seul pays à soutenir des zones économiques étrangères au détriment de ses intérêts propres...

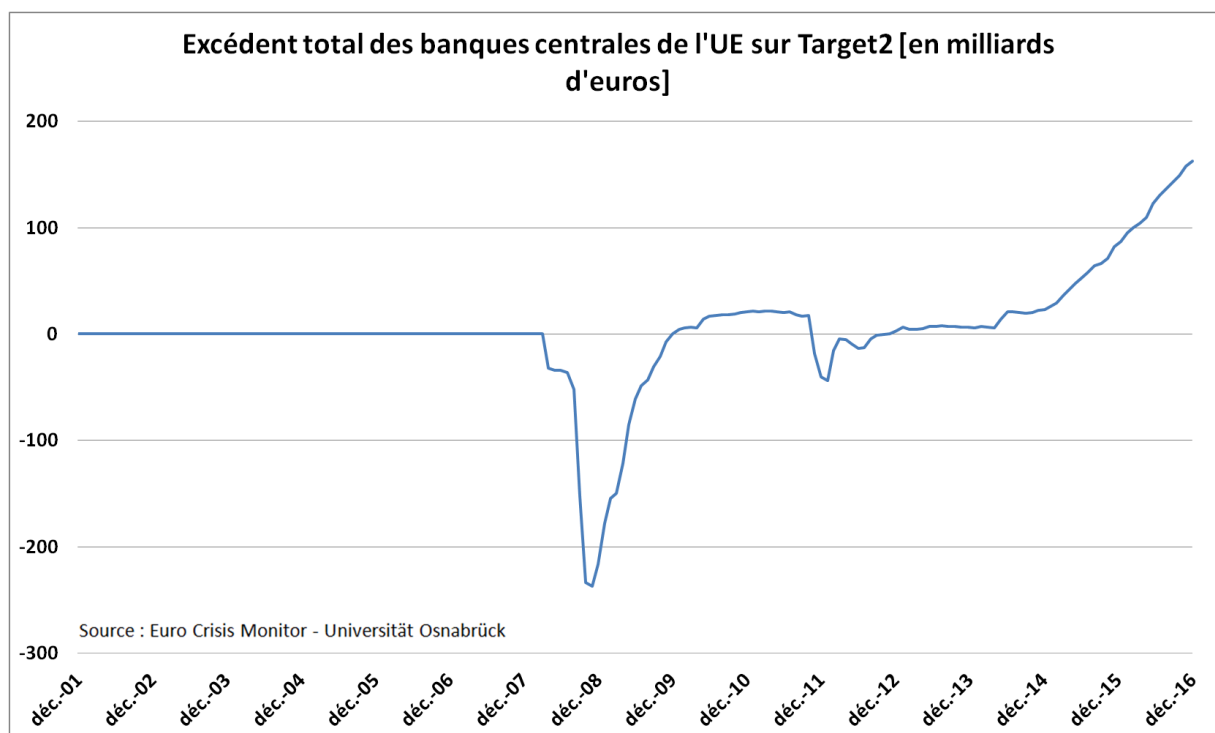
L'épargne européenne au soutien des États-Unis et du Japon ?

Il peut en effet être intéressant de remarquer que, d'après les statistiques de la BCE, les comptes TARGET de l'ensemble des pays de l'UE (y

¹²⁹ Le rapport annuel 2023 de Credit Suisse précisant par exemple que les 94 milliards de francs de « liquidités détenues auprès de banques centrales » (*cash held at central banks*) de l'établissement étaient déposées « principalement à la BNS, à la Réserve fédérale américaine et à la Banque centrale européenne ».

L'exposition stratosphérique de ces grandes banques « suisses » au marché repo américain expliquerait-elle le fait qu'elles sont toutes deux tenues, depuis 2012, de présenter régulièrement à la Fed, « pour leurs activités américaines », des plans de liquidation « en cas de difficultés financières majeures ou d'insolvabilité imminente » ? (cf. le chapitre « Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire »)

compris ceux qui n'appartiennent pas à la zone euro !) présentait un excédent de quelque 162.6 milliards d'euros à la fin décembre 2016 :¹³⁰



Ce qui signifierait que, malgré ses difficultés récurrentes, l'Union européenne viendrait elle-même au secours d'autres pays du monde souffrant d'un « déficit de compétitivité », si nous appliquons la grille de lecture du professeur Sinn...

L'analogie avec le cas suisse nous fournit d'autres pistes d'investigation. Se pourrait-il que l'argent du système bancaire européen ait été utilisé par la BCE pour affaiblir l'euro et ainsi soutenir la compétitivité d'une zone économique à bout de souffle ? Et si tel est le cas, quels actifs la BCE aura-t-elle obtenus en échange de ces fonds eu euros ?¹³¹

¹³⁰ Ce graphique a été réalisé, comme le précédent, avec les données fournies par l'Euro Crisis Monitor de l'Université d'Osnabrück – et ce, pour les mêmes raisons.

Nous relèverons que, dans son fameux article de 2011, le Prof. Hans-Werner Sinn affirmait que les soldes Target « s'annulent sur l'ensemble des pays de l'euroland ». Or, ce n'était déjà plus le cas depuis le mois de **mai 2008**. Il est surprenant de constater qu'une donnée aussi élémentaire ait pu échapper à un scientifique aussi pointu...

Et voici un autre fait intéressant : sur le site de la BCE, les séries statistiques relatives à la plateforme Target démarrent justement en **mai 2008**. Au moment où nous avons effectué nos recherches, les données antérieures n'étaient pas disponibles.

¹³¹ On remarquera qu'à l'instar de ce que l'on peut observer en Suisse (quoique, apparemment, dans de bien moindres proportions), les prises de position de la

Dans une hypothèse comme dans l'autre, on peut se demander par quels pays auront transité les capitaux ainsi exportés par la BCE.

C'est pourquoi nous formulerons l'observation suivante : la plateforme TARGET est à tout le moins reliée à ses homologues américain et japonais, le Fedwire et le Bank of Japan Payment System.¹³²

grande finance américaine dans la bourse allemande se sont significativement accrues au cours des dernières années. Le rôle tentaculaire de la société Black Rock est d'ailleurs devenu un thème récurrent de la presse économique allemande, laquelle pose parfois la question des liens de cette société avec le monde politique.

¹³² Cette information se trouve dans un document de « présentation de Target » datant de juillet 2005, sous une rubrique intitulée « Des jours et des horaires d'ouvertures qui conviennent à chacun » :

« Ces longs horaires d'ouvertures permettent de réduire sensiblement le risque de non-paiement puisqu'ils se recoupent complètement, durant les premières heures du matin, avec ceux du système Fedwire aux États-Unis ainsi qu'avec le système de paiement de la Banque du Japon ».

« These long operating hours help to reduce foreign exchange settlement risk substantially because they overlap fully during the first operating hours in the morning with those of the Fedwire system in the United States and the Bank of Japan's Payment System ». (« Overview of Target », Banque centrale européenne, juillet 2005)

Le marché repo : une bulle spéculative camouflée par les « Accords Bâle III »

Si la BNS s'est très largement appuyée sur le marché des *pensions de titres* – ou « marché repo » – de longues années durant pour financer sa *politique d'affaiblissement du franc*, le cas suisse s'inscrit bien évidemment dans un cadre beaucoup plus large.

Le *marché repo* aura par exemple fait l'objet de mesures de soutien tout à fait officielles de la part de la Banque centrale européenne. Celle-ci n'hésitant pas à indiquer ouvertement que « le marché repo joue un rôle important dans le système financier de la zone euro » !¹³³

De même, un *working paper* du FMI publié en juin 2014 indiquait-il noir sur blanc que les *repos* étaient au cœur de la « plomberie financière » mise en place par la Réserve fédérale américaine suite au lancement de sa *politique monétaire non conventionnelle* – les fameux programmes de *quantitative easing*.¹³⁴

Ainsi, le *marché repo* représente un phénomène international – de même que les « Accords Bâle III », qui y jouent un rôle essentiel. Le cas suisse nous offre en effet une clé de lecture extraordinaire pour comprendre la manière dont ces normes internationales auront pu dissimuler des risques gigantesques pour le secteur bancaire.

Rappelons tout d'abord que les *avoirs à vue* faramineux dont disposent les établissements bancaires auprès de la BNS correspondent à des

¹³³ « Le marché repo joue un rôle important dans le système financier de la zone euro [...]. Après le ralentissement consécutif à la crise financière, la valeur du marché repo interbancaire [...] a augmenté jusqu'à atteindre 5'499 milliards d'euros environ à la fin 2013. » (Euro Repo Market : Improvements for Collateral and Liquidity Management, p.6, Banque centrale européenne, juillet 2014)

¹³⁴ « Les éléments essentiels de cette plomberie sont le marché repo et le marché des dépôts bancaires ». L'article précisait en outre que la politique du quantitative easing avait « considérablement augmenté les avoirs des banques auprès de la Réserve fédérale ». (« Financial Plumbing and Monetary Policy », Fonds monétaire international, juin 2014)

A noter que le document en question été « autorisé à la publication » par un cadre de l'institut qui est également Senior Advisor à la Réserve fédérale américaine (et membre de la direction du programme « Finance Internationale » de l'établissement).

liquidités électroniques, dont ceux-ci peuvent disposer librement. Et en particulier pour prendre des positions sur le *marché repo*.¹³⁵

L'exposition du secteur bancaire à la bulle internationale du *marché repo* peut ainsi être dissimulée, dans leurs bilans, par un rassurant amoncellement de *liquidités*.

Mais grâce aux « Accords Bâle III », l'enjolivement du bilan des établissements concernés ne s'arrête pas là.

Car les *avoirs auprès de banques centrales* telles que la Réserve fédérale américaine, la BCE ou la BNS sont considérés, au regard de ces normes internationales, comme des *actifs sans risque*...¹³⁶

Ainsi donc, ces normes permettent aux établissements financiers les plus exposés *au marché repo* d'afficher les meilleurs indicateurs de solidité financière !

De quoi permettre aux gouvernements des pays qui ont adopté ces normes d'affirmer *a posteriori* qu'ils n'avaient pas vu venir un effondrement bancaire pourtant largement prévisible.

Et aux dirigeants des établissements concernés d'éviter de devoir révéler prématurément leur rôle dans le financement à haut risque des banques centrales dont ils soutiennent les *politiques monétaires non conventionnelles* respectives...

¹³⁵ cf. le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale ».

¹³⁶ Les avoirs auprès de banques centrales de pays dont la note de crédit est égale ou supérieure à AA- reçoivent une pondération de 0% dans le calcul du risque du bilan des banques qui détiennent ces avoirs.

Par ailleurs, les créances envers la Banque des règlements internationaux, le Fonds monétaire international, la Banque centrale européenne et la Communauté européenne peuvent dans tous les cas être considérés comme « sans risque ». (« Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems », Partie 2 – points 53 à 56, Banque des règlements internationaux, juin 2011)

« *Claims on the Bank for International Settlements, the International Monetary Fund, the European Central Bank and the European Community may receive a 0% risk weight.* »

Le rôle décisif des too-big-to-fail dans le financement de la Banque nationale

Le 1^{er} septembre 2015, la BNS indiquait à la presse qu'elle avait accordé le statut de *too-big-to-fail* à PostFinance depuis le 29 juin précédent, soit deux bons mois avant la publication de son communiqué.¹³⁷

Le public helvétique n'en était pas moins, dès lors, informé de l'existence de cinq *too-big-to-fail* « suisses » : UBS, Crédit Suisse, la Banque cantonale de Zurich, Raiffeisen et PostFinance.

Or, à la fin de l'année 2015, ces établissements auxquels la BNS avait offert la garantie illimitée de l'État¹³⁸ représentaient justement l'une des principales sources de financement de sa coûteuse *politique d'affaiblissement du franc*. Si ce n'est la principale.

Ce qui pose d'emblée la question *d'un conflit d'intérêt* flagrant.

Commençons par un exemple d'une étonnante transparence.

A la fin 2015, la Banque cantonale de Zurich invoquait les « exigences particulièrement élevées en matière de liquidité qui s'appliquent aux banques d'importance systémique » pour justifier de la présence de 32.5 milliards de francs de liquidités dans son bilan – un montant qui représentait pas moins de 21% du total de ses actifs !

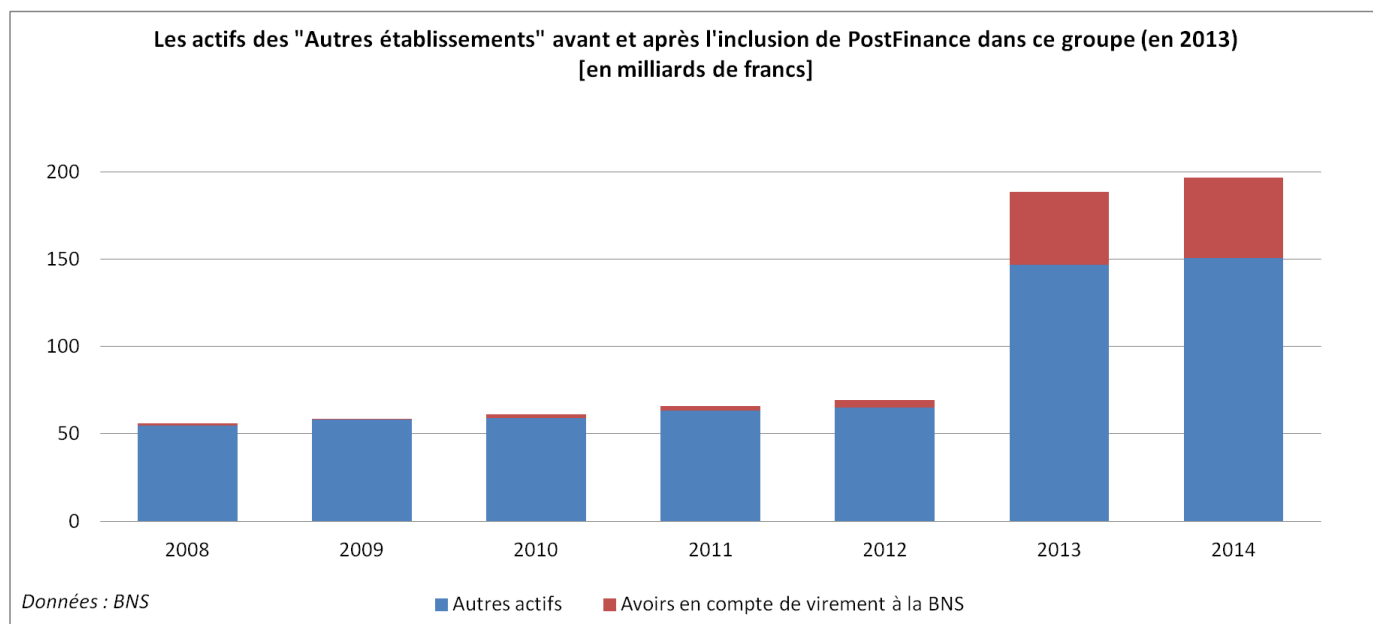
Et la première banque cantonale du pays de nous expliquer avec ingénuité que ces *liquidités* « se composaient principalement de dépôts auprès de la BNS ».¹³⁹

¹³⁷ « Le 29 juin 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a déterminé par voie de décision que PostFinance SA est un groupe financier d'importance systémique [...]. Cette décision a été prise après consultation de PostFinance SA et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) [...] La présente communication a lieu d'entente avec PostFinance SA. » (« Décision concernant l'importance systémique de PostFinance SA », 01.09.2015)

¹³⁸ En vertu d'une modification de la Loi fédérale sur les banques (modification « too-big-to-fail ») adoptée en septembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 : « **La Banque nationale suisse [...] détermine par voie de décision quelles sont les banques d'importance systémique** et quelles sont les fonctions de ces banques qui ont une importance systémique. » (art.8 al.3)

¹³⁹ "Liquid assets consisted mainly of deposits with the Swiss National Bank and totalled CHF 32.5 billion at the end of the reporting year." (Banque cantonale de Zurich – Annual Report 2015, p.67)

Or justement, les statistiques annuelles de la BNS sur *Les banques suisses* tendent à démontrer que le montant des *liquidités* détenues par notre banque postale est du même ordre de grandeur que celui de ses *avoirs en compte de virement à la BNS*.¹⁴⁰



Mais voilà que cet établissement détenu en intégralité par la Confédération a, lui, des pudeurs à afficher trop ouvertement son rôle dans le financement de la Banque nationale. Il faudra donc se contenter de ce discret aveu : « faute d'autres possibilités de placements, les *liquidités* déposées auprès de la BNS sont toujours très élevées. »¹⁴¹

Mêmes scrupules du côté de l'organisation faîtière du groupe Raiffeisen, dont les *liquidités* ont subitement bondi de 7.8 milliards de francs en 2014

¹⁴⁰ De fait, l'inclusion de PostFinance dans le groupe des « Autres établissements » à partir de l'année 2013 aura eu des effets spectaculaires sur les statistiques de ces banques, comme le relèvera la BNS elle-même : « Avec l'obtention de la licence bancaire, PostFinance a accédé au statut de banque fin juin 2013. **Ce changement s'est traduit par un accroissement des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse** pour l'année 2013 et par un recul correspondant des autres avoirs à vue. » (Banque nationale suisse – Rapport annuel 2014, p. 147)

A noter qu'en 2015, la BNS allait subitement cesser de publier la ventilation des « avoirs en compte de virement à la BNS » des banques par catégorie d'établissements. Une évolution qui semble liée, entre autres, à « un changement dans le traitement comptable des pensions de titres (repos et reverse repos) ». (Banque nationale suisse – Les banques en Suisse 2015, p. 33)

¹⁴¹ PostFinance – Rapport annuel 2015, p. 48

à 17.3 milliards en 2015 – jusqu’à représenter 37% de ses actifs !¹⁴²

A ce propos, Raiffeisen Suisse, se contentera d’évoquer un « afflux massif de liquidités à hauteur de 9,5 milliards de francs ». Un *afflux* dont les causes n’auront pas été indiquées, bien qu’il ait entraîné une augmentation de plus de 25% de la taille du bilan de cette coopérative !¹⁴³

On peut en revanche relever l’existence d’un « département Banque centrale » au sein de l’établissement qui encourt « un risque de crédit » lié, en particulier, à des « opérations repo »...¹⁴⁴

Quant à UBS et Crédit Suisse, elles affichent clairement les montants de leurs *avoirs auprès de banques centrales* en tant que *liquidités (cash)* dans leurs bilans. A la fin 2015, ces *avoirs auprès de banques centrales* se montaient à 89.8 milliards et 86.7 milliards de francs respectivement.¹⁴⁵

Des données qui laissent peu de doute quant au fait que *les too-big-to-fail* auront joué un rôle essentiel dans le financement des gargantuesques *interventions sur le marché des changes* de la Banque nationale.

Voilà qui pose la question de la finalité réelle de la « loi too-big-to-fail » du 29 septembre 2011 !

Car en sus de la *garantie d’État* illimitée qu’il offre aux grandes banques « suisses », ce texte aura permis à la Finma d’imposer aux grandes banques le respect des exigences des « Accords Bâle III » en matière de *fonds propres*.¹⁴⁶

¹⁴² A la fin 2014, les banques Raiffeisen détenaient pour 7.1 milliards de francs « d’avoirs en compte de virement à la BNS », d’après le rapport annuel de la Banque nationale sur **Les banques suisses** (cf. « Liquidités », p. A21). L’année suivante, cette donnée devait subitement passer à la trappe (cf. note précédente).

¹⁴³ Il faudra se contenter d’une explication pour le moins mystérieuse : « Le total du bilan a augmenté de 9,3 milliards de francs pour atteindre 46,8 milliards. Des transferts essentiels, venant renforcer notamment les liquidités, ont de nouveau été effectués dans le bilan. » (Raiffeisen Suisse – Rapport de gestion 2015)

¹⁴⁴ « Les risques de crédit encourus par le département Banque centrale proviennent avant tout des opérations interbancaires. **Hormis les opérations repo, la Banque centrale gère ces engagements sous forme de crédits en blanc.** » (Source : ibid.)

¹⁴⁵ Des chiffres qui se trouvent sous les rubriques « Cash and balances with central banks » pour UBS et « Cash held at central banks » pour Crédit suisse. Au 31 décembre 2016, ce poste du bilan était valorisé à 107.8 milliards de francs chez UBS et à 98.3 milliards de francs chez Crédit Suisse.

¹⁴⁶ Un fait que reflète notamment l’inclusion de la notion d’« actifs pondérés par le

Or, comme nous l'avons vu en en-tête de ce chapitre, ces *ratios de fonds propres* peuvent justement être améliorés grâce à l'acquisition d'*avoirs auprès de banques centrales* !

La BNS pouvait dès lors octroyer le statut de *too-big-to-fail* à des établissements bancaires de taille fort variable – pour peu qu'ils acceptent de contribuer généreusement à ses onéreuses *interventions sur les marchés des changes*.

Quitte à ce que ces acteurs-clés du secteur bancaire se transforment en bombes à retardement pour le système financier helvétique...

Une réalité visiblement bien connue des marchés, bien qu'elle semble avoir inexplicablement échappé à la presse financière.¹⁴⁷

risque » dans le texte final. Une formulation peu courante et qui se réfère au mode de calcul des « ratios de liquidité » préconisés par Bâle III.

Comme nous verrons à la section suivante, la nécessité de respecter les exigences de Bâle III sera ouvertement revendiquée par les parlementaires lors de la rédaction du texte.

¹⁴⁷ Comment expliquer en effet le manque d'intérêt stupéfiant des observateurs économiques pour les écarts parfois colossaux que l'on pouvait observer entre la **valeur de marché** des grandes banques et leur **valeur comptable** ?

En témoigne l'analyse pour le moins superficielle qu'aura effectuée le Tages Anzeiger (18.06.2016) à propos de Crédit Suisse, suite à l'effondrement du cours de son action au premier semestre 2016. Alors que la valeur de marché de l'établissement avoisinait la moitié de sa valeur comptable, le quotidien de référence y observait de façon passablement grotesque que, mis à part d'importants « obstacles réglementaires » et le « relâchement » du secteur bancaire (en clair : sa mauvaise santé), Crédit Suisse serait « une cible séduisante » pour une reprise par un concurrent. Et même, une « bonne affaire » !

A titre de comparaison, le Dr. Marc Meyer du blog Insideparadeplatz (03.08.16) pointera immédiatement du doigt le sujet tabou de l'exposition de cette too-big-to-fail au bilan notoirement déséquilibré de la Banque nationale :

« Le bilan de CS contient pour 120 milliards d'avoirs auprès de banques centrales. Il s'agirait là essentiellement des avoirs en compte de virement de CS auprès de la Banque nationale suisse (BNS). [...] Ces avoirs de CS auprès de la BNS comportent également un risque élevé, puisque la BNS est investie à 90 pourcents en devises. Une appréciation du franc d'à peine 10 pourcents pourrait quasiment engloutir les fonds propres de la BNS [...]. Si la BNS devait enregistrer des pertes supplémentaires, les banques créancières devraient ajuster leurs avoirs auprès de la BNS en conséquence. Cela vaut aussi pour le CS. »

Quand le Parlement offre une garantie illimitée de l'État aux grandes banques sans le savoir

Lors de la présentation de son projet de « loi too-big-to-fail » au Conseil national, la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf devait mettre en avant l'argument suivant :

*« Avec le modèle too-big-to-fail, nous voulons rendre possible, à l'avenir, la faillite des banques systémiques. [...] Ainsi, la garantie d'État dont [elles bénéficient] aujourd'hui dans les faits pourra être réduite au strict minimum. »*¹⁴⁸

N'était-ce pas plutôt le contraire ? En affirmant que la défaillance d'une *banque d'importance systémique* « porterait gravement atteinte à l'économie et au système financier suisses » (art. 7), le texte ne contraignait-il pas implicitement l'État à soutenir les établissements concernés en cas de difficulté ? Ce d'autant plus qu'il prévoyait expressément de leur accorder une « aide financière directe ou indirecte puisée dans les moyens de la Confédération » le cas échéant (art. 10a) !

Le fait que cette juriste de formation qu'est Eveline Widmer-Schlumpf se soit visiblement méprise sur la finalité des mesures que lui avait suggérées le groupe hétéroclite d'experts de la « commission too-big-to-fail »¹⁴⁹ relativise bien des choses.

Par exemple, cette déclaration tragi-comique du président du PDC, Christophe Darbellay, qui souhaitait « abandonner au plus vite la garantie implicite de l'État » dont bénéficiaient, *dans les faits*, les *too-big-to-fail...* avant de recommander à sa faction parlementaire de voter un texte qui faisait entrer cette même garantie *dans le droit*.¹⁵⁰

L'aveuglement généralisé des milieux médiatiques et politiques sur cette réalité pourtant facilement observable semble ainsi avoir contribué à refouler hors du débat public, la question des risques que le bilan de la Banque nationale pouvait représenter pour les déposants suisses.

¹⁴⁸ « Loi sur les banques – modification too-big-to-fail », Objet du Conseil fédéral N°11.028, 15.09.2011

¹⁴⁹ Groupe qui réunissait outre de hauts responsables de l'administration fédérale, de la BNS et de la Finma (ainsi que deux académiciens), de nombreux « représentants de l'économie privée ». Les noms d'UBS, Crédit Suisse, Zurich Assurance, Swiss Re, SwissLife – ou encore Novartis, Holcim et Économiesuisse – y figuraient en toutes lettres.

¹⁵⁰ « L'objectif de cette loi, c'est précisément l'inverse ! C'est d'abandonner au plus vite la garantie implicite de l'État. » (« Loi sur les banques – modification too-big-to-fail »)

Même le groupe UDC, qui allait pourtant rejeter la motion, se référera à cette notion de « garantie de fait », sans mentionner la *garantie de droit* que le texte offrait aux grandes banques mondialisées...¹⁵¹

Ainsi donc, même les opposants à cette loi ignoraient apparemment totalement sa portée ! Ou était-ce simplement de la pudeur ?

Quoiqu'il en soit, le texte fatidique sera adopté par le Parlement avec une rapidité impressionnante – deux jours de délibérations à peine pour chacune des chambres. Les députés faisant preuve d'une incontestable bonne volonté pour écourter les débats.¹⁵²

Mais en adoptant la « loi too-big-to-fail », la classe politique suisse n'avait pas fait qu'offrir une garantie illimitée de l'État à UBS, Crédit Suisse – et toute autre banque à laquelle la BNS souhaiterait octroyer le label *too-big-to-fail*.¹⁵³

Elle avait également permis de camoufler l'exposition massive des grandes banques à la bulle spéculative du *marché repo*.¹⁵⁴ Car la « loi too-big-to-fail » avait également fait entrer dans le droit suisse les *exigences minimales de fonds propres* préconisées par les « Accords Bâle III ». ¹⁵⁵

fail ». *Objet du Conseil fédéral N°11.028, 15.09.2011*)

¹⁵¹ Cette expression sera, de fait, utilisée telle quelle par Hans Kaufmann, le principal intervenant du groupe UDC lors des débats au Conseil national : « Je considère que [le prélèvement d'une indemnité pour la **garantie de fait** [dont bénéficient les grandes banques] comme contreproductive dans cette affaire. » (« Loi sur les banques – modification too-big-to-fail ». *Objet du Conseil fédéral N°11.028, 15.09.2011*)

¹⁵² Le premier jour des débats, un conseiller d'État déclarera, goguenard : « Hier, il pleuvait à Lucerne, ce qui fait que j'ai également préparé une intervention. [Rires de l'assemblée.] Mais étant donné la qualité des interventions, je ne pense pas pouvoir apporter de contribution ni en termes de contenu, ni de force de conviction – mais plutôt aider à accélérer le débat. C'est pourquoi je renonce à mon intervention ».

Un état d'esprit qui résume assez bien la tonalité générale des délibérations du Conseil des États, où le projet du Conseil fédéral se heurtera à fort peu de résistances.

¹⁵³ De fait, la liste des *too-big-to-fail* allait bientôt s'allonger significativement : la Banque cantonale de Zurich, Raiffeisen et PostFinance seront successivement incluses dans ce club de moins en moins sélectif.

¹⁵⁴ Cf. le chapitre « Le marché repo : une bulle spéculative camouflée par les Accords Bâle III ».

¹⁵⁵ Un fait mentionné explicitement par le conseiller d'État PLR Dick Marty lors de sa présentation au Conseil des États du projet de loi du Conseil fédéral : « Les exigences

D'un point de vue strictement factuel, il était donc grand temps, pour les partis politiques suisses, de donner quelques gages de bonne volonté.

Or justement, les principaux animateurs de la vie politique helvétique allaient subitement multiplier les initiatives visant à limiter les risques des *too-big-to-fail* pour l'économie suisse.

Les mille morts d'une initiative porteuse d'espoirs

Relevons tout d'abord que les 26 et 28 septembre 2011 respectivement, l'UDC et les Verts avaient déposé deux motions pour demander au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'un *fractionnement des too-big-to-fail*.¹⁵⁶

Ceci juste avant l'adoption définitive de la « loi too-big-to-fail » par le Parlement, le 30 septembre 2011.

Deux mois plus tard, le Conseil fédéral prenait fermement position contre ces mesures. Il était en effet parfaitement inutile de chercher à mettre les épargnants à l'abri des activités spéculatives des grandes banques. Car la « loi too-big-to-fail » avait déjà remédié à tout risque pour l'État et le contribuable...¹⁵⁷

proposées par les experts se réfèrent aux deux grandes banques et vont bien au-delà des règles actuelles. **Elles sont compatibles avec les normes internationales, notamment avec celles de Bâle III** et du Conseil de stabilité financière, et vont même un peu plus loin. » (« Loi sur les banques – modification too-big-to-fail ». Objet du Conseil fédéral N°11.028, 14.06.2011)

De fait, cette loi contiendra notamment la notion « d'actifs pondérés par les risques », une formulation caractéristique de Bâle III et qui est au cœur de sa philosophie. A savoir : camoufler le financement de la politique monétaire des banques centrales par des institutions financières privées sous prétexte de « renforcement des fonds propres ». Le fonctionnement général de ce mécanisme a été expliqué au début de ce chapitre.

¹⁵⁶ Il s'agit des motions « Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique » du Groupe UDC (N°11.3845) et « Institution d'un système bancaire différencié » du Groupe des Verts (N°11.3857), qui seront adoptées à deux jours d'intervalle, les 26 et 28 septembre 2011.

¹⁵⁷ « La modification de la loi sur les banques ("too big to fail") adoptée le 30 septembre 2011 par le Parlement remédie de deux façons au risque que les banques d'importance systémique représentent pour l'Etat et pour le contribuable. [...] Dès lors, les préoccupations des auteurs de la motion ont été prises en compte et il n'est pas nécessaire que le Conseil fédéral propose d'autres solutions. » (« Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique », Motion

Le gouvernement avait-il oublié que le texte en question prévoyait précisément le recours à des aides financières « puisées dans les moyens de la Confédération » ?

Les initiants auraient eu beau jeu de fustiger l'incompétence – ou la mauvaise foi – des auteurs d'un argumentaire aussi bancal... Eh bien non, ils préféreront faire profil bas ! A tel point qu'il faudra attendre deux ans pour que le Conseil national traite enfin ces deux propositions (que le Conseil des États se chargera d'enterrer six mois plus tard, le 12 mars 2014).

Mais malgré le manque d'enthousiasme évident de leurs promoteurs, ces initiatives avaient donné le ton. Le festival des bonnes idées sans lendemain ne faisait que commencer.

Il faudra néanmoins attendre deux ans pour que la question du risque des *too-big-to-fail* pour l'économie suisse fasse réellement surface dans le débat public. Et pour que le pays apprenne enfin que ce sujet préoccupait au plus haut point le chef de file du plus grand parti politique suisse !

Dans une interview accordée au *Tages Anzeiger* le 9 septembre 2013, l'ex-conseiller fédéral Christoph Blocher devait en effet soudainement adopter une attitude offensive sur la question.¹⁵⁸

Et défrayer la chronique avec une idée-choc : former une alliance avec des socialistes « raisonnables et pas timides » pour régler définitivement le problème des grandes banques !

Car subitement convaincu de l'urgence, le milliardaire nationaliste allait tendre publiquement la main à ses farouches adversaires de la gauche dure, qui venaient justement d'afficher leur volonté de fractionner les *too-big-to-fail*.¹⁵⁹

N°11.3845, Avis du Conseil fédéral du 16.11.2011)

¹⁵⁸ Bereits heute ziehen Unternehmer Geld ab und legen es in den Tresor, Tages Anzeiger, 09.09.2013

¹⁵⁹ A travers l'« Initiative pour des banques plus sûres », qui semble s'être résumée à un texte de cinq paragraphes, d'ailleurs uniquement disponible en allemand. Cette « initiative » n'en aura pas moins fait l'objet d'une conférence de presse le 17 juin 2013... de manière plutôt discrète, il est vrai ! (« Banksicherheitsinitiative: SP Schweiz prüft Initiativprojekt », Parti socialiste suisse, 17.06.2013)

Alors, emporté par un accès de nostalgie, Christoph Blocher se prend à évoquer le souvenir d'une conférence de presse donnée le 11 septembre 2009 en compagnie de Christian Levrat et de Nicolas Hayek père. Un événement fortement médiatisé au cours duquel avait déjà été évoquée la nécessité de *redimensionner* UBS et Crédit Suisse.

Un vœu pieux qui, comme on le sait, n'avait été suivi que de bien peu d'effets, malgré la domination de ces deux partis sur le Conseil national.

Et l'homme fort de l'UDC de déplorer l'inaction des milieux politiques : « personne ne fait rien dans ce sens » !

Or, son appel du pied allait s'avérer d'une efficacité redoutable. Dix jours plus tard à peine, une double motion UDC-PS visant à « régler le problème des établissements *too-big-to-fail* » était déposée au Conseil national.¹⁶⁰

Le duo Blocher-Levrat avait repris du service pour une ultime épopée !

La chevauchée immobile du duo Blocher-Levrat

Malgré des débuts prometteurs, il faudra attendre le mois de septembre 2015 pour que le Conseil national – toujours dominé par l'UDC et le PS – se prononce enfin sur ce troisième avatar de l'initiative inaugurée avec Swatch Group... six ans plus tôt !

Entretiens, le Conseil fédéral avait déjà présenté au Parlement un « rapport *too-big-to-fail* », dans lequel il proposait de faciliter le sauvetage des grandes banques avec l'argent privé des Suisses.¹⁶¹ Le Parlement refusant d'ailleurs obstinément d'ouvrir un quelconque débat sur les mesures de confiscation de l'épargne prévues par la Finma.¹⁶²

Il y avait donc de quoi être sceptique quant à l'avenir de l'initiative parlementaire que venaient de ressortir de leurs tiroirs le PS et l'UDC.

¹⁶⁰ Cette double motion parlementaire des factions PS et UDC sera déposée le 19 septembre 2013 au Conseil national (objets N°13.3743 et 13.3740)

¹⁶¹ Ce projet de loi sera présenté par le Conseil fédéral au Conseil des États le 18 février 2015, soit plus de cinq mois avant le vote sur la double motion de l'UDC et du PS. Nous aborderons cette question plus en détail au chapitre suivant.

¹⁶² Une motion « Non à la confiscation des fonds privés par les banques », déposée à cet effet dès le mois de mars 2014 par le député Oskar Freysinger, sera classée le 3 décembre 2015 sans même avoir fait l'objet d'un débat au Parlement (*cf. le chapitre « Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire »*).

Car si la confiscation de l'épargne ne posait aucun problème aux partis politiques suisses, alors quel intérêt ceux-ci auraient-ils eu à rendre étanche la séparation entre le casino des *banques d'affaires* et les fonds déposés par les épargnants ?

Et pourtant, la motion commune de l'UDC et du PS allait être largement adoptée (58% de *pour*) par le Conseil national le 24 septembre 2015 ! Qui plus est, avec le soutien des députés Verts !

La nouvelle sera fortement relayée en Suisse romande, où le journal *Le Temps* devait titrer, avant même le vote du Conseil des États : « les banques *too-big-to-fail* devront séparer leurs activités » !

En Suisse alémanique, en revanche, l'information sera reçue avec beaucoup plus de scepticisme : « La vieille idée de Levrat et Blocher fait un comeback » annoncera platement la *NZZ*.¹⁶³ Tout en attirant particulièrement l'attention du lecteur sur l'abstention – voire l'opposition, lors du vote, de plusieurs membres influents des deux factions concernées.

Quant au *Tages Anzeiger*, il publiera le jour même une interview du directeur de la Finma, dans laquelle était abordée la question du risque des *too-big-to-fail* pour l'économie suisse : « la sécurité s'est significativement améliorée », expliquera doctement le Britannique Mark Branson, lui-même un ancien cadre dirigeant d'UBS.¹⁶⁴

Or cette publication avait, indéniablement, un caractère prophétique.

Car au moment où la motion UDC-PS était enfin soumise au vote du Conseil des États, le 13 juin 2016, c'est précisément cet argument qui devait être mis en avant par ces deux partis pour justifier l'abandon de leur projet commun.¹⁶⁵

Le revirement de Christian Levrat est, à cet égard, particulièrement remarquable. Lui qui, depuis 2009, militait avec virulence pour un

¹⁶³ Ein Comeback für Blochers und Levrats alte Idee, *NZZ*, 24.09.2015

¹⁶⁴ «Gewisse Länder haben uns sogar überholt», *Tages Anzeiger*, 24.09.2015

¹⁶⁵ Le Conseil national avait quant à lui déjà enterré, la semaine précédente, un **postulat** du Parti socialiste datant de 2011 (!) qui aurait obligé le Conseil fédéral à proposer des solutions en matière de fractionnement des grandes banques. (« Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires », Postulat N°11.4185, déposé le 23.12.2011 et classé le 07.06.2016).

fractionnement des grandes banques (et, à l'occasion, l'emprisonnement de leurs dirigeants) allait subitement adopter un ton beaucoup plus conciliant. Félicitant UBS et Crédit Suisse pour les progrès réalisés, cette incarnation de la gauche dure allait minimiser la portée de son propre projet de loi – jusqu'à le faire paraître parfaitement dérisoire :

« Je suis désolé de vous occuper à ces heures tardives avec des sujets aussi arides et un ixième débat sur "too big to fail" alors que nous en avons déjà mené quelques-uns durant ces dernières années. »

Avant de proposer d'enterrer définitivement l'affaire au cours d'une conclusion visiblement mal préparée.¹⁶⁶

Du côté de l'UDC, le conseiller fédéral Ueli Maurer produira un exposé d'une rare confusion, dans lequel il adoptera une tonalité similaire à celle du président du Parti socialiste : laissons-donc les *grandes banques* un peu tranquilles !¹⁶⁷

Et pourtant, le ministre des Finances n'en formulera pas moins des prévisions tout à fait alarmantes :

*« Au cours des prochaines années, nous devons [...] nous occuper de la sécurité et des risques de la place financière. **De nouveaux risques vont émerger – et là, il faudra prendre des mesures en conséquence.** »*

¹⁶⁶ « Je propose donc d'enregistrer les progrès réalisés, de faire un bilan et de noter que l'avoir tenu (sic) mène à un résultat relativement proche de ce qui est souhaité par ces motions. En ce qui concerne les fonds propres et les éléments organisationnels, on est en train de séparer les activités systémiques pour la Suisse des autres activités globales. C'est donc la raison pour laquelle je ne défendrai pas ces motions. » (Motions N° 13.3740 et 13.3743, délibérations du Conseil des États, 13.06.2016)

¹⁶⁷ « Nous avons deux grandes banques qui font partie des plus grandes [dans le monde] et qui sont correctement organisées. Il est important, pour la force économique de la Suisse, de ne pas les entraver de manière inutile. [...] Les banques, dans l'ensemble, font du bon travail. Quand on les critique, il faut quand même aussi faire attention à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. » (Source: *ibid.*)

« Wir haben zwei Grossbanken, die zu den grössten gehören und die ordentlich aufgestellt sind. Für die wirtschaftliche Stärke der Schweiz ist es wichtig, dass wir sie nicht unnötig behindern. [...] Die Banken insgesamt machen eigentlich einen guten Job. Bei aller Kritik müssen wir doch auch aufpassen, dass wir das Kind nicht mit dem Bade ausschütten.»

¹⁶⁸Mais à quoi Ueli Maurer pouvait-il bien faire référence ? N'y avait-il pas lieu de donner quelques précisions sur les *risques* identifiés à l'avance par le Département fédéral des finances ? Voire même de formuler quelques propositions énergiques pour anticiper leur apparition ?

Eh bien non, le successeur d'Eveline Widmer-Schlumpf suggérera plutôt au Parlement de s'en remettre aveuglément à une institution paraétatique autonome, la *Finma*, pour faire face à cette menace occulte :

*« Ce dont nous avons besoin, ce sont de conditions-cadres à l'intérieur desquelles les banques puissent se développer. [...] La Finma s'est renforcée en personnel, elle a plus de possibilités d'influencer les choses – et elle les influence en effet plus. [...] Je crois que nous devons maintenir cette orientation [...] et ne plus nous occuper de ces modèles qui étaient peut-être valables il y a trois ans. »*¹⁶⁹

En résumé : « avec ces deux motions [...] nous n'améliorerons pas la situation ». Car ces *motions* étaient désormais « partiellement dépassés »...

Mais alors, peut-être étaient-elles aussi *partiellement valables* ?

Comprenne qui pourra...

Malgré la médiocrité frappante de son argumentaire – et les questions que ses mystérieuses mises en garde auraient dû susciter, l'ancien président de l'UDC devait avoir le dernier mot de ce débat avorté. Le résultat du vote sera sans appel. Sur les 41 conseillers aux États présents (plus d'un quart

¹⁶⁸ *Ibid.*

« Wir werden uns auch in den nächsten Jahren mit der Sicherheit und mit den Risiken des Finanzplatzes auseinandersetzen müssen. Es werden neue Gefahren auftauchen, und dann braucht es allenfalls entsprechende Massnahmen. [...] Aber die Motionen, die vor drei Jahren eingereicht wurden, gehen von einem Bild aus, das international nicht realisiert worden ist. »

¹⁶⁹ *Ibid.*

“Was wir brauchen, sind Rahmenbedingungen, in denen sich die Banken entwickeln können. [...] Die Finma ist personell stärker geworden, sie hat mehr Einflussmöglichkeiten, sie nimmt auch tatsächlich mehr Einfluss. [...] Ich denke, diese Marschrichtung, diesen roten Faden müssen wir im Auge behalten und uns nicht mit Modellen, die damals vor drei Jahren vielleicht richtig waren, auseinandersetzen. Denn das lähmt uns eher in Bereichen, die wichtig sind.”

des effectifs étant absents !), seuls six – dont le *sans parti* Thomas Minder, se prononceront en faveur du texte.

La montagne avait accouché d'une souris !

Quant à la vedette incontestable de cette saga parlementaire aux allures de feuilleton à rebondissement, nous remarquerons encore ceci.

Au cours de sa grande interview au *Tages Anzeiger* de septembre 2013, Christoph Blocher avait d'emblée déclaré qu'il était impossible de laisser les *too-big-to-fail* faire faillite. Il avait ensuite repris les explications économiques bancales des dirigeants de la BNS pour en réaliser une synthèse fidèle.¹⁷⁰

En se comportant en porte-parole de la Banque nationale, le « stratège de l'UDC » n'aura-t-il pas apporté une contribution objective à la campagne de désinformation de la BNS sur ses sources de financement ?

Mais n'a-t-il pas bénéficié, à titre personnel, de la si périlleuse *politique d'affaiblissement du franc* de notre institut monétaire ?

¹⁷⁰ « *La Banque nationale détermine la masse monétaire et le taux d'intérêt auquel les banques peuvent lui emprunter de l'argent. En ce moment, elle s'en sert pour soutenir l'économie – on imprime de la monnaie. C'est de l'argent bon marché qui part vers les banques [...] et celles-ci parquent les avoirs de l'épargne de nouveau auprès de la Banque nationale, parce que les grandes banques sont peu sûres. C'est le serpent qui se mord la queue !* » (« *Bereits heute ziehen Unternehmer Geld ab und legen es in den Tresor* », *Tages Anzeiger*, 09.09.2013)

« *Die Nationalbank bestimmt Geldmenge und Zinssatz, zu welchem Banken bei ihr Geld leihen können. Zurzeit will sie damit die Wirtschaft stützen – Geld wird gedruckt. Es ist Geld, das billig zu den Banken fliesst. Von dort als Kredite zum Beispiel in die Wirtschaft, überflüssige Mittel wieder zu den Banken, und diese parkieren die Sparguthaben wieder bei der Nationalbank, weil grosse Banken unsicher sind! Da beisst sich doch die Katze in den Schwanz.* »

Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire

Depuis le 30 août 2012, l'*Ordonnance de la Finma sur l'insolvabilité bancaire (OIB)* prévoit la suppression pure et simple des dettes des banques¹⁷¹ envers leurs créanciers... dont leurs déposants font bien évidemment partie – qu'il s'agisse de personnes physiques, entreprises ou autres fonds de pension !

L'art. 50 de l'OIB appelle « réduction de créance » ce procédé confiscatoire resté quelque peu dans l'angle mort des médias helvétiques :

« En parallèle ou en lieu et place de la conversion de fonds de tiers en fonds propres, la FINMA peut ordonner une réduction de créance partielle ou totale. »

On peut donc s'étonner qu'un procédé aussi brutal ait si largement échappé au débat politique. D'autant plus qu'une motion parlementaire énergiquement intitulée *Non à la confiscation des fonds privés par les banques*¹⁷² s'était attaquée à cette problématique de manière frontale.

L'enjeu de ce texte, déposé le 20 mars 2014 par le député Oskar Freysinger, avait en effet été formulé de façon on ne peut plus explicite :

*« Il est intolérable que les citoyens puissent être amenés à éponger les pertes dues à une prise inconsidérée de risques par les banques et le marché financier mondial. »*¹⁷³

Comment comprendre qu'une intervention d'une telle portée ait pu être classée sans suite le 3 décembre 2015, sans même avoir été soumise à un vote ni à un quelconque débat ?

¹⁷¹ Précisons l'art.2 du texte définit la notion de « banques » de manière très large, puisqu'elle inclut les négociants en valeurs mobilières (personnes et institutions) et les centrales d'émission de lettres de gages.

¹⁷² « Non à la confiscation des fonds privés par les banques », Motion N°14.3201, 20.03.2014

¹⁷³ Notons que l'auteur de la motion semble avoir fait preuve d'un optimisme exagéré en supposant que les avoirs bancaires inférieurs à 100'000 francs ne pouvaient pas faire l'objet de confiscations. Dans son Avis du 14.05.2014, le Conseil fédéral exclura d'ailleurs la possibilité de réaliser des « conversions » sur les « dépôts privilégiés »... sans se prononcer, en revanche, sur la question des « réductions de créance » !

Or, si le Parlement ne s'est visiblement pas passionné pour cette question, il apparaît que l'exécutif suisse y a, lui, consacré une très grande attention.

Confiscations bancaires : la bouée de sauvetage des too-big-to-fail

Voici une situation dont l'ironie mérite d'être soulignée. Alors même que la motion d'Oskar Freysinger demandant d'empêcher la *Finma* de procéder à des confiscations bancaires attendait son classement sans suite, le Conseil fédéral proposait au Parlement de faciliter ces mêmes confiscations bancaires en les mentionnant explicitement dans le droit suisse !

*« Les enquêtes internationales les plus récentes montrent qu'en matière de mesures en cas de crise, l'arsenal juridique suisse présente certaines faiblesses. La **réduction de créance** n'est par exemple pas expressément prévue par la loi, même lorsqu'un assainissement est inévitable. [...] Une certaine tension existe donc entre, d'un côté, le droit en vigueur et, de l'autre, la stratégie d'assainissement et de liquidation privilégiée par la FINMA [...] »¹⁷⁴*

Ainsi, de son propre aveu, le Conseil fédéral ne faisait que suivre un mouvement initié par d'autres, à l'*international*... dans le but bien précis de venir en aide aux *too-big-to-fail* en cas de difficulté !

Tout ceci, sur recommandation d'un groupe d'une vingtaine « d'experts » composé tant de représentants des « autorités » (BNS, Finma, Département fédéral des finances, SECO...) que de « l'économie privée ».¹⁷⁵ On y retrouvera d'ailleurs les noms d'UBS, de Crédit Suisse, de la Zurich Assurances ou encore de SwissHoldings, dont des représentants avaient déjà participé à la rédaction du premier « rapport too-big-to-fail » de septembre 2010.¹⁷⁶

¹⁷⁴ « Rapport du Conseil fédéral – Too-big-to-fail », Modifications législatives visant à renforcer le dispositif prévu en cas de crise (point 7), 18.02.2015

¹⁷⁵ Sans oublier les milieux académiques, représentés en particulier par Aymo Brunetti, président de ce « groupe d'experts » et ancien chef de la « Direction politique économique » du SECO.

¹⁷⁶ Un rapport qui préconisait déjà le recours aux « debt-equity swap ». Une « procédure semblable à une expropriation » dont l'utilisation sera entérinée dans le droit suisse à l'occasion de la « loi too-big-to-fail » de septembre 2011. (cf. le chapitre « A l'origine du désastre : les lois jumelles du 3 octobre 2003 »)

Un « groupe d'experts » dont il avait repris les recommandations mot pour mot.

Et voici que parmi les « mesures en cas de crise » préconisées par nos *experts*, les « conversions forcées de fonds de tiers en fonds propres (bail-in) » étaient mentionnées comme un « élément important de tout assainissement » !

Ceci dans un document à l'élaboration duquel les présidents des conseils d'administration d'UBS et de Crédit Suisse semblent avoir été étroitement associés.¹⁷⁷

Sans doute conscients que la découverte d'un procédé aussi brutal serait susceptible de choquer certains lecteurs, les auteurs du rapport procédaient à une comparaison internationale – notamment avec les modèles américain et européen, dont il tirait l'observation suivante :

*« Le modèle qui s'est imposé dans le débat international est celui du renflouement interne (bail-in), autrement dit de la conversion de fonds de tiers en fonds propres. **Les créanciers de la banque (à l'exception des déposants protégés) sont en l'occurrence contraints de participer aux pertes de l'établissement.** »*

Un modèle effectivement adopté au niveau européen dès décembre 2013 à travers la directive « renflouement interne des banques », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.¹⁷⁸

Et encore plus tôt aux États-Unis à travers le *Dodd-Frank Act (Title II)*, entré en vigueur dès 2010 et prévoyant un mécanisme de *bail-in* auquel

¹⁷⁷ Leurs noms figurent dans la liste restreinte du sous-groupe « risques pour l'économie », dont les membres ont travaillé sur ces questions spécifiques.

Source : Rapport final du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers – Annexe 4 (Examen du régime suisse « too-big-to-fail » en comparaison internationale, 1^{er} décembre 2014.

¹⁷⁸ « La directive introduira d'ici janvier 2016 le principe de renflouement interne (bail-in), garantissant ainsi que les contribuables ne seront pas les premiers à devoir payer les faillites des banques. [...] La directive entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et le système de renflouement interne le 1^{er} janvier 2016. » (« Accord conclu sur la directive "renflouement interne des banques" », Communiqué de presse du Parlement européen, 12.12.2013)

Crédit Suisse et UBS sont soumises depuis 2012 « pour leurs activités américaines ». ¹⁷⁹

Quant à la Suisse, elle aura dû attendre jusqu'en 2016 pour que la Finma reçoive enfin de la Confédération l'autorisation expresse de réaliser ses fameuses *réductions de créances*. ¹⁸⁰

¹⁷⁹ « *En vertu du Dodd-Frank Act, les grands établissements financiers doivent remettre régulièrement des rapports sur une liquidation rapide et ordonnée en cas de difficultés financières majeures ou d'insolvabilité imminente. [...] Depuis 2012, les deux grandes banques suisses doivent présenter des resolution plans pour leurs activités américaines, conformément au Dodd-Frank Act. La Fed de New York est chargée de l'exécution.* » (« Rapport final du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers », Annexe 4, 01.12.2014).

¹⁸⁰ A travers une modification de l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR) datant du 11 mai 2016. Le Conseil fédéral précisera à cette occasion que des **confiscations bancaires** pourraient désormais avoir lieu « sur ordre de la FINMA, qui [...] doit concrètement définir la forme (conversion ou **réduction de créance**) et le degré d'absorption (totale ou partielle) des pertes ». (« Rapport explicatif concernant les modifications de l'OFR », 13 mai 2016)

Quand la BNS reprenait les actifs toxiques d'UBS pour « renforcer le système financier suisse »

Entre décembre 2008 et avril 2009, la BNS, sous la direction de Jean-Pierre Roth, reprenait les « actifs illiquides » d'UBS – à hauteur de 38.7 milliards de dollars – dans son désormais célèbre « fonds de stabilisation ».

Consciente de l'hostilité que pouvait susciter une telle décision, la BNS affirmait sa conviction de « servir l'intérêt général du pays » en prenant des mesures propres à « favoriser l'ensemble de l'activité économique en Suisse ».¹⁸¹

Or, ce choix risqué devait s'avérer rentable, puisqu'après avoir perdu 1.7 milliards de francs (épongés en quasi-totalité par UBS) puis 2.1 milliards de francs en 2008 et 2009 respectivement, les fameux *actifs toxiques d'UBS* enregistraient des gains de 3.2 milliards de francs en 2010, de 1.2 milliards en 2011 et de 1.7 milliards en 2012 – avant d'être revendus avec un coquet bénéfice de 3.8 milliards de francs pour la BNS en 2013 !

Avec, en plus, des « rentrées d'intérêts de 1,6 milliard de dollars au total sur la durée du prêt » pour la BNS, il semblerait ainsi que le « fonds poubelle » ait su déjouer tous les pronostics !

Car outre le projet initial de baser le fonds aux Îles Caïmans, la reprise des actifs pourris d'UBS elle-même dut faire face, du moins au début, à de vives critiques. En voici un exemple, paru dans la revue *L'Hebdo* le 13 novembre 2008 et cosigné par un actuel responsable de communication externe au Contrôle fédéral des finances :

« C'est, hélas, systématique. Dès qu'une marée noire devient une catastrophe écologique, quelques pétroliers en profitent pour nettoyer leurs cuves à l'eau de mer. Ni vu ni connu. Il suffit aussi d'un fort séisme financier et d'un plan de sauvetage de la première banque du pays pour que celle-ci en profite pour faire le grand ménage de ses créances pourries sur le dos de la Confédération et de la Banque nationale suisse (BNS). »

¹⁸¹ « La Banque nationale [...] est convaincue qu'il sera de ce fait possible de soulager durablement le système financier suisse. La stabilisation ainsi visée favorisera l'ensemble de l'activité économique en Suisse et, partant, servira l'intérêt du pays. » (« Mesures destinées à renforcer le système financier suisse », Communiqué de presse de la BNS, 16.10.2008)

Avec une conclusion catégorique, à l'issue d'une analyse étayée par l'appréciation du directeur de l'Institut Banque & Finance de l'Université de Lausanne :

« Une certitude donc, Peter Kurer et les siens écartent 17,6 milliards d'actifs issus d'opérations à risque sur d'autres marchés que les Etats-Unis. La crise des subprimes a bon dos. »¹⁸²

Et pourtant, la revente des « actifs pourris » issus du « nettoyage des cuves » d'UBS allait s'avérer profitable pour la BNS !

Les succès inattendus d'un fonds à l'activité comptable intense

La présence d'un fort bénéfice du *fonds de stabilité* en 2010 est d'ailleurs d'autant plus impressionnante que la même année, la BNS avait réalisé des pertes de 27 milliards de francs sur ses « placements en monnaies étrangères ».

Or, si cet incident de parcours fut mis par la BNS sur le compte de « pertes de change » réalisées principalement sur ses placements en euro, en dollars et en livre sterling¹⁸³, on rappellera que le crédit octroyé par la Banque nationale au fonds de stabilisation était, lui aussi, libellé en « dollars des Etats-Unis » !¹⁸⁴

¹⁸² Mystères aux Îles Caïmans, *L'Hebdo*, 13.11.2008

« Que sont, par exemple, ces 17,6 milliards qualifiés laconiquement par l'UBS de „titres de dette non américaine”, et sans lien avec le marché subprime ? La BNS, qui va racheter ces titres, n'en sait guère plus et parle d'„emprunts européens et asiatiques”. Or, selon Eric Jondeau, professeur et directeur de l'Institut de banque et finance à l'Université de Lausanne (UNIL), aucune faillite bancaire en Asie ou en Europe ne peut justifier un tel montant. “L'UBS, dit-il, pourrait ainsi camoufler une ou deux opérations calamiteuses.” »

¹⁸³ *« La vive revalorisation du franc, notamment face à l'euro, au dollar des Etats-Unis et à la livre sterling, a entraîné des pertes de change s'élevant à 32,7 milliards de francs dans les comptes de la maison-mère. »* (« Résultat de l'exercice 2010 », Communiqué de presse de la BNS, 03.03.2011)

¹⁸⁴ *« Le crédit sera octroyé par la BNS en dollars des Etats-Unis, car les actifs sont libellés essentiellement dans cette monnaie. Dans un premier temps, la Banque nationale acquerra les devises nécessaires auprès de la Réserve fédérale des Etats-Unis au moyen d'un swap dollars contre francs. Par la suite, elle se procurera les montants en dollars en se refinançant sur le marché. »* (« Mesures destinées à renforcer le système financier suisse », Communiqué de presse de la BNS, 16.10.2008)

Mais si cette concomitance entre les *pertes de change* record réalisées par la BNS sur ses réserves de devises et les premiers succès du *fonds de stabilisation* a de quoi interpeller, l'importance des coûts de révision comptable occasionnés à la BNS par le fonds de stabilisation mérite également que nous leur accordions quelques lignes.

Car, si en 2008, les honoraires versés à la société PricewaterhouseCoopers « au titre de mandat légal de révision » s'élevaient à moins de 300'000 francs, une enveloppe supplémentaire de 500'000 francs dut également lui être allouée la même année pour « la révision des comptes du fonds de stabilisation [et] la vérification des comptes consolidés ».

L'année suivante, l'activité de « révision des comptes du fonds de stabilisation » allait coûter, à elle seule, quelque 944'728 francs à la BNS, avant de culminer à 1'536'660 francs en 2010 !

En 2011, ce montant allait retomber à 1'111'185 francs, tout en étant assorti « d'autres prestations apparentées pour une somme totale de 112'560 francs ». L'année suivante, cette révision sera « indemnisée à hauteur de 1.1 million de francs », avant de passer à « 0.25 million de francs » en 2013, année de la revente du fonds.

Autant dire que le *fonds de stabilisation* de la BNS aura été gourmand en prestations de révision comptable !

A l'origine du désastre : les lois jumelles du 3 octobre 2003

Comme nous l'avons vu au début de cette partie¹⁸⁵, la nouvelle *Loi sur la Banque nationale* du 3 octobre 2003 permettait explicitement à la BNS de recourir à l'emploi de *produits dérivés* – et en particulier aux *pensions de titres (repos)* – pour conduire sa politique monétaire.

Une réorientation pour le moins hasardeuse de la politique économique du pays qui allait aboutir, une dizaine d'années plus tard, au transfert de centaines de milliards de francs en provenance du système bancaire suisse vers la bulle spéculative internationale du *marché repo*.¹⁸⁶

Et voilà que, le jour même où était pris ce tournant fatidique, une modification de la *Loi sur les banques* ouvrait justement la voie à des mesures de *confiscations de l'épargne* au profit des établissements bancaires en difficulté !

Car dans sa présentation de ce projet de loi (qui sera accepté tel quel par les deux Chambres), le Conseil fédéral avait mentionné la possibilité de recourir à des mesures qui incluaient « la transformation de créances en souffrance en capital propre » : les *debt-equity swap*.¹⁸⁷

L'utilisation du *debt-equity swap* en tant que « procédure semblable à une expropriation »¹⁸⁸ ne sera toutefois explicitement autorisée explicitement par le Parlement qu'avec le vote de la « loi too-big-to-fail », en septembre 2011.¹⁸⁹

¹⁸⁵ cf. le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale ».

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ « L'aspect majeur du plan d'assainissement réside toutefois dans la stratégie élaborée pour éliminer les problèmes financiers. Cette stratégie peut par exemple [...] prévoir le versement de capitaux supplémentaires par les actionnaires ou une augmentation du capital, ou encore **la transformation de créances en souffrance en capital propre** au moyen d'une libération par compensation (*debt equity swap*). » (« Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne », 20.11.2002)

¹⁸⁸ Dixit le premier « rapport too-big-to-fail », remis au Conseil fédéral le 30 septembre 2010 et qui sera à l'origine de la « loi too-big-to-fail » adoptée par le Parlement en septembre 2011. (« Rapport final de la commission d'experts chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale », 30.09.2010)

¹⁸⁹ Via une modification de l'art. 31 de la Loi sur les Banques, qui stipulera désormais que « le **plan d'assainissement** peut prévoir [...] la **conversion du capital de tiers en capital propre**. » Un ajout adopté sur recommandation d'une « commission

Il convient dans tous les cas de saluer la prévoyance de Kaspar Villiger, dont travail de fond aura préparé le terrain aux *confiscations bancaires* de la *Finma* près de dix ans à l'avance !¹⁹⁰

Faisons brièvement le point. Les deux piliers de la *politique non conventionnelle* de la BNS – qui sera actionnée dès 2008 pour faire face aux premières manifestations de la *crise de l'euro*, ont reçu leur fondement juridique simultanément.

Ainsi, le même ministre des Finances qui avait déjà initié la grande braderie des stocks d'or de la BNS aura également créé les conditions-cadre d'un cataclysme bancaire... Difficile d'être plus cohérent !

Nous allons maintenant nous intéresser à un personnage dont le parcours se prête bien à la discussion du *lien organique* qui semble unir les deux lois jumelles du 3 octobre 2003.

Il s'agit du Prof. Niklaus Blattner, qui aura dirigé l'un des trois départements de la BNS de 2003 à 2007 et occupé la fonction de vice-président de l'établissement.

La journée peu ordinaire d'un économiste tout-terrain

Commençons par une information qui, bizarrement, ne figure pas dans le CV que le professeur Blattner a mis à la disposition du public sur le site Internet de la BNS (et qui a pourtant continué à être actualisé, même après son départ).

Entre mars 1998 et août 2001, Niklaus Blattner a siégé au conseil d'administration de la société **Swiss Interbank Clearing SA**.

Il aura donc été un témoin privilégié de l'intégration de la BNS au *marché repo*, puisqu'il administrait la société *Swiss Interbank Clearing* au moment même où la BNS effectuait ses premières opérations *repo*... via le *Swiss Interbank Clearing*, précisément !¹⁹¹

d'experts » composée de représentants de l'administration fédérale, de la Finma, des milieux académiques et d'entreprises aussi diverses que : Swiss Life, Swiss Re, UBS, Credit Suisse, Holcim et Zurich Financial Services... sans oublier Économiesuisse, le principal lobby économique du pays ! (Source : cf. note précédente)

¹⁹⁰ Voir le chapitre « Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire »

¹⁹¹ Voir le chapitre « La BNS au cœur de la finance spéculative internationale ».

Un communiqué de presse de la BNS nous indique en effet que :

« Le 26 octobre 1998, la Banque nationale a pour la première fois recouru au système **SECOM/SIC [Swiss Interbank Clearing]** entièrement informatisé pour passer des opérations de pension de titres **[repos]**. »¹⁹²

Or, la même année, le Conseil fédéral demandait à une *commission d'experts* d'examiner la question, alors apparemment purement théorique, de « **l'assainissement** et la liquidation de banques »...

Et voilà que le professeur Blattner en faisait partie !¹⁹³

Le 3 octobre 2003 aura très certainement été un jour tout à fait particulier pour cet académicien discret.

Lui qui avait assisté aux balbutiements de l'activité de la BNS sur le *marché repo* allait voir le Parlement fournir, ce jour-là, un cadre légal à ces transactions d'un nouveau type grâce à la refonte de la *Loi sur la Banque nationale*.

Or, le même jour, une modification de la *Loi sur les banques* qui reprenait les propositions de son groupe d'experts concernant « l'assainissement et la liquidation de banques » était également votée !¹⁹⁴

Et voici la chute de cette brève histoire.

En juin 2013, alors que le *conflit fiscal* avec le gouvernement des États-

¹⁹² « Informations sur les pensions de titres », Communiqué de presse de la BNS, 27.10.1998. Relevons que la société **Swiss Interbank Clearing SA** est devenue **SIX Interbank Clearing SA** le 13 novembre 2008.

¹⁹³ Nous relèverons que dans ce groupe d'experts figurait également un directeur d'ATAG Ernst & Young, alors organe de révision de la **Swiss Interbank Clearing SA**.

Quatre ans plus tard, lors de la présentation par le Conseil fédéral de son projet de modification de la Loi sur la Banque, cette personne avait quitté Ernst & Young. Elle sera désormais mentionnée comme le représentant d'un obscur expert-comptable indépendant... qui avait, semble-t-il, lâché l'affaire en cours de route !

¹⁹⁴ Le projet du Conseil fédéral, qui se référait explicitement au « groupe d'experts » en question, sera présenté au Parlement en novembre 2002 et adopté tel quel par les Chambres fédérales. Kaspar Villiger relèvera lui-même la passivité des parlementaires : « Je me rends compte tout d'un coup qu'il n'y a eu aucun débat ni aucune motion au Conseil national – et maintenant, là non plus ». Réaction d'un sénateur PDC : « Envoyez-nous votre rapport à la maison ! ». Fin de la discussion et adoption du texte à l'unanimité (et dans l'**hilarité**, nous précise le site du Parlement).

Unis faisait rage, le *Tages Anzeiger* n'avait pas hésité à déclarer qu'« une majorité des acteurs financiers avertissent des conséquences d'un rejet de la [Lex USA] » !

C'est ainsi que pour étayer cette affirmation quelque peu arbitraire, le *Tages Anzeiger* avait fait appel à Niklaus Blattner pour compléter sa liste d'experts, au nombre desquels se comptaient des personnalités aussi éminentes que Mark Branson... ou Thomas Jordan lui-même !¹⁹⁵

¹⁹⁵ Thomas Jordan avait d'ailleurs refusé **par avance** tout soutien aux banques suisses qui feraient l'objet d'une plainte aux États-Unis si les exigences du gouvernement américain n'étaient pas satisfaites. Une attitude que devait fustiger le jour même le journaliste indépendant Lukas Hässig, qui souhaitait prendre le contrepied de ses confrères des grands médias, si complaisants vis-à-vis du chef de la BNS :

« **Ainsi, Jordan devient le défenseur central des intérêts américains.** Il aurait pu préparer en coulisses un filet de sécurité pour les petites et moyennes banques de dépôts, selon le postulat que la BNS ne doit laisser tomber aucune banque. Au lieu de cela, le gardien en chef de notre monnaie se met au contraire du côté de l'agresseur – et ce, sans que personne lui ait rien demandé ! » (« Panikmache der Lex-USA-Lobbyisten », InsideParadeplatz, 17.06.2013)

Comment les taux négatifs ont préparé la compression potentiellement illimitée des rentes LPP

Dans une interview datant de février 2017, le directeur de la Banque cantonale vaudoise (BCV) détaillait la manière dont son établissement ponctionnait les comptes de certains de ses « clients institutionnels », à commencer par « le canton de Vaud ».¹⁹⁶

Il s'agissait en fait d'appliquer certaines « règles personnalisées », comme les qualifiait pudiquement le journal *Le Temps*. Plus précisément, la BCV conduisait une « étude de chaque cas particulier » en tenant compte de « son historique, son volume d'affaires avec la banque, etc. ».

En clair : la banque cantonale pouvait imposer des intérêts négatifs à *la tête du client...*

Mais pour choquante qu'elle puisse paraître, cette situation n'avait, en réalité, pas grand chose d'étonnant.

Des procédés confiscatoires cautionnés par le Parlement

Il faut en effet souligner le fait que l'application de la fameuse « politique des taux négatifs », censée permettre à la BNS de lutter contre la force du franc, aura été entièrement déléguée au système bancaire suisse.¹⁹⁷

Car ce n'est pas sur les *afflux de capitaux étrangers* que la BNS aura décidé de prélever une taxe – mais bien sur les gigantesques *avoirs en comptes de virement des banques*.¹⁹⁸ Or ce sont précisément ces *avoirs*

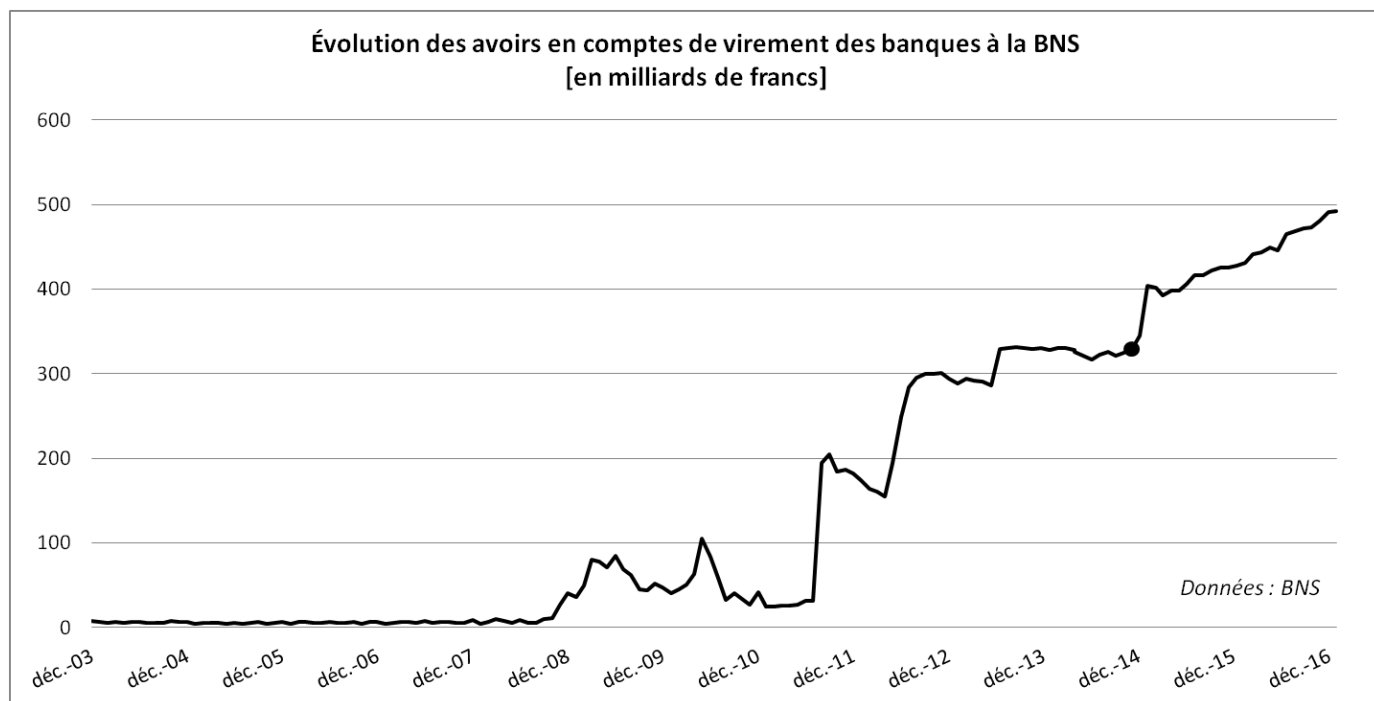
¹⁹⁶ « A la BCV, chaque franc qui rentre nous coûte de l'argent », *Le Temps*, 17.02.2017

¹⁹⁷ Une réalité d'ailleurs bien connue des professionnels de la prévoyance, comme en témoigne cet extrait de l'étude annuelle (2016) de Swisscanto sur les caisses de pension suisses :

« Bien que les caisses de pension ne soient qu'indirectement affectées, et d'ailleurs uniquement dans la mesure où les banques leur répercutent les intérêts qu'elles payent elles-mêmes, cela les oblige à revoir leur politique en matière de liquidités [...] **55% des institutions de prévoyance ayant répondu ont indiqué avoir été débitées à cet égard par leurs banques**, étant précisé qu'en moyenne, elles ont encouru des coûts dus à la répercussion des taux d'intérêt négatifs sur 21% [...] de leurs liquidités. »

¹⁹⁸ « L'intérêt négatif est prélevé sur les avoirs en comptes de virement libellés en francs suisses. » (« Note concernant le prélèvement d'un intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement », Communiqué de presse de la BNS, 01.05.2015)

en compte de virement qui auront constitué, des années durant, la principale source de financement de sa très coûteuse *politique d'affaiblissement du franc* !¹⁹⁹



Ainsi donc, la BNS aura imposé le paiement d'un *intérêt négatif* aux banques qui, à l'instar de la BCV, auront contribué au financement de sa *politique monétaire non conventionnelle*...²⁰⁰ Et le système bancaire, à son

¹⁹⁹ Le point rouge mis en évidence indique la situation à la fin novembre 2014, soit juste avant le lancement de la « politique de taux d'intérêt négatif ». Il nous faut remarquer qu'entre octobre 2010 et juin 2012, des montants dépassant par moment les 110 milliards de francs (!) ont été comptabilisés au bilan de la BNS en tant que « propres titres de créances » et non comme des « avoirs en compte de virement ». Ce qui affecte, bien évidemment, l'aspect de la courbe pour cette période – et en particulier pour l'année 2011.

De manière plus anecdotique, on peut également relever que les avoirs en compte de virement de PostFinance ne sont comptabilisés sous cette rubrique que depuis juin 2013 (d'où le bond que l'on peut observer à ce moment-là).

²⁰⁰ On rappellera que la BNS aura exonéré les banques du paiement de l'intérêt négatif jusqu'à concurrence de **20 fois les réserves minimales légales qu'elles doivent détenir sur leurs comptes de virement**. Les banques soumises au paiement de l'intérêt négatif ont donc, pour une raison ou une autre, décidé d'alimenter le bilan de la BNS bien au-delà de ce que leur imposait l'article 15 de l'Ordonnance de la Banque nationale du 18 mars 2004. (« Note concernant le prélèvement d'un intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement », Communiqué de presse de la BNS, 01.05.2015)

tour, aura pu librement répercuter ce coût sur l'épargne-retraite des Suisses !

Un mode de fonctionnement d'une injustice criante, certes, mais auquel le Parlement aura donné sa bénédiction en février 2017. Ceci via le rejet d'une motion déposée par le PDC, dont la formulation semble d'ailleurs indiquer que son auteur était conscient de ce que nous venons d'expliquer. A savoir : que le secteur bancaire s'était autorisé, de son propre chef, à ponctionner les capitaux de l'épargne-retraite suisse.²⁰¹

Les milieux politiques auront donc, une fois de plus, laissé la BNS assumer la responsabilité d'une mesure impopulaire... tout en la cautionnant discrètement !

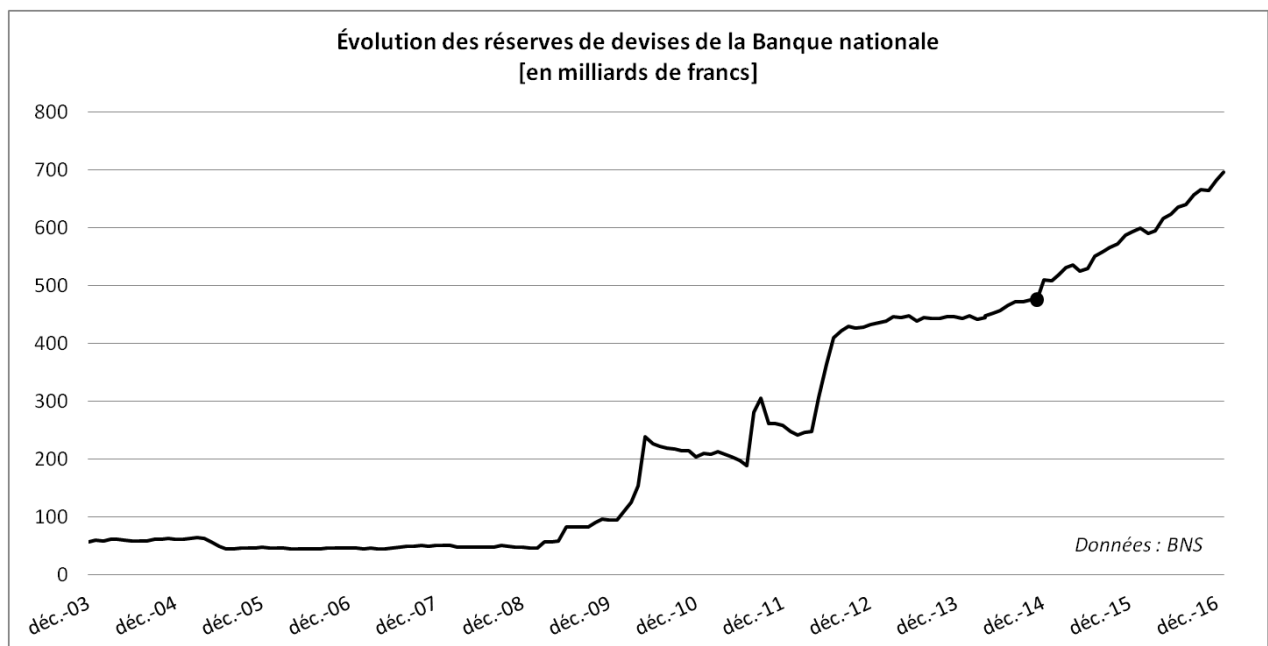
Mais dans quel but ? Car l'efficacité des *intérêts négatifs* en termes d'*affaiblissement du franc* n'aura, il faut bien le dire, jamais été démontrée.

Il se pourrait même que la Banque nationale ait réussi à atteindre exactement le résultat opposé ! C'est en tout cas ce que semble indiquer l'accélération de ses gigantesques *opérations d'achats de devises* tant en 2015 qu'en 2016...²⁰²

C'est ainsi qu'à la fin 2016, les **liquidités** de la BCU, « **principalement détenues sous forme de comptes auprès de la BNS** », représentaient le montant colossal de 7.5 milliards de francs... soit près de 17% de son bilan ! (« Groupe BCU en 2016 », Communiqué de presse, 16.02.2017)

²⁰¹ La motion « Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple » proposait en effet de mettre les avoirs des institutions de prévoyance à l'abri **en les transférant à la BNS** ! On peut par ailleurs s'étonner du fait qu'un texte qui aura pourtant obtenu les suffrages des groupes parlementaires du PS, des Verts et du PDC, n'ait donné lieu à aucun débat sous la Coupole fédérale. En deux ans, ces différentes factions n'avaient-elles donc trouvé aucun argument à faire valoir pour préserver l'épargne-retraite des Suisses ? (« Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple », Motion N° 15.3103, 11.03.2015)

²⁰² Le point rouge mis en évidence indique, là encore, la situation à la fin novembre 2014.



Quoiqu'il en soit, cette approche étonnamment brouillonne n'était pas dépourvue d'utilité. Car la nocivité notoire des *intérêts négatifs* pour les caisses de pension aura donné un formidable élan à un projet de réforme qui avait suscité beaucoup de méfiance au sein de la population.

Et en avant vers la compression des rentes LPP !

Rappelons avant tout qu'en décembre 2008, le Parlement avait adopté un projet de loi du Conseil fédéral qui prévoyait d'abaisser les *taux de conversion* des capitaux LPP de 6.8 à 6.4 pourcents.

Or, cette réforme avait été bloquée par un référendum d'initiative populaire en mars 2010, plus de trois-quarts des votants s'étant opposé à la perspective d'une baisse – limitée mais sensible – de leurs pensions de retraités.

Excellent réflexe, serait-on tenté de dire. Car ce texte en apparence assez banal ne s'arrêtait pas là...

Il autorisait en effet les autorités fédérales à adopter de nouvelles baisses du *taux de conversion* sur la base de certaines *données statistiques*... fournies par les institutions de prévoyance elles-mêmes !²⁰³

²⁰³ « Les bases techniques retenues lors de la 1re révision LPP pour fixer le taux de conversion à 6,8 % en 2015 résultaient d'une **projection des données des caisses autonomes** (CFA, VZ finalement aussi LPP). [...] Suivant le rapport du groupe de travail et parce qu'elle est toujours d'actualité, c'est la table LPP 2000 qui a été utilisée, et c'est sur cette base que le taux de conversion minimal de 6,4 % a été calculé. Publiée en décembre 2002, **cette table rassemble les données de douze institutions de prévoyance autonomes qui assurent le personnel d'entreprises**

En vertu de quoi, le Conseil fédéral s'attendait à ce que le *taux de conversion* puisse baisser en-dessous des 6 pourcents « à long terme ».²⁰⁴

Il avait dans tous les cas clairement exprimé au Parlement son souhait de pouvoir rapidement procéder à des abaissements du *taux de conversion* en-dessous des 6.4 pourcents « si nécessaire ».²⁰⁵

Voici donc ce qui se cachait derrière la formulation passablement anodine de l'article 14 al. 3 du nouveau texte de loi :

*« Le Conseil fédéral présente un rapport à l'Assemblée fédérale tous les cinq ans, la première fois en 2011. Ce rapport contient **les éléments qui permettent de déterminer le taux de conversion minimal des années suivantes.** »*²⁰⁶

Mais malgré toute l'habileté de ses élites politiques, le peuple suisse avait absolument refusé d'entrer en matière !

Le projet de loi mal-aimé n'en réapparaîtra pas moins peu de temps après sous l'appellation *Prévoyance vieillesse 2020* – accompagné de nouvelles mesures destinées à « maintenir le niveau des prestations de vieillesse ». S'étant initialement heurtée à de fortes résistances, cette réforme annoncée dès 2012 par le Conseiller fédéral Alain Berset ne sera soumise au Parlement qu'à la fin 2014. Le 19 novembre, pour être très précis.

Et voilà qu'un mois plus tard à peine, le 18 décembre 2014, la BNS adoptait sa tristement célèbre « politique » du *taux d'intérêt négatif...*

privées. » (« Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité », 22.11.2006)

²⁰⁴ « Selon le rapport, un taux à long terme compris entre 6,0 et 6,4 % peut être considéré comme approprié. Ces variantes reposent sur des expectatives de rendement allant de 3,35 à 4,00 %. Si l'on conserve la marge nécessaire de 0,5 point pour l'augmentation de l'espérance de vie et pour les frais administratifs concernant les rentiers, ces rendements permettent un taux technique compris entre 2,85 et 3,5 %. » (Source : *ibid.*)

²⁰⁵ « Le premier rapport paraîtra suffisamment tôt, en sorte que l'on dispose [...] avant que le taux cible de 6,4 % soit atteint des résultats les plus récents et **que l'on puisse procéder si nécessaire à une nouvelle adaptation [du taux de conversion minimal] sans interruption notable, vu les incertitudes actuelles.** » (Source : *ibid.*)

²⁰⁶ « Prévoyance professionnelle – taux de conversion », Objet du Conseil fédéral N°06.092, Texte soumis au vote final, 19.12.2008

Une décision qui allait justement mettre le niveau des rentes LPP au cœur de l'actualité médiatique. Avec un message très clair : du fait des *intérêts négatifs* imposés par la BNS, *les institutions de prévoyance ne pourront plus, à l'avenir, maintenir le même niveau de prestations !*

Car comme n'aura eu de cesse de le répéter des mois durant le directeur de la filiale suisse d'UBS : « *[Les intérêts négatifs] pèsent sur notre système de prévoyance [...] Nous allons être confrontés à un gigantesque manque de capital. Notez que cela vaut également pour le financement de l'AVS.* »²⁰⁷

Du pain bénit pour Alain Berset, qui n'allait pas tarder à se référer à cette menace pour justifier la nécessité de sa réforme.²⁰⁸

Le public helvétique, d'ailleurs, commençait à pouvoir entendre de tels arguments. Car en l'espace de quelques mois, la désacralisation de son épargne-retraite par les banques – à commencer par UBS, rappelons-le – l'avait préparé à quelques efforts d'adaptation.

Le texte de loi voté par le Parlement le 17 mars 2017 prévoyait d'ailleurs de laisser aux autorités fédérales la possibilité d'« adapter » le niveau des rentes LPP – non plus tous les cinq ans, comme en 2008... mais à tout moment !

« *Le taux de conversion minimal s'élève à 6 % à l'âge de référence. [...] Le Conseil fédéral soumet un rapport à l'Assemblée fédérale **tous les cinq ans au moins**. Ce rapport contient les bases [techniques] qui permettent de déterminer le taux de conversion minimal des années suivantes.* »²⁰⁹

La « politique » du *taux négatif* aura été présentée comme une nécessité économique par la Banque nationale. Mais sa réelle finalité n'était-elle pas plutôt de préparer psychologiquement les Suisses à une réduction

²⁰⁷ Source : NZZ, *Industrie leidet unter Frankenstärke*, 07.06.2015

²⁰⁸ « *Nous n'avons pas connu de rendements aussi faibles depuis très longtemps, comme en témoigne le débat portant actuellement, en Suisse, sur les taux négatifs et les conséquences que cela peut avoir sur les placements des caisses de pension à long terme. Dans ce contexte, il est nécessaire d'envisager une réforme importante du système de prévoyance vieillesse.* » (« *Prévoyance vieillesse 2020* », Objet du Conseil fédéral N°14.088, 14.09.2015)

²⁰⁹ « *Prévoyance vieillesse 2020* », Objet du Conseil fédéral N°14.088, Texte pour le vote final (modification de la LPP, art. 14 al.3), 17.03.2017

progressive – et potentiellement illimitée – des prestations de leur système de prévoyance ?

Épilogue

« Le Lobby des Citoyens tente crânement de se battre pour éviter qu'on ne touche le fond. Mais peut-être faudra-en passer par là pour qu'enfin on réagisse ! »

Mark Studer

Le mortel consensus des partis politiques suisses

Une véritable auberge espagnole que ce *conseil de banque* de la BNS !

Car outre des personnalités issues du monde de la haute finance internationale et quelques professeurs d'Université s'y trouvent également bon nombre d'élus de partis politiques qui, parfois, sont aussi membres du Parlement suisse.

Or, si leurs compétences en matière de *politique monétaire* restent, la plupart du temps, fortement sujettes à caution, ces politiciens n'en disposent pas moins, en règle générale, d'un niveau de connaissance élevé en termes de *gestion comptable* (la proportion de fiscalistes dans leurs rangs étant d'ailleurs spectaculaire). Le cas d'Eveline Widmer-Schlumpf, notaire de formation et membre d'un exécutif cantonal, qui se sera hissée jusqu'à la vice-présidence de cet organe de surveillance suprême de la Banque nationale apparaît, à ce titre, comme emblématique.

(On remarquera d'ailleurs que de nombreuses personnalités destinées à évoluer au firmament de la vie politique suisse seront passées par la case « conseil de banque de la BNS » : Micheline Calmy-Rey, Simonetta Sommaruga ou encore Fulvio Pelli y ont fait un bref passage. Sans que, là non plus, les compétences techniques ne semblent avoir été le critère de sélection déterminant...)

Est-il dès lors raisonnable de penser que la *politique d'affaiblissement du franc* de la BNS a pu engloutir des centaines de milliards de francs en provenance du secteur bancaire suisse à l'insu des principaux partis politiques du pays ?

Ne faudrait-il pas plutôt admettre que, face aux enjeux économiques colossaux liés à l'affaiblissement du franc (les grands groupes exportateurs et les multinationales exigeant régulièrement de nouveaux *efforts* dans ce sens), notre classe politique aura délibérément fermé les yeux sur les risques que la BNS faisait courir aux épargnants suisses ?

Soutenir l'affaiblissement du franc sans regarder au coût !

Comment ne pas être interpellé, par exemple, par la concomitance stupéfiante entre la fixation par la BNS du *taux plancher* avec l'euro et l'adoption par le Parlement de la « loi too-big-to-fail » ?

Car deux semaines à peine après l'annonce par la Banque nationale de sa détermination à « acheter des devises en quantité illimitée » pour affaiblir le franc, le Parlement lui offrait le moyen de reporter, par avance, le coût astronomique de cette politique hasardeuse sur le public helvétique.

La reprise des « Accords Bâle III » dans le droit suisse permettrait en outre de rassurer le public sur l'état de santé des *too-big-to-fail*. Car l'exposition démesurée de ces établissements aux risques bien connus du bilan de la Banque nationale allait paradoxalement leur assurer d'étincelants *ratios de fonds propres*...

Voilà donc en quoi aura réellement consisté ce soi-disant « tour de vis pour les grandes banques » !²¹⁰

L'élection au Conseil fédéral, deux mois plus tard, du socialiste Alain Berset, semble procéder de la même logique. Car celui-ci avait justement porté le projet de « loi too-big-to-fail » au sein de son propre camp. Mieux encore. Il n'avait pas hésité pas à soutenir publiquement un rapport qui préconisait de recourir à des confiscations de l'épargne pour sauver UBS et Crédit Suisse le cas échéant !²¹¹

²¹⁰ Rappelons que la « loi too-big-to-fail » faisait entrer dans le droit suisse les « **exigences de fonds propres** » des Accords Bâle III, ce qui permettra de masquer le financement massif de la BNS par les grandes banques (cf. le chapitre « La réelle finalité de la « loi too-big-to-fail » en question »).

²¹¹ Mis en avant par la direction nationale du parti à l'occasion de la conférence de presse sur les « solutions socialistes » au problème des too-big-to-fail, Alain Berset avait alors vantés les avantages de la garantie d'État dont bénéficiaient déjà, **dans les faits**, UBS et Crédit Suisse. (cf. *ArcInfo*, 14.04.2010)

Une position discrètement réaffirmée à l'occasion d'une tribune parue quelques mois plus tard (La vie économique, 01.12.2010) dans laquelle il formait le vœu que le Parlement ose prendre les « mesures courageuses » découlant du « rapport too-big-to-fail » que la BNS et la Finma venaient de remettre au Conseil fédéral.

Des « mesures » qui incluaient la possibilité, pour la Finma, de procéder à des « conversions forcées de fonds de tiers en fonds propres », une « procédure semblable à une expropriation » d'après le rapport lui-même.

Il apparaît ainsi qu'Alain Berset aura fourni, par avance, les gages de son soutien inconditionnel aux mesures de confiscation de l'épargne que le Parlement allait ajouter à l'arsenal juridique de la Finma quelques mois plus tard ! (cf. le chapitre « Les Suisses invités à participer au naufrage de leur système bancaire »)

Une approche qui sera bientôt validée par l'intégralité de la *gauche* suisse, les socialistes et les verts devant offrir en bloc une *garantie d'État illimitée* à ces deux grandes banques mondialisées quelques mois plus tard.

Mais y-a-t-il réellement là quoi que ce soit de nouveau ?

L'histoire des dernières décennies a en effet démontré que les principaux partis politiques suisses – droite et gauche confondues – savaient faire front commun lorsqu'il s'agissait d'*affaiblir le franc* pour « soutenir l'industrie d'exportation ». Quitte à cacher des informations-clés au public, comme en témoigne le passage sous silence du financement à grande échelle de la BNS par le secteur bancaire au tournant des années 1970.²¹²

Pas de quoi s'étonner, dès lors, du fait que les dirigeants de *tous* les grands partis politiques aient ouvertement soutenu l'action de la BNS dès l'annonce de la fixation du *taux plancher*. Parfois même avec une certaine virulence, comme en témoigne l'organisation, en juin 2013, d'un « débat » destiné à faire taire les (rares) voix discordantes qui s'étaient manifestées au sein de la classe politique.²¹³

De même que *tous les partis politiques* allaient fermer les yeux sur l'incurie sidérante dont auront fait preuve les organes dirigeants de la Banque nationale au cours de la très embarrassante *affaire Hildebrand*.

Ne surtout pas discréditer le conseil de banque de la BNS !

Au milieu du tourbillon d'informations contradictoires qui aura rendu toute l'affaire extrêmement confuse²¹⁴, un fait semble aujourd'hui certain :

²¹² Voir le chapitre « De l'étalon-or à la finance spéculative : comment les Suisses ont perdu le contrôle de leur monnaie »

²¹³ La *Neue Zürcher Zeitung* (NZZ) titrera à cette occasion : « Les partis apportent un soutien démonstratif à la Banque nationale : adhésion collective au taux plancher » ! Le journal de référence résumant ainsi la teneur de l'événement : « dans un débat spécial consacré à la crise de l'euro, les partis ont **condamné** à l'unisson tous ceux qui, ces derniers jours, ont critiqué le cours de l'euro à 1 franc 20. » (« Parteien stellen sich demonstrativ hinter Nationalbank », NZZ, 15.06.2012)

Un style rédactionnel que l'on dirait sorti tout droit de la presse soviétique...

²¹⁴ La publication par la *Weltwoche* d'un document non authentifié et présenté comme un « extrait de compte » de Philipp Hildebrand aura considérablement contribué à la confusion générale. Car les nombreuses et grossières incohérences des données publiées allaient donner un formidable élan à ceux qui dénonçaient « un complot » contre le président de la Banque nationale.

Philipp Hildebrand n'a aucunement été poussé vers la porte à cause d'une « tempête médiatique », comme l'auront si souvent répété... les médias eux-mêmes !

Un *rapport parlementaire* daté du 15 mars 2013 nous indique en effet que certains « documents », quoique révélés de façon tardive, avaient subitement « entamé [sa] crédibilité » aux yeux du *comité d'audit* de la BNS « à tel point qu'il fallait [lui] recommander de présenter sa démission ». ²¹⁵

Des « documents » dont le contenu semble avoir convaincu les enquêteurs que c'était bel et bien le président de la BNS lui-même – et non sa femme – qui avait ordonné les *transactions* à l'origine du scandale... ²¹⁶

Or, ces documents n'avaient été découverts que suite à une initiative du banquier privé de Philipp Hildebrand – et ce, près de deux semaines après que le *conseil de banque* de la BNS eut déjà « clos son enquête » !

Ainsi donc, le *conseil de banque* de la BNS avait été incapable d'obtenir des informations cruciales en vue de faire respecter le *règlement interne* de l'établissement... et ce alors même que la « correspondance électronique » qui aura fait basculer l'affaire se trouvait sur les serveurs de la Banque nationale ! ²¹⁷

Et voici le plus surprenant : tout en affirmant que le « spéculateur Hildebrand » avait procédé à des « transactions malhonnêtes », la revue allait confirmer que le gain de l'opération se limitait à un montant dérisoire : 75'000 francs, soit moins de 10% du traitement annuel du chef de la BNS... Voilà un discours pour le moins contradictoire !

²¹⁵ « Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS », 15.03.2013

²¹⁶ « Il ressort de ces documents un fait nouveau : le conseiller à la clientèle de la banque Sarasin y déclare avoir reçu, le 15 août 2011, **l'accord oral du président de la BNS pour procéder à un achat de devises américaines à la demande de Mme Hildebrand**, au cas où cette dernière aurait l'intention de procéder à une telle transaction. Sur la base de leurs recherches et des déclarations du président de la BNS, les investigateurs avaient estimé **jusqu'à ce moment-là** que le président de la BNS n'avait pris connaissance de l'intention de son épouse d'acheter des dollars américains qu'après l'exécution de l'ordre d'achat. » (Source : *ibid.*)

²¹⁷ « Le 5 janvier 2012, l'affaire a soudain pris une nouvelle tournure lorsque le conseiller à la clientèle de la banque Sarasin a transmis [...] la correspondance électronique des 15 et 16 août 2011. [...] **Après que la présence de cette correspondance électronique sur le serveur de la BNS eut été vérifiée, confirmant ainsi son authenticité**, le comité d'audit [...] est arrivé à la conclusion, à l'unanimité, que les nouveaux documents avaient entamé la crédibilité du président

Mais si ces informations avaient totalement échappé à la presse, elles étaient en revanche bien connues du Conseil fédéral – et ce avant même la démission de Philipp Hildebrand !²¹⁸

Alors pourquoi ne pas avoir publié ces documents en intégralité dès le départ ? Tout de même pas pour ménager l'ancien directeur de la BNS ? Car son remplacement au pied levé par Thomas Jordan allait bientôt démontrer qu'il n'était nullement indispensable à la conduite de la *politique d'affaiblissement du franc* réclamée à l'unisson par les partis politiques suisses...

Ne s'agissait-il pas plutôt d'éviter de donner l'impression au public que le *conseil de banque*, organe de contrôle suprême de la BNS, était en réalité incapable de faire respecter le *règlement interne* de l'établissement ?

Et si la crédibilité du *conseil de banque* était entamée aux yeux du public, comment continuer à justifier l'indépendance de la Banque nationale vis-à-vis du pouvoir politique ?

Or cette fameuse *indépendance* présentait bien des avantages. Et en particulier, celui de permettre aux autorités fédérales de se distancer d'une institution promise, depuis bien longtemps, à un échec retentissant...

de la BNS à tel point qu'il fallait recommander à ce dernier de présenter sa démission. » (Source : ibid.)

²¹⁸ Le fait que l'audit commandité par le Conseil fédéral ait abouti à la conclusion que « Philipp Hildebrand » a respecté les règles d'usage de la BNS » a véritablement de quoi rendre perplexe. Car les enquêteurs avaient alors déjà pris connaissance des documents qui avaient tant « entamé la crédibilité du président de la BNS » aux yeux du comité d'audit de la Banque nationale...

Fort bizarrement, la teneur approximative de ce rapport ne sera révélée au pays qu'à travers un article romand, coproduit par *Le Matin*, *24heures* et la *Tribune de Genève* (« La Confédération blanchit Hildebrand une deuxième fois », 23.01.2012).

Le Conseil fédéral n'allait quant à lui publier aucun communiqué de presse, le vice-chancelier de la Confédération décrétant pour l'occasion que « le Conseil fédéral n'a pas à approuver ou désapprouver les résultats d'une enquête d'experts » !

Trois semaines auparavant, le gouvernement suisse ne s'était pourtant pas gêné pour publier lui-même – et en intégralité – les résultats d'une première enquête qui innocentait, elle aussi, le président de la BNS... (cf. « Banque nationale suisse – Prise de position du Conseil fédéral », 04.01.2012)

Quand le consensus du pouvoir s'étend aux contre-pouvoirs

L'étouffement somme toute très consensuel de l'*affaire Hildebrand* allait donc permettre à la Banque nationale de continuer à pomper, sans mollir, l'argent du système bancaire suisse vers les zones euro et dollar.

Ceci avec le soutien exubérant de *tous les partis politiques*, bien décidés à ne pas ouvrir de débat sur les risques éventuels d'une politique qui permettait de continuer à *affaiblir le franc* face à un euro en sursis.

Et avec l'approbation, *dans les coulisses*, de tant de puissants groupes d'exportation et autres multinationales, dont les *marges bénéficiaires* sont, comme on le sait, si sensibles aux moindres fluctuations du franc !

Ainsi donc, seuls les médias auraient pu faire capoter l'affaire... Ces médias suisses qui, d'une génération de politiciens à l'autre, regardent passer les trains !

On se souvient de la suspension – ni vu ni connu – de la *convertibilité-or* du franc dans les années 1950, du financement inavoué de la BNS par le secteur bancaire dans les années 1960-70, du bradage invraisemblable de ses stocks d'or dans les années 2000...

Eh bien, une fois de plus, les médias suisses *indépendants et neutres* n'auront pas opposé de grands obstacles à la conduite de la politique monétaire voulue par les milieux politiques. C'est ainsi qu'aucune mise en garde – fût-elle lancée du cœur même de la place financière zurichoise, ne parviendra à trouver de réel écho, ne serait-ce que dans la presse régionale !²¹⁹

²¹⁹ Ainsi du Dr. Marc Meyer, éditorialiste bien connu des milieux financiers suisse-alsémaniques, qui aura dénoncé des années durant le financement de la BNS par les banques commerciales – et les risques que cela représentait pour la stabilité financière helvétique !

En 2011 déjà, il assénait aux micros de *TeleBase/* : « La BNS a outrepassé ses compétences – et sa mission – sans modération aucune [...] Oui, c'est incroyable, mais il faut comprendre que tous les partis sont étroitement liés à la Banque nationale. Tous les partis sont représentés au conseil de banque de la BNS – UDC, PS, PLR [...] et c'est difficile pour eux de reconnaître, maintenant, que la Banque nationale fait complètement fausse route. »

Bien que ses analyses n'aient jamais été démenties – et ce malgré une confrontation constante avec les critiques d'un public spécialisé et exigeant, ses charges appuyées contre la politique de la Banque nationale n'auront reçu que fort peu de crédit dans les

Comme en bien d'autres occasions, le *contre-pouvoir* médiatique, si divers dans ses modes d'expression, aura fait preuve d'une belle unanimité sur le fond. Et diffusé, bien sagement, l'apaisante musique de la communication *made in BNS*.

grands médias (en 2011, un article paru dans le *20minuten* aura mentionné ses thèses de façon fort vague, tout en précisant à son sujet qu'il n'aurait « pas digéré » le fait d'avoir été « viré » par UBS... une quinzaine d'années auparavant !).

Appendice

Collection d'articles et interviews du même auteur parus après la publication de la première édition de l'ouvrage.

« La BNS aspire l'épargne des Suisses » – Interview Christian Rappaz / L'Illustré

Dans un livre choc, l'économiste vaudois Vincent Held dénonce ce qu'il nomme la fuite en avant éperdue de la Banque nationale suisse (BNS) pour affaiblir le franc et alerte sur les graves dangers que cette politique fait peser, selon lui, sur le pays et ses citoyens. Thomas Jordan, président de la Banque nationale suisse (BNS).

- La Banque nationale suisse (BNS) vole de record en record : 30,7 milliards de francs de bénéfice au premier trimestre 2019 et fonds propres culminant à 167 milliards de francs. Malgré ce trésor de guerre, elle ne distribue que 2 milliards par an à la Confédération et aux cantons. Pourquoi ne fait-elle pas plus profiter les citoyens de cette manne financière ?

« Les faits et leurs conséquences potentielles que décrit l'économiste vaudois dans son livre, paru il y a bientôt deux ans, n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun démenti, ni d'aucune contestation. »

- Vincent Held: La question mérite en effet d'être posée puisque la Constitution et d'autres lois prévoient que la BNS distribue deux tiers de ses bénéfices aux cantons et le tiers restant à la Confédération. Aujourd'hui, elle ne redistribue annuellement qu'un peu plus de 1% de ses bénéfices cumulés. La loi prévoit pourtant une « répartition constante » des bénéfices. Mais à l'heure actuelle, nous sommes plutôt dans une logique de distribution minimale.

- Dans ce cas, pour quelle raison les cantons et la Confédération ne réclament-ils pas leur dû selon vous ?

- Sur le plan légal, personne ne peut forcer la BNS à faire quoi que ce soit. Comme l'a expliqué Philipp Hildebrand, son ancien patron, alors qu'il était sous enquête de la Confédération, « la BNS est indépendante et fait ce qu'elle veut ». Concrètement, cela signifie qu'elle est libre d'interpréter le droit à sa manière. Aucun tribunal ni aucune institution politique ne peut la contraindre à verser plus que les 2 milliards précités. En 2016, elle n'avait par exemple reversé que 1,7 milliard à l'Etat, alors qu'elle venait de réaliser un bénéfice de 24 milliards. Ça montre bien que ces versements sont totalement à bien plaisir.

- Aucune chance, donc, que la BNS contribue à renflouer l'AVS ou les caisses de pension par exemple...

- En fait, ce serait plutôt le contraire. Je m'explique. Depuis quatre ans, la Banque nationale a engrangé 6,7 milliards de francs grâce aux intérêts négatifs (1). Il faut bien comprendre que cet argent a été prélevé

sur le système financier suisse, notamment sur les caisses de pension, l'argent de tout le monde, en somme. Or 6,7 milliards de francs, c'est exactement le montant que la BNS a reversé à l'Etat ces quatre dernières années.

- Vous voulez dire que la BNS ponctionne les épargnants pour reverser l'argent aux cantons et à la Confédération ?

- Oui, tout à fait. Vous noterez d'ailleurs que les caisses de pension se plaignent aujourd'hui de la charge considérable que représente pour elles le paiement des intérêts négatifs. Malgré cela, Thomas Jordan, le président de la BNS, a récemment évoqué l'idée de rendre les taux encore plus négatifs, ce qui pénaliserait encore plus sévèrement les caisses. En clair, ce n'est sans doute pas sur notre banque centrale qu'il faut compter pour renflouer l'AVS et nos institutions de prévoyance.

- On peut quand même se demander pourquoi les milieux politiques suisses ne donnent pas de la voix pour changer cette situation...

- Là, vous mettez le doigt sur un point très intéressant. Qui ne dit mot consent, comme on dit. Dans les faits, c'est même pire que cela. Le Conseil fédéral lui-même cautionne cette politique de redistribution minimale des bénéfices. En 2011, Eveline Widmer-Schlumpf avait reconnu à la BNS le droit de ne pas verser à l'Etat plus de 1 milliard par an, quel que soit le montant de ses bénéfices. Son successeur à la tête du Département des finances, Ueli Maurer, a rehaussé ce montant à 2 milliards. Mais l'un et l'autre ont reconnu à la BNS le droit de réduire ces versements de façon totalement arbitraire, comme cela a été fait à diverses reprises depuis. En fait, les milieux politiques renoncent d'eux-mêmes à leurs droits vis-à-vis de la BNS.

« Il y a bien quelqu'un qui doit payer »

- Vous sous-entendez qu'il pourrait y avoir une sorte d'arrangement entre les milieux politiques et la Banque nationale ?

- Il faut savoir que le monde politique suisse bénéficie énormément des taux négatifs. D'abord, comme on l'a vu, l'Etat reçoit les intérêts négatifs que la BNS ponctionne auprès du système financier suisse. Ensuite, les villes, les cantons et la Confédération empruntent à bien meilleur marché qu'auparavant, et souvent même à taux négatifs. En empruntant 1 milliard sur les marchés, la Confédération peut aujourd'hui gagner jusqu'à 8 ou 9 millions de francs par année (2). Et il y a bien quelqu'un qui doit payer derrière. Tout cela est très mauvais pour nos institutions de prévoyance. A l'inverse, c'est excellent pour l'équilibre budgétaire de nos administrations publiques. Ceci explique peut-être cela.

- Vous affirmez que la Banque nationale va causer un désastre pour la Suisse. Pourtant, ses résultats financiers mirobolants semblent

démentir toutes vos prédictions. Ne devez-vous pas admettre que vous vous êtes trompé ?

- Avant tout, vous remarquerez que les résultats de la Banque nationale sont extrêmement fluctuants. La BNS avait par exemple subi des pertes de l'ordre de 75 milliards de francs le 15 janvier 2015, jour de l'abandon du taux plancher avec l'euro. En l'espace de quelques heures, tous ses fonds propres avaient été engloutis. Ce jour-là, nous avons eu un avant-goût de ce qui pourrait se passer en cas de secousse majeure sur les marchés financiers.

- Sauf que la Banque nationale peut créer autant de monnaie qu'elle le souhaite pour se tirer d'un mauvais pas...

- Ce n'est pas si simple. Ses dirigeants nous rappellent eux-mêmes régulièrement que la BNS n'est pas toute-puissante. Sa fameuse « planche à billets » (3) est tout simplement un mythe. Les académiciens de la récente initiative dite « Monnaie pleine » l'ont parfaitement expliqué pendant leur campagne. En réalité, la BNS ne peut pas faire grand-chose sans le soutien du système financier suisse. Et les ressources de notre système financier ne sont pas illimitées. La preuve, Ueli Maurer, notre grand argentier, a reconnu il y a tout juste un an que le bilan de la BNS avait atteint « la limite du supportable ». Cela laisse entendre que la marge de manœuvre de la Banque nationale est de plus en plus restreinte et ses moyens pour affaiblir le franc limités. Cela montre également que la BNS pourrait se retrouver un jour ou l'autre dans une impasse.

- Mais concrètement, quelles raisons y a-t-il de craindre l'effondrement généralisé que vous annoncez ? Vous dites même que c'est inéluctable !

- Il y a quelques années, un académicien genevois, le professeur Cédric Tille, a expliqué que la politique menée par la Banque nationale pour affaiblir le franc représentait une « bombe à retardement » pour la Suisse. Or ce monsieur est l'un des principaux responsables de la gestion des risques de la BNS. On peut donc supposer qu'il sait de quoi il parle.

- De quelle bombe à retardement parlait-il ?

- C'est l'objet de mon livre, justement. L'expansion démesurée du bilan de la BNS a complètement miné la stabilité financière suisse. Le professeur fribourgeois Sergio Rossi, qui est un spécialiste reconnu des questions monétaires, l'a expliqué publiquement. A ma connaissance, personne à ce jour n'a osé contredire son analyse, qui rejoint ce que je dis dans mon livre.

- Pour faire court, on pourrait dire que la BNS a alimenté une bulle financière qui peut exploser à tout moment ?

- C'est parfaitement résumé. La BNS doit opérer un changement de cap radical, sans quoi les épargnants suisses vont boire la tasse lors de la prochaine crise financière. Je rappelle que depuis la crise des subprimes en 2007, le bilan de la Banque nationale a été multiplié par huit et dépasse aujourd'hui allègrement les 800 milliards de francs.

- Vous nous dites que la Banque nationale n'a pas créé elle-même cet argent, d'où vient-il alors ?

- Le bilan de la BNS montre que sa principale source de financement, ce sont les « avoirs en compte de virement des banques » **(4)**. Aujourd'hui, ce poste de passif pèse plus de 500 milliards de francs dans son bilan. D'après la BNS elle-même, ces 500 milliards de francs représentent des dettes vis-à-vis du secteur bancaire. Des dettes de plus de 500 milliards de francs.

- Donc d'après vous, et pour bien comprendre, la BNS s'endette auprès des banques commerciales pour acheter des devises comme l'euro ou le dollar pour affaiblir le franc ?

- Exact. En particulier auprès des banques « too big to fail » (ndlr: trop grandes pour faire faillite): UBS, Credit Suisse, PostFinance, Raiffeisen et la Banque cantonale de Zurich. A lui seul, Credit Suisse a prêté pour plus de 60 milliards de francs à la Banque nationale. C'est écrit noir sur blanc dans son bilan. Cet argent, Credit Suisse peut le réclamer à tout moment à la BNS. Cette situation avait incité les parlementaires UDC à évoquer un risque de surendettement de la BNS en juin 2011. Le parti envisageait même la possibilité d'une liquidation de la Banque nationale.

- La BNS est donc totalement dépendante des banques ?

- En partie. Car de nombreuses assurances et institutions de prévoyance prêtent de l'argent à la Banque nationale. Même le fonds AVS et la Suva. En réalité, c'est le système financier suisse dans son ensemble qui a été mis à contribution pour soutenir la politique « non conventionnelle » de la Banque nationale.

« Je suis conscient que mon analyse choquera sans doute beaucoup de gens »

- On voit bien que ces montages financiers sont loin d'être sans risque, contrairement à ce que laissent entendre certains experts, Jean-Pierre Roth par exemple, l'ancien président de la BNS, que vous citez abondamment dans votre livre.

- Je suis conscient que mon analyse choquera sans doute beaucoup de gens. Mais je maintiens que ces experts ont largement contribué à induire le public suisse en erreur sur ce point. Je ne dis pas qu'ils l'ont fait intentionnellement, mais le résultat est là : les Suisses n'ont pas encore pris conscience du fait que leur épargne a été engagée par la

BNS pour financer sa politique d'affaiblissement du franc. On nous raconte que la BNS « fait tourner la planche à billets », qu'elle crée de la monnaie par simple écriture comptable. Pourtant, l'endettement vertigineux de la Banque nationale est une réalité admise par la BNS elle-même.

- Et le parlement dans tout ça ?

- Nos partis politiques, de droite comme de gauche, sont bien conscients de la situation puisqu'ils ont leurs représentants au conseil de banque de la BNS. Ils comprennent exactement ce qu'il s'y passe. Malgré cela, le parlement soutient la politique des taux négatifs de la BNS. En février 2017, il a même refusé d'empêcher les ponctions sur notre épargne retraite, lesquelles s'apparentent, n'ayons pas peur des mots, à une expropriation. Pire, à ma connaissance, cette question qui touche tout un chacun n'a suscité aucun débat.

- Autre chose. Une étude d'UBS et de la NZZ que vous citez révélait, en 2015, que les grandes entreprises de la bourse suisse étaient passées à 82% en mains étrangères. Vous affirmez que c'est une conséquence directe des interventions de la BNS sur le marché des changes...

- Il faut comprendre que la cause essentielle du renchérissement du franc depuis le début de la crise financière de 2007, ce sont les afflux de capitaux étrangers vers la Suisse. Les investisseurs cherchent notamment à se mettre à l'abri de la crise de l'euro, qui n'est d'ailleurs toujours pas résolue. Du coup, en dix ans, les investissements étrangers en Suisse ont été multipliés par trois. En 2017, ils dépassaient les 1000 milliards de francs. Et ces fonds sont investis à 95% dans le capital de nos entreprises.

- Mais y avait-il moyen de faire différemment ?

- L'alternative aurait été d'introduire un contrôle des capitaux (5), option qui nous aurait évité bien des ennuis. Cela aurait en outre permis aux Suisses de garder le contrôle de leurs fleurons économiques. Je crois que cette idée a été un peu trop vite jugée irréalisable.

- Et que pensez-vous de l'efficacité des taux négatifs ?

- Les taux négatifs n'ont absolument pas contribué à affaiblir le franc, contrairement à ce qu'affirme Thomas Jordan. En réalité, c'est exactement l'inverse. La raison en est simple : les taux négatifs ont amélioré les conditions d'emprunt en Suisse. Certaines grandes entreprises ont même subitement pu emprunter sur les marchés à taux négatifs. C'est d'ailleurs toujours le cas de Nestlé, Credit Suisse, Zurich Insurance Group et d'autres qui, à l'instar de la Confédération, peuvent gagner de l'argent en empruntant. Evidemment, cela a rendu la Suisse

encore plus attractive pour les investisseurs internationaux. Et cela a augmenté la pression à la hausse sur le franc.

« L'urgence absolue est de mettre un frein aux activités spéculatives des sociétés financières suisses »

- Concrètement, que préconisez-vous pour éviter le pire?

- L'urgence absolue, c'est de mettre un frein aux activités spéculatives des sociétés financières suisses. Comme je l'ai démontré dans mon livre, la BNS facilite les opérations sur certains produits dérivés à haut risque. Cela peut paraître incroyable, mais la Banque nationale fait l'interface entre le système financier suisse et certains pans de la finance spéculative européenne.

- Il s'agit notamment de ces fameux produits dont vous dites qu'ils permettent de spéculer sur de la dette toxique...

- Exactement. Ces produits seront les grandes vedettes de la prochaine crise financière. La Banque fédérale d'Allemagne explique d'ailleurs elle-même que ce marché présente des risques systémiques et menace la stabilité du système financier européen. En clair, cela signifie que l'on a affaire à une énorme bulle spéculative. Et la Suisse y est exposée pour des centaines de milliards de francs.

- Via la Banque nationale...

- Oui, essentiellement. Je me permets de souligner le fait qu'en 2005 Thomas Jordan avait développé toute une rhétorique pour présenter ces produits comme d'inoffensifs « instruments de politique monétaire ».

- Un autre grand tabou de la vie politique suisse que vous abordez dans votre livre, ce sont les mesures de confiscation de l'épargne qui ont été adoptées par le parlement via la loi «too big to fail», en 2011...

- Oui. Il faut bien comprendre que ces mesures qui permettent de confisquer votre épargne sont expressément destinées à sauver les grandes banques. L'ironie, c'est que la gauche, le PS et les Verts, les ont votées. Du coup, nous avons été moins étonnés d'apprendre qu'UBS et Credit Suisse leur ont proposé des financements l'année suivante. Accessoirement, sachez aussi que ces deux banques ont participé à la rédaction du projet de loi. Cela n'est pas tout à fait anodin.

« Je crois que le monde politique a commis une erreur historique »

- Autre sujet chaud que vous décrivez, les ventes d'or auxquelles la Suisse a procédé dans les années 2000. Vous expliquez que la BNS n'a fait qu'exécuter ce que lui demandaient les milieux politiques...

- A l'époque, les cantons étaient tout contents de recevoir un «dividende extraordinaire» de la part de la BNS à la suite de ces ventes et Kaspar Villiger, ministre des Finances d'alors, jubilait avec eux. Et nous avons bradé 1350 tonnes d'or au tiers du prix actuel. A mon humble avis, je crois que le monde politique a commis là une erreur historique. Tôt ou tard, les Suisses en prendront conscience. Par comparaison, la Suisse possède actuellement un peu plus de 1000 tonnes d'or alors que, selon une estimation du groupe financier américain Bloomberg Intelligence, la Chine en posséderait déjà plus de 3600 à 4000 tonnes, voire plus encore.

- Votre livre, « Le crépuscule de la Banque nationale suisse », a été publié courant 2017. Depuis, il figure au catalogue de nombreuses bibliothèques universitaires, y compris à Harvard, Stanford, Princeton, Ottawa et même à la bibliothèque de la BNS. Pourtant, il n'a pas trouvé grand écho en Suisse...

- Aucun jusqu'à présent. Il faut dire que depuis quelques années, les rares voix qui critiquaient la Banque nationale ont été largement marginalisées.

- Le sous-titre du livre, « La déroute financière annoncée d'une institution en faillite morale », est particulièrement violent. N'y allez-vous pas un peu fort tout de même ?

- Eh bien, figurez-vous que le célèbre économiste français Jacques Attali, qui est aussi le parrain politique d'Emmanuel Macron, y va encore plus fort. Il affirme que la seule différence entre les banquiers centraux et Bernard Madoff, c'est que ce dernier est en prison. Autrement dit, les banques centrales sont en train d'aspirer l'argent des épargnants sans que ceux-ci s'en rendent compte. Techniquement parlant, on peut effectivement dire qu'on a affaire à une pyramide de Ponzi, c'est-à-dire l'escroquerie de Bernard Madoff. L'actuel président de la banque centrale américaine a d'ailleurs lui-même reconnu que son travail consistait à alimenter une bulle financière qui causera tôt ou tard «de gros dégâts ». C'est exactement ce que j'explique à propos de la BNS. La « faillite morale » dont je parle n'est donc pas spécifique à la Suisse, mais elle s'applique également à la BNS. Il n'y a malheureusement aucune exagération dans mon sous-titre. Il reflète une réalité qui, elle, est effectivement violente.

Notes :

1. Avec les intérêts négatifs, lorsque la banque ou l'assurance dépositaire de nos cotisations de retraite dépose de l'argent à la BNS, elle paie un intérêt au lieu d'en recevoir. Nos cotisations sont donc ponctionnées.

2. Plutôt que payer un intérêt, l'emprunteur est payé pour emprunter.

- 3.** Ce qu'on appelle communément « la planche à billets » est l'augmentation de la masse monétaire d'un pays ou d'une zone économique par de la création de monnaie.
 - 4.** C'est, en quelque sorte, l'épargne que les banques, les assurances, l'AVS et les caisses de pension déposent à la Banque nationale.
 - 5.** Les contrôles de capitaux sont des mesures fondées sur la résidence, telles que les taxes sur les transactions ou d'autres restrictions, voire des interdictions que le gouvernement d'un pays peut utiliser pour réglementer les flux de marchés de capitaux sortant ou rentrant chez lui.
-

L'éditorial : Le calme avant la tempête

Par Christian Rappaz

Depuis une année, il ne se passe pas un jour sans que Donald Trump critique violemment la politique monétaire de la banque centrale américaine, pas un jour sans que le fantasque locataire de la Maison-Blanche crache son fiel au visage de Jerome Powell, le président de cette Réserve fédérale amarrée à une ligne beaucoup trop rigoureuse à ses yeux.

En Suisse, c'est tout le contraire. La Banque nationale (BNS) et ses dirigeants ne subissent aucune pression de la sorte et jouissent d'une indépendance totale. Grâce, surtout, à l'inertie du monde politique, Conseil fédéral en tête, et à la bienveillance des médias, dénonce l'économiste neuchâtelois Vincent Held, qui jette un gros pavé dans une mare beaucoup trop tranquille à ses yeux. Car, selon lui, la politique que mène depuis dix ans la BNS pour affaiblir le franc relève de la haute voltige et fait peser un risque majeur sur le pays et ses citoyens. Certes, nos exportations se portent bien, la bourse suisse est à son plus haut historique et nos multinationales versent des dividendes mirobolants à leurs actionnaires. Mais à l'autre bout de la chaîne, les caisses de pension et autres assurances sociales – nos retraites, donc – se font laminer par les taux négatifs. Ce n'est pas tout. Le diplômé de HEC Lausanne affirme que pour financer sa très coûteuse politique d'affaiblissement, l'institution n'a pas hésité à mettre en gage l'épargne de la nation et à s'empêtrer dans une alliance contre nature avec la finance spéculative européenne. Un système de Ponzi qui tournerait à la catastrophe si d'aventure les marchés financiers se crashaient.

Est-ce à cause de cette crainte que, en 2011, le parlement a voté pratiquement comme un seul homme et presque sans débat la loi sur les banques « too big to fail » (trop grandes pour faire faillite)? En vertu de celle-ci, les créanciers de ces établissements, dont les épargnants bien sûr, verraient leurs économies confisquées pour participer au sauvetage. Officiellement, tous les dépôts sont garantis jusqu'à concurrence de 100'000 francs, nous dit-on. « Pas garantis mais privilégiés », a corrigé en catimini le Conseil fédéral, expliquant que ces fonds ne seraient pas nécessairement remboursés en cas de faillite bancaire. Ne dit-on pas que c'est dans ce genre de détail que le diable se cache ?
